

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

Google This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that you:

- + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for Personal, non-commercial purposes.
- + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + Maintain attribution The Google's "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

Google A propos de ce livre Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne. Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public. Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains. Consignes d'utilisation Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées. Nous vous demandons également de: + Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial. + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter Nous encourageons pour la réalisation de ce type de

travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile. + Ne pas supprimer l'attribution Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas. + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère. A propos du service Google Recherche de Livres En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.co.il>

The text on this page is estimated to be only 9.25% accurate

-li. RAPPORT ^ SDS hX MOTION I» M* HEBdER 9inrri do
cikci,k db «n^(, TENDANTE A:^ SOUHETT&E LES CREANCES A UN
IMPOT. LAUSANNE. IUPBIHERIE d'eMHANUEI. VINCENT FitS. 1837.

The text on this page is estimated to be only 1.66% accurate

r,'nri-\rl1 r t V ' ('•' . :>>" c . . , . i . ^ y ' .1 - ' i ■ * ' • 1 ' 1 i ■ ■ k

The text on this page is estimated to be only 14.09% accurate

MOTION DE M. MERCIER« Un impôt sur les créances sert
juste et équitable. Me ; il ne sent pas onéreux pour les débiteurs ; il ne levait
pas disparaître l'argent de notre Gant ; chacun doit , selon sa fortune
« s'aider à payer les charges de l'Etat. Voilà , MM. le langage que
tiennent les citoyens propriétaires d'immeubles , à, leurs mandataires au
Grand Conseil. Ce langage est-il juste et équitable ? C'est ce qu'il faut examiner «
» Pour ma part je le trouve rationnel ; j'essaierai de dire quelques mots en
sa faveur , priant le Grand Conseil d'user d'indulgence envers moi , qui n'ai
pas les lumières qu'exige une tâche au-dessus de ma portée. n D'abord
un impôt sur les créances est de toute équité , par le motif que beaucoup de
personnes possédant une grande fortune , sans être propriétaires
d'immeubles , ne paient aucun impôt sur la fortune , et cependant
elles peuvent

concourir aux premières places de l'Etat , même les mieux rétribuées , et peuvent , selon leur position , être dispensées du service militaire , qui est pour bien des personnes un impôt assez élevé. » Cet impôt sur les créances ne peut maintenant nuire aux débiteurs , l'abondance d'argent qui gêne faute de placement en est un sûr garant ; d'ailleurs, on ne le décrètera pas pour plusieurs années. Si l'on reconnaît qu'il soit préjudiciable pour les débiteurs , le remède est simple , on y renoncera après un premier essai ,... J'aime à croire qu'un tel impôt ne fera pas disparaître l'argent de notre Caillon ; les prêteurs et les capitalistes étrangers ne regarderaient pas à un impôt qui ne ferait qu'une petite fraction de leur intérêt. Le Grand Conseil , dans sa sagesse , n'exposerait pas le pays à une pénurie ; d'ailleurs , il n'est pas dans mon idée que cet impôt soit trop fort ; mais qu'il coïncide , dans une juste mesure, avec l'impôt sur les immeubles. » N'oublions pas , MM • , qu'il existe un grand nombre de personnes qui , bien que possédant quelques fonds de terre , sont si chargées de dettes , qu'elles ne peuvent s'accorder le nécessaire ; et que ce n'est que par un travail pénible et assidu qu'elles peuvent satisfaire leurs créanciers et l'Etat. Le produit de leurs fonds est leur unique soutien ; et dans les momens de calamités , lorsque leurs i^

coites sont ilétruïtes , elles sont encore contraintes à faire des paiemens ! » Les dépenses de TEtat ne diminuent pas ; on veut créer de nouveaux fonctionnaires , construire de nouvelles routes , et il faudra des fonds. » Puisque chacun de nous a le droit de concourir aux places de la République , de profiter de nos routes , chacun de son côté doit contribuer aux dépenses, selon sa fortune. » Je conclus h ce que le Grand Conseil émette le vœu que le Conseil d'Etat lui soumette un projet de loi sur le système d'imposition des créances, n . La commission chargée d'examiner la motion ci-dessus est composée de MM. Bbecbe , rapporteur. ^ Jaqubt , Conseiller d'Etat. — RocHAT 9 Président du Tribunal du District d'Orbe. — Favbt , Greffier de la Justice de Paix.du Cercle de LaSarraz. -^ Bbemciq, Greffier de la Justice de Paix du Cercle d'Echallens.. BSfeasBBsaaB&Bsai

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

J

The text on this page is estimated to be only 18.07% accurate

BAPPORT DE LA COMMISSION. Messieurs Deux grandes difficultés sont présentes à toute question d'impôt, première, c'est que le système d'impôts dans un pays, présente des rapports nécessaires avec son industrie agricole, manufacturière et commerciale, par conséquent le risque de déranger toute la machine, en ajoutant ou en supprimant un nouveau rouage ; la seconde, c'est que la science qui traite de cette importante partie de l'administration publique est encore peu connue « que les principes n'en sont pas généralement admis et qu'il est toujours difficile de convaincre lorsque la conviction » si elle a lieu, doit être suivie d'un sacrifice. — Ces difficultés n'ont pas toujours existé au même degré. Il fut un temps où la science de l'impôt était simple, ou plutôt où il n'y en avait point. On ne soupçonnait pas que telle taxe nouvelle portait la perturbation dans l'industrie et compromettait l'existence d'un grand nombre de familles ; oh ne

(8) sè4ei^ak 1^ qu'il fât po09ibie4e t^artir k pokb des impôts d'une manière un peu équitable, ni que< la justice exigeât que toutes les classes de la société le supportassent également. Les peuples étant gé* néralement asservis , on ne prenait pas la peine de convaincre le contribuable ; la seule chose doi|t on s^occupât , c'était d'inventer des moyens de faire de l'argent ; et la seule limite qu'on s'imposât , c'était de ne pas pousser les choses au point de soulever la clameur publique. Des siècles se sont écoulés sans qu'on ait eu d'autres principes , et ce n'est qu'au moment où les peuples ont commencé à s'enquérir sérieusement de leurs droits politiques et à réformer leur système social » qu'ils se sont deipandé s'il n'y avait pas aussi une réformé à foire dans leur système de finances. La science de l'impôt , dans ses développemens , a toujours marché de pair avec la liberté* Ce que je viens de dire est vrai de toutes les nations qui sont aujourd'hui parvenues à un certain degré de civilisation ; il l'est également de notre Canton. Avaqt la révolution qui nous a rendu notre liberté et notre indépendance , notre système * d*impôts n'était basé sur aucun principe rationnel, Fusage seul l'avait consacré , et personne n'avait songé à en combiner , avec un peu . d'équité , les diverses parties. La plus grande inégalité y ridait: certaines contrées étaient privilégiées ; la noMesse

The text on this page is estimated to be only 29.01% accurate

(9) était moins imposée t[ue les autre] citoyens , et quelques impôts , tels que la dîme et les lods , étaient tellement lourds , qu'une longue habitude et surtout le danger de se plaindre ^ pouvaient seuls les faire supporter. Notre système actuel d'impositions date de 1803 ; et depuis le moment de sa création jusqu'à aujourd'hui , il n'a subi que des modifications peu importantes. * Quelque jugement que Ton porte sur TensemMe de ce système et Sur sa conformité avec les principes aujourd'hui adoptés sur cette matière , on sera fêvé de convenir qu'il est de beaucoup supérieur au précédent , et que la substitution de l'impôt foncier à la dtme , et du droit de mutation aux lods « est un progrès immense. — La grande opé^ ration du rachat des censés et dîmes a beaucoup contribué aux progrès de notre agriculture : nonseulement elle a été suivie d'un allègement considérable , puisque la somme annuelle des censés et dîmes se montait , d'après une moyenne de vingt ans , à plus de 634i000 fr. , c'est-à-dire , au dou* ble de l'impôt foncier actuel C) ; mais encore on a remplacé par une taxe déterminée , permanente et surtout modérée , l'impôt de la dîme , qui variait chaque année , qui augmentait avec chaque amélio(*) Voir les notes à la fin du •ompte général de l'admiDistratlon des finances pour 1834. .

The text on this page is estimated to be only 14.50% accurate

(10) ration , et qui enlevait 1119e part ç^n^idér^ble du prcMjuit ;
impÂt essentiellement. diirpgeant par ^ sature , parce que. toute entiTepriM
4gcieale eit toujours un peu cbadceuae , et que ^i Ta^iculteur n'a pas la
certitude d*être seul à en recueillir les ^its « il sera peu disposé à courjp
qette chance.—* I41S lods se payaient autrefois au dix pour cent 4

The text on this page is estimated to be only 13.66% accurate

(ii) et il y a ^ pays , TAitgleterre , par eicemple i où on l*4
touti^à^fait supprimé. Il est juste de dire cepeiidant qu'il a dei avantageft
încontestables cchume Aïoyen fiscal ; la pi^roeption , entr^autres • en •^ si
facile et ii pea coûteuse ; il revêieit si rîMre* saeot pour le même individu ,
que beauredup de ffei^nes pensèst que les inconvéniens en sQUIt »
^iiflqu*à un certain point , com^ens

(«) dans quelques Cantons de la Suisse ; mais de deux gouvernemens qui s'occupent des mêmes objets et qui s'en occupent avec un succès égal , le meilleur est, sans contredit, celui qui exige le moins de sacrifices de la part des Citoyens. —Le second avantage du système actuel , c'est d'être , avons-nous dit, approuvé par l'opinion publique. Pour le prouver, il suffit de faire observer que nos. impôts sont partout payés sans contestation et que le mouvement financier s'opère régulièrement et sans secousses , soit entre l'Etat et ses contribuables, ^t entre ceux-ci et les Citoyens. A la fin d'une année, chaque receveur est débité du montant total de sa recette ; il y a peu de retardataires parmi les contribuables , etsi quelquefois il faut user de rigueur, ces cas sont très-rares et dus plutôt à la négligence qu'à toute autre cause. Ajoutons , que parmi les nombreuses pétitions qui , depuis quelques années, sont parvenues au Grand Conseil dans chacune de ses sessions , à l'exception d'une seule dont l'objet , au fond, était plutôt politique que fiscal ,on n'en a pas vu qui eussent trait à l'impôt , circonstance que l'on ne peut expliquer autrement que par l'approbation tacite donnée au système actuel par le plus grand nombre des Citoyens. Les deux avantages que nous venons de signaler sont de la plus grande importance et doivent nous rendre prudents dans l'adoption des change

(iS) meos qae Ton pourrait proposer « soit que ces chângemens aient pour objet une augmentation , soit qu'ils aient pour objet une répartition différente de rimpôt ; car , ainsi que nous Fayons déjà dit, le systèn^ financier d'un' pays a des rapports nécessaires avec toute son industrie , et il faut peu de chose pour causer des perturbations. P*ailleurs, sous le rapport dé la tranquillité publique , c'est une circonstance précieuse que d'avoir des habitudes prises en matière d'impôt « et d'être d'accord sur lesquestuHis d'argent ; car il n'en est point qui soulèvent plus promptement lés passions , et {dus d'une fois un impôt nouveau a suffi pour faire éclater une révolution* — * Notre but , en faisant cette observation, n'est point de jeter d'avance une sorte de défaiveur sur les {>ropositions qui auraient pour objet quelques changemens à notre système actuel , mais seulement de rendre attentif aux cqnséquences qui pourraient en résulter s'ils, n'étaient pas faits avec sagesse ; car d'ailleurs nous ne considérons point ce système comme n'étant susceptible d'aucune amélioration. : Depuis long-temps on y signale une lacune : UQe portion considérable de la richesse nationale » diton , n'est pas atteinte par l'impôt , c'est la propriété mobilière. Les propriétaires d'immeubles sont imposés d'une manière convenable ; mais les propriétaires de capitaux mobiliers ne le sont pas ,

The text on this page is estimated to be only 10.25% accurate

(i-t) et cependant il serait juste qu'ils le fassent « car ils jouissent comme les premiers de la protection des lois et des bienfaits du Gouvernement; Cette opinion est partagée par un grand nombre de personnes , et, chaque année , lors de la rotation de l'impôt l'on a fait une tentative pour la faire partager au GraildCMsetletrei^i^er à réparer? ce que Ton considère comme une injustice» Dans votre dernière session , rhonoraUe d'uté de So)^ iens s'est constitué l'interprète de cette opinion et a demandé formellement que les créances fussent soumises à un impôt. Cette proposition a été accueillie , et tous nous êtes chargés de ramener et de TOUS faire rapport dans la présente session. Assi de réponse à votre conâaneêi , nous tâtonnons d'abord ce qu'il y a de juste et de raisonnable dans la proposition qui vous est faite ; nous verrons ensuite si le moyen proposé remplirait le but, et enfin nous passerons rapidement en revue ceux qu'on pourrait y substituer. La proposition qui vous est soumise repose sur deux principes : que chacun doit s'aider à payer les charges de l'Etat , et que chacun doit y contribuer selon sa fortune ; cependant , ajoute-t-on , beaucoup de personnes dans notre Canton possèdent une grande fortune sans payer d'autre impôt que celui du luùc. Le premier principe , que chacun doit s'appliquer à

The text on this page is estimated to be only 10.80% accurate

(4») pa|fer tes chargi^s de l'Etat ^ ne sera contesté par péftonne^
9^ l'instant; que ions lef Gltoyeils sont pfotégiés par FEtat dans teùr vie ,
dans leur bon-^ iiMr > et dans leii]^ fortune ; dès Finstant qu'ils partidpeni
tous aux avantagés et Tassôciatibn poU*^ tiqué, il n'en esiaucunqui puisse
raisonnablement refuser d'eti supj[>orter tes chargt^ ; et s'il existe des
(Citoyens qui ne paientr poiîârt d'impôts ou qnî n'en paient pas asse^^ il
faut se hâter de coïnblér cette laeuné , car c'est une injustice relativement
aux autres ^ et une violation du principe , qu^l n'y a , dans noire Canton,
aucun privilège de personnes. * Le second principe , que chacun doit
contribuer sek>n saJoHunee&i déjà un peu plus contestabte. Quelques
personnes pensent que Timpôt doit être pr^rtionné non^seulement 4 la
fortune \ inaii aussi k la protection que l'Etat lui accorde et sur>-^ tout aux
frais qu'il est obligé de faire pour là ga^ rantir de tout dommage.
CkHis^érant l'Etat comn me une sorte de société d'assurance mutuelle , el-
les croient qu'il a droit de demander davantage à cèuiE qui lui font courir
plus de chances ou lui Causent plus de frais , et qu'en conséquence la pro^
priété foncière doit toujours payer plus que \h prè-^ priété mobilière , parce
que la majeure partie des dépenses publiques Sont faites en faveur de la
pre^ mièrfiUi -^ 3iw qye ce principe SQit admis dans

(i6) presque tous les pays de L'Europe , et que dans la plupart la propriété foncière soit plus imposée que l'autre , ce n'est pas par cette raison seulement que nous voudrions justifier une différence dans le taux de l'impôt pour ce qui concerne notre Canton* — La patrie est à nos yeux une grande œuvre, et il nous paraît qu'autant que possible, elle doit répartir également ses bienfaits. Or il faut bien convenir qu'au moment où la grande famille Vaudoise s'est établie , au moment où elle a pris rang parmi les peuples , quelques-uns ont été singulièrement favorisés ; et que demander aujourd'hui à tous les mêmes sacrifices , serait mériter le reproche de partialité. Qu'on veuille bien se rappeler en effet que lors de la grande opération du rachat des censés et dîmes , l'Etat a fait aux propriétaires fonciers l'abandon complet de ses droits ; que les propriétaires fonciers n'ont payé que le quart des frais du rachat et que tel Citoyen qui avait alors sa fortune en biens fonds a vu la valeur de sa propriété considérablement augmentée tandis que tel autre , qui avait une fortune égale en créances , n'a éprouvé aucun effet de cette mesure. Le sacrifice de l'Etat, dans cette circonstance , a été de plusieurs millions (^). C'est sans doute le souvenir de cette faveur autant que la crainte des mauvais effets de la taxe , qui a fait que les perC) Voir l'«fi iiot»i à l'ft fin 4u compte (énériU de i9\$L

The text on this page is estimated to be only 25.96% accurate

(17) sonne les plus prononcées pour un impôt sur la fortune mobilière ne l'ont jamais détaxé au même taux que l'impôt sur les immeubles. Mais c'est surtout la dernière assertion de Taillieur de la proposition qui a fait que beaucoup de personnes possèdent chez nous une grande fortune sans payer d'autre impôt que celui du luxe, qui a paru à votre commission n'être pas d'accord avec les faits. La vérité est qu'à l'exception de l'impôt foncier et du droit de mutation, la propriété mobilière paie tous les autres impôts sans exception. Ce qui a pu faire illusion à cet égard et induire en erreur quelques personnes, c'est que les propriétaires (fonciers) sont beaucoup plus nombreux que les propriétaires de capitaux mobiliers : il en résulte qu'outre l'impôt foncier et le droit de mutation qu'ils paient seuls, ils paient encore une portion considérable des autres impôts; mais comme il faut bien l'observer, c'est qu'ils ne les paient que dans la proportion de leur fortune et rien de plus. A cet égard, ils sont sur le même pied que les propriétaires de capitaux. Qu'un Citoyen possède une fortune de 100 000 fr. en biens fonds confiés à un fermier, ou qu'il la possède en créances confiées à un débiteur, il paiera, dans les deux cas, la même somme pour sa part de l'impôt sur les pécunies et de l'impôt sur les postes, de l'impôt sur le timbre, etc. Mais comme il y a chez nous beaucoup

The text on this page is estimated to be only 11.14% accurate

coup plos ^ Oitoyeiis qui ont leur- fortune m biens t&aèê qu^en créances , on a pu croire que leà {Mremiers payjésnt tout H ks autres à peu firèi rien« Ajoutons que , dans ropinml de quelque» personnes t ksîtnpôto dont nous ^i^noos de parler tom^ bent plus particuliercaieirt sur ks capitalistes i\$t sur la- populatioil des villes qui observations; que nous vendus dé'iaére v itous nt conclurons pas cependant qae l'assertion ^ Tuteur de la motion soit complète^ mmt&msse; il résulte setdement.de ce que nous venons de dire qu'il y a lieu à i^Unette un- beau^* toowp plus grand nombre d'exceptions^ et que pour être vraie, elle doit être énoncée de la jnanièrê suivante:: le citoyen dont la fortune oonaîste^eo biens, fonds paie les mêmes ^impôts qw celtsi dpot \k fartufte ooii^isle en créances ; il paie ds plus l'impôt foncier et lé droit de mutmtioiu Mai^ convenir de ce . point ^ x:'est reconnaître quMl y a une lacune dans notre système d^imposi^ fions , une inégalité dans la répartition ides dbar^ ^set q^ne la justice exige qu'on la fasse disparaître'; car bien qu'il puisse y avoir de bonnes raisons povr imposer davantage ia propriété foncière « «Mes' ne' Mffîsent pad cependant' pour^ justifier la

The text on this page is estimated to be only 5.22% accurate

* ^ grâEude 4lifl[ëFeiK:e qui eiListe i quant à Timpôt^ eii^ tv
cett\$ espèce de prcfprieté et; la propriété mobi,* lièvre.. Yptre
Comixû\$8Î0Q ^ IdQVL , est unanime pçur partager cette o^oioB , et elle
pense que si Ion peut trçuyer un* moyett efficace d'atteiuke , dans une {dua
{.uste mesure ,, k propri^ mobilière saxi^^ qa'il en il^aaJie trop
deiroissemens pour le œntri^^ bi^Ue ou trop 4e perturbation dans l'industrie
du paf 3 i on doit le faire « non-seulement dans intérêt delà justice i mais
encore dans Tintérêt de TEtat qui est chaque jo«ir appelé à faire de
nouveUesdiépc^seset à qui , les lois queFon prépare sur ks routes , !sur
rinsiruet&on sup^riei^e , sur Tad^ minisbration de la justM^e pénale <.
imposeront="" de="" noiiyeuea="" chaitgei="" l="" la="" motion=""
paraît="" crg="" que="" lan="" cune="" jdou="" yenoos="" parler=""
pourrait="" jqopibl="" au="" moyen="" d="" imp="" sur="" les-pirflanc=""
csoinmission="" mm="" ne="" peut="" pai="" cette="" iqiuion="" et=""
voici="" les="" motifs="" lesquels="" eue="" se="" ioj="" :=="" i=""
imp6t="" cr="" n="" pas="" jamais="" atteindre="" tpute="" fortune=""
mobili="" pays:=="" lor="" templ="" qu="" ment="" le="" propose=""
qui="" f="" dfi.="" faire="" contribuer="" tous="" te="" citoyens="" aux=""
charges="" tetat="" h="" capital="" pr="" repr="" par="" jun="" titre=""
mai="" il="" y="" a="" da4="" paya="" u="" pavtie="" duoapital=""
national="" pas:=="" dans="" ce="" ca=""/>

The text on this page is estimated to be only 29.98% accurate

(26) • • . . . Qu'un industriel ait 100,000 fr. dans sa manûfaC' ture , qu'un négociant ait la même sotntne dans soa commerce , si cette somme leur appartient en propre , elle ne sera pas atteinte par l'impôt , car elle ne sera rq[>réésentée par aucun titre. Il en- est de même des sommes dues par le commék*ce dé de* tail. Tel négociant de Lausanne fournit dedert-ées coloniales ou d'objets manufactiirés vingt petits magasins de village t tel marchand de vin de Mor* ges ou de Vevey alimente vingt cabarets. À telle époque de l'année , on leur doit des sommes con« sidérables ; mai» ce capital ne sera pas atteint parce qu'on ne saurait en saisir le titre. Il en est de même des sommes dues par comptes coùraiiis. Un particulier à un compte ouvert ehe^ son banquèfier: it lui confie quelquefois des sommes considérables qu'il retire par petites portions r l'argent va et vient entr'eux sans qu'il y ait le plus souvent d'au* très titres que des lettres ordinaires et les livres du négôcilant. Il eifi est de même des capitaux -vaqdbis placés à l'étranger et dont les titres ne se trouvent inscrits dans aucun registre où l'administra* tîon puisse avoir accès. Que l'on vienne enfin à établir cher nous une banque cantonale comme à Berne , à Zurich , à St. Gall ; Timpôt pourra bien atteindre les actionnaires , mais comment soumettre à l'impôt annuel les billets en circulation P Chacun voudrait se les faire rembour^r s^ moment

The text on this page is estimated to be only 25.77% accurate

(ii) do le payer , et cela seul suffirait pour rendre im* possible un tel éta blisseme jQt , qui ^ sous plusieurs rapports, sérail désirable pour lç commerce et l'industrie de notre Canton. Dans l'état actuel des choses» et vu le peu de développement de notre industrie » cette partie du capital qui échapperait à l'impôt serait sans doute inférieure, à l'autre ; n'is ce qu'il est important de remarquer , c'est qu'à mesure que notre pays se développera sous ce rapport ^ à mesure que le commerce fera des progrès ^ à mesure que l'industrie se perfectionnera , cette partie augmentera dans la même proportion , et il viendra probablement un temps où elle sera aussi considérable que l'autre. L'inégalité de l'impôt sera alors tellement choquante que l'on renoncera à une taxe qui n'atteint que la moitié du capital national. Mieux vaut y renoncer dès aujourd'hui. 2^ Un impôt sur les créances ferait infailliblement sortir les capitaux du pays et causerait une perturbation dans l'industrie nationale. On a dit que les richesses avaient des ailes: cela est surtout vrai des capitaux. Aujourd'hui , les relations des peuples entr'eux sont tellement faciles , tellement multipliées, que rien n'est plus aisé que de transporter des capitaux d'un pays à l'autre , et d'en tirer parti à des milliers de lieues de distance. Dès l'instant (que l'on inquiétera le capitaliste , soit

The text on this page is estimated to be only 13.31% accurate

par un imp[^], soit par des fonnriité géoairtes, il fera pdsser
aiHeurs sa fortune, et i\ pourra le faire avec la pltiâ grande facilité. Les
jfoiids p«[^]litos étrangers et les entreprises indastrielles sont dés nessourees
tontes prêtes, et ce ge[^]ire de placemeiit qui a sans doute beaucoup
d'inccmvémens, ne hMM pas que d[^]avoir quelques avantage* Dans le cas
dont il s'agit, ii le fera non-seulèmentponréTitîer Ftmp[^], non[^]seulement
pow éttler Tetiiuii d*al[^] 1er chaque année faireapposer

The text on this page is estimated to be only 3.24% accurate

^oifsoq tei^nu ^p^sé châqi9i& aimée à u&>ii nédiicf Ces
>Ci^aiiite8 AeroolHasn^ iâottte oaid fqndécA ; »im>j8Ufe3'pi?Qâmi^o»t
l^ur e£fet wir beai»cpift>d\$ periMinto , et.fioud i»i?rigii3 bientôt)
s^êlfigiicar/ «te f^»rtiié de3 câpitauKiqd altii^ntefit le travail aatio^ aaUi -
Or i dtmiaiftdrle»fcapittai]m dan»^ an ^^aya;^ c'est i^inniim' le»sM déddée
, nOus appréh W)m« d'une personne sure.^ qu'une soouoe considéraUe,
appartwatil à ^néta4iiSSie9kentpiiJi>Uc de Berne , et qii'ôn était siir le
point de placer dans ri(ftre Canton I vient d-être retirée et placée dans le
ijJantQxi d'Argoi^, par les moli& que ^noins adonis inentionnéa plus haiit.
Nous ^a^^ons ^usaî q«e>^aîeurs agêns d'af&ires ont j:ecu de iewd
cotm^fflettaos , Tordre de suspendre toute ,Mgpç>\$^tipn pour ^es
plMàDeos, jusqu'à ce que la qVJèstJPP ait ^é àédàée. (piques personnes
penseront peutêtre qu'on remédierait au nsialen e^eJSQptan^^ rimpdt les
capitaux étrangers ;. mais alors Timp^t

The text on this page is estimated to be only 25.67% accurate

(4U) ne produirait pas ou produirait peu , et le débiteur s'en trouverait sûrement plus mal ^ car le créancier étranger s'intéresse moins à lui qu'un compatriote : tout ce que nous aurions obtenu par cette opération serait d'alimenter notre industrie nationale par des capitaux étrangers et de forcer les nôtres à chercher ailleurs un emploi , échange qui dans bien de cas, justifierait le vieux proverbe : kna de son bien , près de son dommage. 3^ Un impôt sur les créances ferait bientôt hausser le taux de l'intérêt et tomberait par conséquent sur le débiteur. La hausse dont nous parlions , serait le résultat nécessaire de l'émigration des capitaux ; car le taux de l'intérêt dans un pays est surtout déterminé par la proportion entre l'offre et la demande ; c'est-à-dire, entre la somme des capitaux disponibles et la somme des capitaux demandés; moins il y a de prêteurs , plus ils sont maîtres des conditions du prêt. D'ailleurs le prêteur est toujours dans une situation plus favorable pour traiter ; il est en général moins pressé que l'emprunteur. Celui-ci , en demandant un capital , demande souvent son gagne-pain ; l'important pour lui c'est qu'il l'obtienne! : on comprend dès lors qu'il est facile pour lui de négocier les conditions. Le premier désire sans doute aussi de placer son capital ; mais à la rigueur il peut attendre , le besoin ne le talonne pas. Et qu'on ne suppose pas qu'

The text on this page is estimated to be only 25.95% accurate

La hausse, de l'intérêt ne puisse avoir lieu que par une très forte émigration de capitaux. Il n'en est pas du taux de l'intérêt comme du prix de certaines choses de luxe. La quantité de celles-ci peut diminuer d'une manière assez notable, sans que le prix s'élève dans la même proportion, parce que ce sont des objets dont on peut se passer; mais il n'en est pas de même des capitaux; Les capitaux sont nécessaires; ils alimentent les différentes industries, ils sont un moyen d'existence pour la famille de l'entrepreneur et pour celle de l'ouvrier. Aussi la hausse ou la baisse de l'intérêt sont-elles toujours beaucoup plus fortes que la diminution ou l'augmentation du capital. Quelques millions sont peu de chose comparés à toutes les sommes prêtées dans notre canton; (en 1814 et en 1849 à en juger par l'impôt des créances, ces sommes s'élevaient à plus de 63 millions) et cependant le retrait de quelques millions suffirait pour produire une grande augmentation dans le taux de l'intérêt. C'est qu'il en est un peu de ceci comme du prix des denrées de première nécessité. On a observé qu'une diminution d'un vingtième dans la récolte du blé faisait hausser de moitié le prix du pain. De même quelques millions de moins ramèneraient promptement l'intérêt au 5 % et ce serait une augmentation de charge pour le débiteur. Ajoutons que l'impôt des créances pourrait tomber sur le

The text on this page is estimated to be only 8.92% accurate

(86) débiteur, lors même que l'intérêt ne lui nuirait pas ; car il suffirait qu'il l'empêchât de diminuer, si dans le moment l'abondance des capitaux est telle ; dans le pays que l'intérêt tend à baisser « et que l'impôt tend à nous parloir arrête le moindre de baisse , il est également vrai de dire qu'il fait hausser l'intérêt, car il le maintiendrait plus élevé qu'il n'aurait été sans cela. — Ces considérations générales peuvent être appuyées sur l'expérience. Sans le Canton de Neuchâtel, pour ainsi dire, jamais il n'aurait été d'un impôt sur les créances , sans que quelques créanciers se soient immédiatement avisés de hausser le taux de l'intérêt ; et au moment où nous vivons , nous avons la certitude que des notables ont déjà inséré dans des testaments de rente que , dans le cas où l'impôt actuel n'aurait pas été demandé serait admis par le Grand Conseil le dâileor paierait l'intérêt à un taux plus élevé. Mulgrave doute qu'une clause semblable ne fût insérée dans le plus grand nombre de celles qui se seraient faites ou renouvelées plus tard. Or le compte qui se fait dans l'intérêt est au détriment de celui

The text on this page is estimated to be only 11.73% accurate

(Vt) nombre des: cas ^ on homme qui cherche à tirer un ! parti
avanlageuxda capital «raprmifeé* S'il est indastriel ou commierçaiit , il ne
jerb pas longtemd k porter seul ie fardeau v il en aura bientôt rejîftté une
partie sur les oonsoimnateiirs ^ éf r phiS' tard , il le' rejettera ivr eox tout
entier ^car le taux de i'inté^ rêt (ait partie des frais de productton , et ce sont
les frais de prodaction 4}ui , en dernière analyse , rè-^ glent le prix des
marchandises. Ni le négociant , ni rixidiistriel ne peuvent travailler ii perte ;
il faut que le prit des choses compense tout; autrement ellea ne sont pas
proéadtes* U n'eu est pas tont-^à«£Mt Misî daxis Tagriculture.
L'agriculteur cfaerdiera bien aussi à rejeter le fardeau sur d'autres ; mais it
est pour cela moins bien jdacé que le négociant ou rindastriel. Ceux-ci ,
s*ii5 ne font pas un profit suffisant, peuvent plus aisément retirer leurs
fonds» diminuer la quantité de leurs produits , changer d'industrie oa la
transporter ailleurs ; mais Vagri* cnlteur , chez nous sinrtotit où il est
presque tou* < > jours propriétaire , l agriculteur est attaché au aol| il faut
qu'il y reste ; il ne peut retirer le capital qu'il a dépensé pour assainir une
prairie , cons*^ truire les murs d'une vigne ou bâtir une grange^ et s'il a dû
emprunter pour faire ces améliorations, tourteangmentatiaa dans létaux de
l'interdira pour lui une diminution de revenu. Ajoutons que daiïs un petit
pays comme l^ nâtre ^ l'agriculteur n'est »

The text on this page is estimated to be only 24.64% accurate

(2ff) pour ainsi idîre , pas maître des prix : nous sommes
ehtourés de pays agricoles , et si nos agricul* leurs voulaient élever un peu
le prix de leurs produits (nous parlons d'une hausse permanente) on verrat
aus^tât le commerce amener des produits étrangers sur nos marchés. C'est
cette extrême difficulté >

The text on this page is estimated to be only 22.79% accurate

(29) leurs Inens , oh peut dire que le créancier f auda» se prête Yolontiersi aux circonstances de son dēbi-« teur : il Tavertit longtemps , il patiente , et ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'il se décide à user d^ rigueur pour obtenir le paiement de ce qui l^ est du. L'impôt dont nous patlotis les placerait dans une sorte d'état de guerre ; et cet état durerait jus^ qu'à ce que le premier fût parvenu à réjeter l'im^ pôt sur le second et à obtenir de lui une nbùVelle créance avec des conditions difièrentès. Lés créaii" ciei*s y tiendront d'autant {^its que , ches nous , la plupart des titres sont des lettres de rente qui lie sont pas remboursables à volonté ; et qui valent plus ou moins, suivant que l'intérêt filé estbautôii bas« L'issue de cette lutte ne paraîtra pas douteuse pour peu que l'on considère la position des^ deilx partis^ — Dana notre Canton , c'est parmi lesagri^ culteurs que l'on trouve le plus grand nombre de débiteurs» Or on sait qu'il est difficile à VâgricuU teur de faire ses paiemens à jour fixe. Tantôt la ré*» coite n'a pas été bonne , tantôt le marché est surchaîné , tantôt les prix sont trop bas et l'on perdrait à vendre , tantôt enfin il faut faire t au nK)mënt db l'échéance, une dépense absolument hécessairé^; dans ces difiéreus casif le débiteur n'a d auCoes ressources que de solliciter un délai de son créancier. Si ces observations sont justes ^ elles^ prouvent que le débiteur agriculteur est dans une grande

The text on this page is estimated to be only 9.45% accurate

(30) tiëpendapRce, etsouvent , pabr àmsi dire , à la rtierci de son créancier, et que si cekii^ci ve^ exiger de loi qiie}()«e chose , il a fréqvenHient roccasion et les moyens de réussir. Que Fonr décrète donc dtth jouié^hoi un impôt sur les créances, et dès deiiaaln le créancier , dans le bot de faire renourelor son titre et de rejeter Tinipôt sur son débiteur, derîendra plus exigeant pour Fépoque àiat paiement , plus (Sfiicile lorsqu'il s'agira d'accorder un délai , pins disposé à saisir la^ première occasion favorable pour &rcer auremboursement* Ces dispositions sepront d'autant: plus fortes , que la crainte agira sur soa iott^inaÉiod et qu'il s'inquiétera pour son avenir^ L'îtnpâty cette année ^ ne Itii prend qu'utiè* falbb partie de sopreremi; maièi pltJS tard W sera peutêtre augmenfté. il loi importe doi^ ât se rnett^ i l'abri t et E ne se croira eh «sûrsté que quatid il aura obt^u une crâufice nouvelle aVec des iUittdi^ tkms plus favoraUes. Ajoutons que la seule

The text on this page is estimated to be only 12.62% accurate

Ul) pitatix qui y èfMt einpl6yés srnjòùfdlim, k plù» forte raison (ÇloigttCTâSt-41 ceux que Tétranger serait tenté d'j envoyer pi o\$ tard. Or, quoi que Ton puisse penser de Tétat actuel de notre agriculture , et quoiqu'elle Sôit peut-être Supérieure à Celft de }^ plupart âe^ pays de FEurc^ , il b'est pals dôil^ teux qu*elle ne puisse retevoir encore de' grandie perfectionnettiens. Combien de tei*raîns pourraiertt être améKôrés , combien de terrés en friche" cultivées, combien dé maraiis dépêchés ! Elle a fait dé grands progrès deptiis ntotiie indépèndäïiee ; e* la preuve la plus certaine , c'est qu'elle nour-rit une population d^un quart pltis forte : néan^màiiiS , d'habile^ agriculteurs croient qu'elle peruT* rait encore augmenter considérablement ses pro^ duits , et faire aisément âes progrès égaux à' ceàt qu'elle a'feits depuis quarante atîs. Mais surtout; qui doute què notre commerce et notre industrie ne paissétit faire ettdôre de grands progrès et fbui^nir du travail à un grand tiéittbre de ferriilles aujourd'hui faiblement occupées , tout en âug^ mentant f aisance de ceux qui les occuperaient ? Or , tou» ces progrès ne peuvent se faire qu'au moyen de capitaux , et de capitaux prêtés* à bon marché , et ceux que peut founirnotre Canton né sont pas tellement aboudans qu^il né soit d^irâble d^v6îr venir d'aillèfurs. Mais un impM sur le^ créances est une batrière mise à la frontière pour

The text on this page is estimated to be only 17.82% accurate

(Ç8) les empêcher d'arrivçir. Un des premiers i)^gistrats de Zurich , ^ qui Ton a demandé qu^ques renseignemens sur cjçtte n\|itièr) impôt sur les créances serait rejeté chez pous ., » , parcç qu'il ferait un tort immense au çrëi^ ; » ^omme nous travaillons beaucoup avçc des ca-» n pîtaux ^qijii nous sont confiés par 4es étr^ngars ^ » et q^e ceux-ci retireraient sur-^le-chanip leur » ^ cpnfiai^pjE; s*ils étaient obligés d^ payerun imp^ »> pQ ce garde bien de porter atteinte aux. pwte* » feuilles. » — Peu de personnes se doutent que notre crédit soit nienacé, et cepend^t fien ne paraîtra plus certain, pour |^u que r^>o consf^^re ce qui se paçse autour d^^^nous. L^ confiance qof les capitalistes vaudois et étr^u^ers^ ont accordée, ji notre agriculture a tenu essentiellem^t à la supériorité de notre système hypothécaire sur ceux de nos Confédérés et de nos voisins. On prêtait à Ta-; gricuteur vaudois parce qu'on savait que , malgré quelques lenteurs de procédjre , on finissait tou* jours par être intégralement payé. C'est ce qu'on ne pouvait pas dire de tous les Cantons Suisses » ni surtout de la France, notre voisine. Jifais siujpur^ d'hui tout s'améliore autou;* de npus : les vî^uK systèmes s'écroulent , et on comp^rend partout h nécessité de ne pas priver , par des lenteurs inu^^ ou par un défaut de sécujité , l'industirie agricçt^ des capitaux dont /elle a, besoin. Beroe , Friybpucg^

(55) Argovie travaillent à perfectionner leur systiroe hypothécaire , et la France s'occupe à réformer le sien ; la France , dont Tagriculture absorberait non pas seulement des millions mais des milliards i et lès emploierait avec' profit, si un bon système liypothécaire déterminait la confiance des capita-* listes. Ce sont là pour nous tout autant de rivaux qui vont entrer en lice , qui menacent déjà notre crédit et qui profiteront de toutes les fausses mesures que nous pourrions prendre. Gardons-nous donc d'y porter atteinte. Pour les nations comme pour les individus « le crédit perdu ne se retrouve guère : c'est le ruisseau qui fertilisait la prairie » et dont ies eaux maladroitement détournées sont allées se creuser un autre lit. 7^ Cet impôt , dans sa perception , donnerait lieu à beaucoup de difficultés , d'embarras et quelquefois d'injustices. — L'actionnaire d'une entreprise industrielle n'en a retiré aucun profit depuis longtemps ; il ne retirera peut-être plus rien de son titre , néanmoins il devra payer l'impôt chaque année. Un créancier ne reçoit depuis longtemps aucun intérêt de son débiteur ; il sait qu'en cas de poursuite , ce débiteur ferait faillite ; néanmoins il devra payer l'impôt tous les ans. Ces exemples pourraient être aisément multipliés. Ce qui s'est passé lors du subsid extraordinaire levé sur les créances en i8i4 » peut donner une idée de ce qui 3

The text on this page is estimated to be only 17.94% accurate

(54) arrêterait , s'il[^]tait perçu chaque année* Ityent d!2â)drd
lieaucoup de réclamations relatives à Tes* pèce cle puUiCfté donnée par
œfté mesure ^ l'étal des fortunes ; les questions douteuses et les difficultés
se présentèrent en foule quand il s'agit de perce[^]oir l'impôt. Entr 'autres
difficultés , on n'fñ savait comment acquitter la taxe pbmr les créances dont
lès titres étaient dans Tétra[^]er ; car , pour éviter toute collusion et toute
fraude , on n'avait accordé qu'un terme très-court pour effectuer le
paiement. Pour sortir d[^]embarras et en finir avec les réclamations , on
donna pour instruction aux greffiers de district « que, si les créanciers le
dësi* é raient ^ les greffiers étaient autorisés à viser l[^] » créances non
hypothécaires sans ouvrir le titre, 3[^] et sur la simple indication faite par le
pDrtcur »' du capital de chaque créance. » Cette partie de l'impôt fut donc
probablement acquittée d[^]une manière assez imparfaite , et nous voyons
souvent encore , dans le biidjet annuel des recettes[^] des amendes payées
pour des créances soustraites alors à l'impôt. — Mais une difficulté
d'exécution à la* quelle on était loin de s'attendre et qui pourrait se
Représenter, surtout sHl s'agissait d'un impôt permanent , ce fiirent les
réclatnations de nos confé* éérés. En 1 8 1 4 9 le Gouvernementde Berne
adress» des plaintes au Gouvernement Vaudoisau sujet de J

The text on this page is estimated to be only 19.97% accurate

(») cet impôt «itraoriUoaire. Il prétendît que nous n'avions pas le droit d'imposer les créances étrangères, et il nous menaça de porter cette affaire en Diète; mais l'entrée des alliés en Suisse vint mettre fin, pour le moment, à la discussion. Nous ne pensons pas qu'en droit il soit possible d'attaquer une mesure de ce genre. Un pays peut imposer les créances appartenant à des étrangers comme il peut imposer leurs domaines*. L'une et l'autre de ces propriétés sont soumises aux lois du pays, parce que toutes deux en sont protégées au besoin: que le propriétaire veuille faire payer son locataire ou le créancier son débiteur, c'est toujours aux tribunaux du pays qu'il aura recours. Rien dans le pacte fédéral ne peut être invoqué contre l'exercice d'un pareil droit; car bien qu'une lettre de rente soit, à certains égards, une marchandise, puisqu'elle peut être négociée, ce serait faire une étrange application de l'article 11 du pacte sur la liberté du commerce, que d'assimiler un impôt sur les créances à un impôt sur un objet de consommation.

(56 > dTec empressement les prétextes et les occasionar de nuire (*). 8* Les divers moti& que nous avons énumérés }usqu'ici ont toujours paru (ioncluans aux personnes qui se sont occupées de cette matière , et peu d'auteurs de quelque réputation ont approuvé ce genre d'impôt. Ceux même qui s'en sont déclarés parti* sans , comme l'économiste allemand Jacob , voudraient l'entourer de précautions tellement multi* pliées , tellement minutieuses , qu'elles équivalent à un aveu que l'impôt n'est pas bon. Cet auteur voudrait , par exemj^le , que le taux de l'impôt n'excédât jamais les frais nécessaires pour retirer de l'étranger les intérêts des capitaux prêtés , afin que les capitalistes ne fussent pas tentés de faire des placemens hors du pays. Mais aujourd'hui les (*) L'importance que nos Confédérés mettaient à cette question tenait beaucoup à l'idée exagérée qu'ils se faisaient des sommes dues par notre Canton. A cette époque | il n'était pas rare d'entendre dire à Berne et à Genève , et peut-être le dit-on encore quelquefois , qu'une bonne partie du Canton de Yaud était hypothéquée à se» voisins. — D'après des rensefçnemens obtenus des douze principaux agens d'affaires du Canton, que l'on peut considérer comme faisant à peu près toutes les affaires- de ce genre, il paraîtrait que la dette étrangère est aujourd'hui de sept à huit millions. — La valeur ciidastrale des immeubles du Canton est de 110,^6,470 fr. pour les terres , et de 27,648,500 fr. pour les bâtimens ; mais on estime que la valeur réelle des terres est au moins double, et celle des bâtimens triple de la.valeur cadastrale.— La dette étrangère ne serait donc que la quarantième partie de la valeur réelle du sol ei des bâtimens appartenant aux Communes et aux particuliers.

1 5V) communications commerciales sont si faciles et le change si peu coûteux avec les villes où nos capi^ taux iraient naturellement en plus grande quantité s'ils émigraient , comme Paris , Londres et Amsterdam , que baisser le taux de l'impôt jusqu'à ce qu'il y serait réduire le produit à peu de chose. Ajoutons enfin que dans aucun pays à nous connu , il n'existe aujourd'hui un impôt annuel sur les créances tel qu'on le demande : fait assez significatif , ce nous semble ; car le génie de la fiscalité n'aurait pas manqué d'aller puiser à cette source , s'il n'y avait pas toujours vu plus d'inconvénients que d'avantages. La France , la Hollande et sur^ tout l'Angleterre ont besoin de sommes énormes pour couvrir leurs dépenses annuelles : elles ne négligent aucun moyen de faire de l'argent ; leur système d'impôt s'étend comme un vaste réseau sur tout le pays et sur toutes les branches de revenus ; néanmoins , aucune d'elles ne s'est avisée d'un impôt sur les créances , parce qu'elles ont bien senti qu'il nuirait à la prospérité de la nation. Soit donc que nous considérions l'inégalité de cet impôt , qui ne frapperait qu'une partie de la fortune mobilière , soit que nous considérions les effets sur les capitaux , qu'il ferait sortir du pays , soit que nous envisagions l'ébranlement qui en résulterait pour notre crédit , et l'obstacle qu'il apporterait au développement de notre industrie,

The text on this page is estimated to be only 19.10% accurate

(56) «oit que nous perlions nos re^rds sur Id classe de citoyens
goi en souffrirait le plus , le» agricultems peu aisés , soit enfin que nous
consultions Texpé^riepce , nous ti^ouvons partout des raisons de le rejeter
(•) . Jd , MIVf • , nous pourrions à la rigueur considérer notre tâche comme
finie , et ne pas pousser plus loin nos recherches ; car c'était très-
prohablement un impôt annuel sur les créances que Tauteujr de la motion
avait en vue , et c'est d'ailleurs sous cette forme qu'il a toujours été
deotiandé dans le Grand Conseils Néanmoins comme la p(r6position n'est
pas explicite à cet égard » que Timpôt peut être perçu de plusieurs manières
, et que suivant celle que Ton adopte , il est sujet à plus ou moins
d'inconvétiens , nous croyons devoir encore passer en revue les diSérens
impôts que l'on considère Comme atteignant lé but ou s'en approchant
d'assez près* Impôt annuel sur la fortune d'après la déclaration du
contribuable. Il existe un impôt de ce genre dans plusieurs Cantons de la
Suisse et notamment à Zurich , à St. (*) Il n'est qu'un cas où l'on pourrait y
avoir recours : c'est celui où des circonstances imprévues oblië;eraient
tout*à>coup

The text on this page is estimated to be only 21.24% accurate

Gall, en Thurgavie, à Glaris et à Geiète. Dansoes Gafiiona, la loi détermine létaux de Timpôt, et elle s'en remet en grande partie aux particuliers poÊHP Tindication du montant de la fortune. A Zurich et à St. Gall, il frappe toute la fortuné mobilière et immobilière : à Genève » où il porte le nom iJLt tfixe des Gnrdes, il ^t perçu sur la fortune mobilière seulement et sur les immeubles situés hors du Canton. - Si Ton pouvait compter sur la bonne foi des coà^ tribuables f un impàt de ee genre, assis, çhei nous, sur cette partie de la fortune ^ue ne frappe pas rimpôt foncier, atteindrait complètement le bpt qu'on se propose et n'aurait aucun des incbn^ véniens de l'impôt sur les créances au moyen du visa. ^ — i il est évident qu'il pourrait atteindre toute la fortune mobilière, tant celle qui serait dans le pays que celle qui serait dans l'étranger. Il ne fo-t rait pas sortir les capitaux du pays, car on n au^ rait aucun intérêt à les déplacer puisqu'ils seraient atteints partout. Il ne retomberait pas sur le débi-^ teur, puisque la masse des capitaux restant la même, il y aurait toujours la^ même proportion entre Toffire et la demande, et que par conséquent le PEtat k des dépendes qui dépasseraient de beaucoup ses ressources ordinaires^ comme cela eut lieu, en iSll^ Dans des caa semblables, un impôt sur les créances peut n'avoir pas de |^raves inconvéniens ; toutefois il faudrait se garder d'y avoir recours à des intervalles trop rapprochés.

(40) taaz ^ Tintérêt ne changerait pas. Il ne nuirait pas au crédit, puisque }es capitaux étrangers pourraient en être exemptés. Enfin il serait d'une perception facile et peu coûteuse , puisque chaque citoyen viendrait payer au bureau du receveur en signant la déclaration de sa fortune. Ces avantages sont incontestables , mais dans le cas seulement où l'impôt serait payé avec bonne foi. Or comment y forcer le contribuable P A. Ger nève t on paie en présence de deux Conseillers d'Etat , mais ils ne peuvent faire aucune observation sur le montant de la somme que Ton donne , et ils sont tenus par serment à garder le secret. A Zu^ rich» Autorité communale d'abord, puis une Commission de District , puis enfin le Département des finances , examinent si la somme payée correspond à la fortune présumée , et peuvent , s'ils le jugent convenable , exiger une somme plus forte. En cas^ de refus de la part des particuliers , les Tribunaux décident d'après une enquête. A St. Gall , des Commissions spéciales examinent les listes des contribuables dans le même but et avec le même pouvoir qu'à Zurich ; mais les contribuables ne sont pas tenus de se soumettre à leurs décisions : ils déclarent seulement , par écrit , qu'ils ne possèdent réellement que la somme qu'ils ont indiquée. A leur mort, on fait une enquête juridique, et s'il y a eu fraude , les héritiers paient le double

, (41) de ce qu'aurait dû payer le contribuable. A Zurich aussi , il y a une amende de cinq fois la somme due , si , après la mort d'un citoyen , on vient à découvrir que l'impôt n'a pas été payé de bonne foi. Ces précautions et ces mesures sont la meilleure critique que Ton puisse faire de ce genre d'impôt. Quel étrange système que celui qui oblige à punir les enfans de la mauvaise foi de leur père ? quels inconvéniens n'y a-t-il pas à pénétrer ainsi chaque année dans l'intérieur* des familles? quelle porte ouverte à la faveur, à la haine, à l'arbitraire que ces taxes supplémentaires faites par des Commissions ? d'un autre côté , sous le rapport de la moralité publique , quel danger que de mettre ainsi chaque année un citoyen entre son intérêt et son devoir ? quelle tentation surtout que de pouvoir comme à Genève se taxer soi-même et presque sans contrôle ? Et à supposer que le contribuable y mette toute la bonne foi désirable, quelle difficulté n'y a-t-il pas pour lui à estimer sa fortune ? comment apprécier une chose qui varie à chaque instant ? quelle valeur donner à une créance dont le débiteur est sur le point de faire faillite? que vaut une action dans une entreprise industrielle qui a peu de chances de succès , ou qui ne rend aucun profit. D'ailleurs n'y a-t-il pas certaines gens qui sont en

The text on this page is estimated to be only 24.89% accurate

(*8) d'autres qui s'opitoclîûs à la déprécier!^ Le prodi-^ ue est toujours riche , Tavaré toujours pauvre. A Genève, cet impôt rend environ 60,000 fr. par an. Le tau^ est de deux p. 100 jusqu'à 30,000 fr. , et de un pour mille pour la partie, de la fortune qui dépasse ce point : on exempte les premiers 3000 fr. de chaque fortune. A Zurich , il est de un pour mille du- capital et rend environ 220,000 fr. par an. A St. Gall , il est établi sur les mêmes bases qu'à Zurich , et il rend environ 55^000 fr. par an. Les dettes sont partout déduites , et dans ces deux derniers Cantons , il y a une exemption pour les veuves qui ont peu de fortune. Sans vouloir élever des doutes sur la bonne foi avec laquelle cet impôt est payé chez nos Confédérés , il est impossible de ne pas faire remarquer l'exiguïté du produit, surtout à St. Gall , Canton qui a 167,000 habitants^ 104 lieues carrées , dont le sol n'est point mauvais et qui est un des plus industriels de la Suisse. — ^ A Zurich même , le produit de l'impôt ne correspond, pas à l'idée que nous faisons de l'état prospère de ce Canton » qui a 90 lieues carrées , 127,000 habitants , dont le sol est fertile et l'industrie florissante. Un impôt de ce genre , dans notre Canton , s'il était exactement payé t produirait davantage . même quand il ne porterait que sur la propriété foncière. — On croit à Genève que la taxe des Gardes est assez

The text on this page is estimated to be only 21.95% accurate

(«s ») fidèlement payée , et on en donne pour preuve , que le prodoH de cet impôt varie suivant les crises financières et commerciales qui ont lieu sûr le continent. Cependant on a trouvé un jour dans un trdnc de TËglise un billet de banque avec ces mots : iBupplément à la taxe des Gardes* Impôt sur le revenu annuel de chaque citoyen. Ce genre d'impôt e^t connu dans plusieurs pays de l'Europe : il existe dans quelques Cantons de la Suisse , notamment à Zurich , à St. Gall , à Bâle , etc. Quelquefois il porte sur tous les revenus , quelle qu'en soit la source , terres , bâtimens , capitaux prêtés , industrie , emploi public , profesr sion ou métier ; d'autres fois on exempte le revenu provenant des terres et bâtûnens lors surtoqt que ces objets ont été atteints par un autre impôt. Dans quelques Cantons , on ne paie Timpôt que quand le revenu s'élève à une certaine somme ; dans d'autres , le salaire du plus pauvre ouvrier n'est pas même exempté. A Zurich , on paie de i batz jusqu'à 200 francs par an. A Zurich et à St.-Gall, les citoyens sont répartis en classes , et suivant que leur revenu annuel est de 300 , 400 , 500 fr. , etc. , ils payent i fr. , 2 fr* , etc. La répartition dans les classes se lait , dans ces Can

(44) Ions, d'après le même système que lors[^]qu'il s'agit de rimpôt sur les fortunes dont nous avons parlé ; c'est-à-dire , que chaque contribuable se classe d'abord lui-même , sauf à être classé plus haut si la Commission l'ordonne qu'il doit l'être. — En Angleterre où un impôt de ce genre a existé pendant les dernières guerres continentales , il n'y avait point de classification : On demandait simplement à chaque citoyen le lo pour cent de son revenu , et , à moins de mauvaise foi évidente , on se contentait de sa déclaration : à Bâle , on se contente aussi de la déclaration du contribuable. Il serait difficile de blâmer le principe de cet impôt ; mais , quant au mode de perception , on peut en dire tout ce que nous avons dit dans l'article précédent en parlant de l'impôt annuel sur la fortune. Si l'on s'en rapporte au contribuable pour la classification ou la déclaration , c'est le placer chaque année entre son intérêt et sa conscience , et l'exposer à une grande tentation. Si l'on fait une classification ou une taxation officielles , c'est une source de vexations, une porte ouverte à la faveur, à la haine, à l'arbitraire. Quant au point de vue qui nous occupe , cet impôt , s'il existait chez nous , atteindrait le but dans ce sens qu'il frapperait la fortune mobilière. Mais à moins que l'on n'exemptât de la taxe le revenu provenant des terres et des bâtimens , ou que Ton j

(4») ne déléguât du tout la somme déjà payée pour l'impôt foncier , il est évident que l'inégalité dont on se plaint subsisterait encore; et que la propriété foncière serait toujours plus imposée que la propriété mobilière. Il y aurait une sorte d'injustice à l'égard de l'agriculteur propriétaire ; car il serait atteint deux fois ; une première fois , par l'impôt sur la valeur du fonds (impôt foncier) ; et la seconde fois , par l'impôt sur le produit de ce même fonds (impôt sur le revenu). Aussi à St.-Gall , où l'on paie déjà un impôt sur la fortune de quelque nature qu'elle soit , terres ou capitaux , la loi de finances dit expressément (art. 6) que la taxe sur le revenu ne doit pas atteindre cette partie du revenu d'un particulier qui provient de ses terres ou de ses capitaux placés. . A Zurich , cet impôt produit environ 30,000 fr. par an. A St.-Gall , où l'on exempte tous les citoyens dont le revenu annuel n'excède pas 400 fr. ^ c'est-à-dire , la grande majorité des individus , il ne rend guère que 15,000 fr. par année. Impôt sur les appartemens et sur les domestiques. Dans plusieurs pays de l'Europe on impose les appartemens , et cet impôt n'est point inconnu dans notre Canton. Tantôt il est assis sur le prix^

The text on this page is estimated to be only 21.78% accurate

(46) du loyer 9 tantôt sur le nombre des portes et fenêtres, tantôt sur le nombre des poiles et chqmanées. C'est ce ^rniernode qui ^ysàt été âdo^ chez nous lors du sobsiife extraordinaâre en 161 4» Cet impôt repose sur un principe qui est juste en général , savoir , qu'il j a une proportion entre la fortune d'un particulier et la somme qu'il dé^ pense annuellement pour se loger , le logranent étant une des nécessités de la vie , et un bon loge* ment une de ces jouissances dont tout le monde sent le prix. Toutefois , il faut dire que si cette proportion existe , elle n'est pas rigoureuse , et qu'un homme qui est deux fois plus riche qu'un autre n'a pas pour cela un appartement deux fois plus cher. Il y a aussi des avarés qui dépensent moins pour cet objet, et des prodigues qui dépensent pkis que ne le permettrait leur fortune. Ajoutons que dans noire Canton ce principe est moins vrai que dans un pays manufacturier et surtout que dans une ville. La richesse , dans nos campagnes , se montre moins par les appartemens que par les bâtimens d'exploitation . et nous avons, dans un grand nombre de nos villages , des agriculteurs aisés et même riches qui* ne sont guère mieux logés que la généralité des citoyens. Quoi qu'il en soit , cet impôt a cependant des avantages " : il tombe sur le revenu et non aurk ca*: pital , et si en le trouve trop lourd , on peut , jM'^

The text on this page is estimated to be only 20.42% accurate

(47) qo*à un certain point , a!y soustraire en prenant uo
appartement moins dier. Il est d'une perception peu coûteuse , et-; sauf le
ca» d'une taxe officielle pour ce«x qai habitent leur propre maison , il n Y a
pas de grands frais à faire pour examiner un contrat de location ,

(48) Tarbitraire par la difficulté de distinguer le domestique de maison d'avec le domestique de campagne. Toutefois , il a l'avantage de tomber sur le revenu et non sur le capital , et d'être d'une perception peu coûteuse. , , <. a="" gen="" cet="" imp="" produit="" environ="" i2="" par="" an="" mais="" il="" faut="" observer="" que="" dans="" ce="" canton="" le="" nombre="" des="" familles="" opulentes="" est="" plus="" consid="" qu="" relativement="" la="" population="" et="" pays="" qui="" essentiellement="" industriel="" les="" femmes="" de="" classe="" ais="" s="" souvent="" d="" commerce="" en="" laissant="" uc="" domes="" tique="" soins="" ordinaires="" du="" m="" on="" paie="" fr.="" pour="" premier="" domestique="" second="" g="" troisi="" etc.="" hommes="" paient="" une="" moi="" sus="" sont="" toujours="" compt="" derniers.="" augmente="" encore="" l="" mc="" quand="" domestiques="" surpasse="" celui="" ma="" quels="" soient="" avantages="" ou="" incon="" v="" ces="" deux="" importe="" surtout="" .="" perception="" pure="" simple="" ne="" remplirait="" pas="" but="" se="" propose="" sp="" fortune="" mobili="" car="" frapperait="" aussi="" dont="" plaint="" subsisterait="" :="" n="" aurait="" plus.="" seul="" moyen="" parer="" inconv="" serait="" tout="" partie="" />

The text on this page is estimated to be only 11.89% accurate

^'on aurait déjà pdyépottrPknpôt foncier ; «uw âêClé défelcâtkiif
pt^hterâit des) ^firaitét et nnu drsiit hi p€a*ce|Mïott très^-^ompliquér» -^
On ponir^ rdiit â>^oir feco^^ à ce^ taxes à e^ ^s aintii davis^ tbusi les pays.
En Fran

ad moyen d'un inventaire officiel, s'assurer que rien n'est soustrait
 à l'impôt*. Ces inventaires sont déjà fréquents puisque, d'après nos lois, ils
 ont lieu toutes les fois qu'un absent, un mineur, un interdict, ou l'Etat (pour
 le droit de mutation) sont intéressés à une succession. Nous avons des
 raisons de croire qu'aujourd'hui il y a déjà inventaire dans près du tiers des
 cas où Ton aurait à payer le droit de succession dont nous parlons. Quant au
 résultat fiscal, il serait le même pour l'Etat, que si Ton soumettait la
 fortune mobilière à un impôt annuel : car comme les générations m
 succèdent chez nous à peu près tous les quarante ans, un impôt de 4 pour
 cent, tous les quarante ans, équivaldrait à un impôt annuel de 1 pour mille*.
 Mais, pour les particuliers, cette cumulation, c'est-à-dire l'impôt sur la même année
 ne serait pas sans de graves inconvénients, surtout si le droit était aussi
 élevé que nous venons de le supposer. Un droit annuel de 1 pour mille, quoique
 perçu d'après la fortune, ne tomberait probablement pas sur le
 capital, car il serait si modéré que chacun le paierait sur son revenu, et c'est
 une des qualités d'un bon impôt que de pouvoir être payé sans exiger trop
 de sacrifices et surtout sans attaquer le capital ; mais un droit de 4 pour cent
 sur un héritage est un droit qui tomberait le plus souvent sur le capital.

The text on this page is estimated to be only 29.52% accurate

(«I) QuaAt à la perception de cet hnpôt , eDe sertît plus oa moins coûteuse suivant les objets qui seraient compris sous le titre de fortune mobilière» Si Ton y, comprenait tous ceux qui sont indiqués dans la Im de 1824 sur la perception du droit de mutation en ligne collatérale , alors les inventaires seraient phis firéquens ; et la perception pltis difficile et plus coûteuse. Bilais si Ton considérât cet impôtcomme Tanak^ue de Timpôt foncier , et comme un moyen de rétablir Tégalité entre le propriétaire et le capitaliste , alors il ne devrait atteindre que les capitaux proprement dits , car l'impôt fonder n'atteint ni le mobilier , ni le bétail , ni les iastrumenè aratoires de ragricuteur ; et , dans ce cas , la perception en serait plus facile et moins coûteuse» Pour les contribuables , un impôt sur les succèssionsserait ^idemment moins gênant qu'un impôt annuel sur les créances. Quant à Teffet qu'un tel impôt produirait sur l'industrie en général , à moins qu'il ne fût lourd aiï point de décourager les efforts individuels ^ d'empêcher par là l'accumulation des capitaux , il ne nous paraît pas qu'il eût sur ce pointune influence sensible , car il ne ferait pas sortir les capitaux du pays et ne serait pas un obstacle à leur arrivée. Les étrangers (qui devraient en être exempts) continueraient à nous confier les leurs , et les Vaudois n'auraient aucune raison de placer autre part leur for

The text on this page is estimated to be only 8.08% accurate

(«W) t«De iWMqu'eUe «orait partout atte^

The text on this page is estimated to be only 11.63% accurate

(^) coup plus lort i 4ans ce Canton \ il n V a pas une grande
difiérencè eirtrela valeur de la propriété foncière et la Takulr dé lé propriété
mobilière, il n'en est pàs de tnémè dans le nôtre : la première est de
beauboup stjpé'rieur à là seconde. Les créances , le principal élé^ ment de
notre richesse mobilière ne s^*éleTaient en ii&i4> ns , et dans cette somme
, plusieurs millions ^p^ parvenaient à des iétrangets. Tels sont , MM. , le^
principaux moyens aux; quels on pourrait avoir .recours pour atteindre la
fortune mobilière et suppléer à l'impôt direct %}^ les cr^nces. (^j. , , , ,
Ainsi qu'on vient de le voir , il n'en est aucun qui soit sans inconvéniens : il
en cçt même dont {*) kut impôts ci-ddssus ibentiônnés', éa pburrétt ajouter
le 4roU4'earegiscremeiit tel qu'il existe ea Friance^ C'e«t u% impôt levé sur
la plupart des actes et contrats de la vie ciVile, au moment où ils sont
transcrits daos les registres publics i tels que contrats ée maria|;«^ contrats
dé'soeitfté'^ donations entre vifs, testaniei^s^bauz/ adjudications,
quittances^ lettres de rente, ventes, jugemens portant condamnation de
payer, éehanges, têtes de partage, etc., été*

*:• (84) les incoRvéaiens surpassent tellement les avantages et qui rempliraient si imparfaitement le but qu'on se propose , qu'au premier abord , personne n'hésiterait à les écarter s'il s'agissait de faire un choix. Néanmoins , comme il n'est pas de quêtions plus difficiles en administration que les que»» tions d'impôts, comme une. taxe est plus ou moins bonne suivant les temps , les lieux et les habitudes d'un peuple y comme on ne peut en juger sainement qu'après en avoir rassemblé et comparé entr'eux les principaux élémens , tels que le revenu probable , les frais de perception , les moyens de pereception^t etc. (élémens que l'administration seule peut se procurer et d'où quelquefois il résulte qu'à n'ei^ yisager que le produit ,^ il vaut mieux augmenter une taxe existante que d'en créer une nouvelle) , votre Commission ne croit pas pouvoir se prononcer d'une manière explicite en faveur de tel de ces impôts plutôt qu'en faveur de tel autre. De nouvelles recherches et un nouveau travail sont nécessaires pour cela. Arrivée à ce point , elle a même eu quelque scrupule sur la portée de son mandat , et elle s'est demandé si elle était chargée d'examiner seulement la question d'un impôt sur les créances , en donnant à cette expression le sens qu'elle a ordinairement, ou bien si elle était aussi chargée d'indiquer par quel moyen, on, pourrait y suppléer dans le cas

(»»») oà rimpôt annuel serait jugé inadmissible. — - Le désir de jeter un peu de jour sur cette question , et de contribuer à faire disparaître la lacune signalée dans notre système d'impositions , Tavait engagée à passer en revue les divers impôts qui ont de Tanalogie avec celui que Toii réclame ; mais elle re* connaît que son mandat n*allait pas jusque là , ou du moins qu'il notait pas explicite sur ce point , et si elle a laissé subsister cette partie de son travail , c*est à titre de simples renseignemens. Elle ne croit pas d'ailleurs que ce soit le moment de décréter un nouvel impôt. Cette mesure , aujourd'hui ^ ne pourrait avoir pour objet que d'opérer quelque part un dégrèvement , puisque nous avons chaque année un excédant de recette et qu'on n'impose pas dans le seul but d'imposer; mais y dans l'état actuel des choses , il ne serait prudent ni de supprimer des impôts , ni de baisser le taux de ceux qui existent , car on serait obligé plus. tard de les rétablir. — Nos ressources présentes suffisent sans doute à nos besoins ; mais , ainsi que nous l'avons déjà dit , des lois nouvelles sur les routes , sur l'instruction supérieure , sur l'administration^ de la justice pénale , etc. , vont imposer à l'État de nouvelles, charges : dans cet état de choses , ce qui est pour le pays , ce nous semble ^ plus important encore que quelques améliorations de détail dans notre système financier »

The text on this page is estimated to be only 10.58% accurate

(»e) c'est de pouvoir faire face à ce qui augmente les anciens im
«ne brîHKh* de revenu jnaqu*: Revenant donc à la oiotioi Commisaioai
estime qu'oaimp bilière en général aurait juste t de grandes di0tcaJtésà
Tétabli sont pourtant pas insncmontai pose donc : 1° de renvoyer an
GonseH t de M. MeBCÎer, afin qu'elorsqi saîre d'augmenter nos ressour ait
lieu , de préférence , au ni< la fiaiuoe mobilière ; 2* quant au mode spécial
inc la motion , savoir , an impât: ces , .votre Comnûssion le CD mesure
dont les effets seraient intérêts du pays ;elle «st , ea nime pour vouft en
conseiller 1 Lausanne , 27 Mars 1837. Au nom de la h. WRfiER

(2) chandises, ensuite des changemens apportés au tarif des péages ; . Voulant assurer la perception des droits dûs à l'Etat , et satisfaire en même temps à ce que demandent les convenances du commerce et de l'industrie ; » Décrète: CHAPITRE PREMIER. Dispositions générales. Article 1^{er} *. Aucune marchandise soumise à des droits ne peut être introduite dans le Canton par terre , que par une grande route conduisant directement à un Bureau de Péages. Un Arrêté détermine les Bureaux où ; les droits peuvent être acquittés et ceux par lesquels les marchandises peuvent être importées ou exportées. 1. Parvenu devant le Bureau, tout co»

The text on this page is estimated to be only 28.01% accurate

(3) diicteur de marchandise devra en faire Tindicatiqn. ^u Commis des Péages soit verbale^ient, soit en prî)diii8anl s^s lettres de irmiwe, :. . 3. Aucune marchandise soumise à des droits ne peut être introduite dans le Canton par eau , que par un port avoué. Un Arrêté détermine le nombre et les limites de ces ports. 4. Tout batelier ou loute autre personne conduisant des marchandises par eau , doit , avant de décharger aucune pièce, indiquer son chargement complet , en produisant ses lettres de voiture, ou une carte générale de ;son chargement. 5. Les personnes arrivant par les bateaux à vapeur ,av^c des marchandises, peuvent les faire débarquer sans remplir les formalités

(4 > 6. Toute marchandise introduite par mi roulier ou par un batelier , doit être accompagnée d'une lettre de voiture indiquant l'espèce , la marque et le numéro du colis , son poids brut et l'espèce de marchandises qu'il contient. Les personnes conduisant elles-mêmes leur propre marchandise, peuvent faire verbalement cette indication* 7. Lorsqu'un employé aux Péages a quelques raisons de soupçonner que la marchandise n'a pas été fidèlement indiquée , il peut non. seulement faire visiter , pièce après pièce , tout le chargement , mais encore faire ouvrir chaque colis pour s'assurer de son contenu. Si aucune fraude n'est découverte ^ le chargement doit être immédiatement rétabli dans son état primitif, aux frais de l'Etat.

The text on this page is estimated to be only 29.92% accurate

(S y CHAPITRE II. De r importation pour la consommation. 8. Les dispositions des articles i à 7 inclusivement, sont applicables à Timportatioa pour la consommation^ 9. Si une marchandise arrive par un Bureau pourvu de douane , le conducteur ou le propriétaire a la faculté : a) D^acquilter immédiatement 1\$ droit de consommation ; b) De laisser sa marchandise en entrepôt , sauf à payer le droit de consommatioa en la retirant ; c) Si le conducteur de la marchandise ne veut pas faire usage de la feculté qui lui est accordée parles §§ a et 6, le Commis des Péages délivre un passavant , ' conformément aux art. 11 et suivans. 10, Si la marchandise arrive par un B^

The text on this page is estimated to be only 29.16% accurate

(6) reau de Péages non pourvu de douane, et qu'elle soit destinée à la consommation de la Commune où le Bureau est situé , ou de toute autre Commune située entre ce Bureau et le premier Bureau pourvu d'une douane , le conducteur ou le propriétaire est tenu d'acquitter immédiatement le droit de consommation. Si la marchandise ji 'est pas destinée à la consommation de ces Comxnunes , le conducteur ou le propriétaire ne peut acquitter le droit , et le Commis des Péages lui délivre un passavant , conformément aux articles 1 1 et suivans» H. Le passavant est |un acte par lequel le conducteur d'une marchandise prend l'engagement , sous caution ^ de la représenter à la destination indiquée , dans un délai qui sera fixé par le Commis des Péages , à peine , si le conducteur y manque , de payer une somme égale iu double du droit dç consommation.

(7) LjC conducteur peut ^ au lieu de fournir caution , déposer entre les mains du Commis des Péages la somme qu'il aurait à payer par suite de la non exécution de son engagement. 12. Le passavant indiquera la date , le nom du conducteur , le Bureau sur lequel la marchandise est dirigée et qui ser^i toujours un Bureau pourvu d'une douane , le délai accordé pour la représentation de la marchandise , le détail du chargement , conformément aux lettres de voiture ou à Tindication qui en tient lieu , enfin , le montant ^u dépôt, s'il en a été fait un. 13. Si la marchandise arrive dans le délai fixé au Bureau désigné dans le passavant , et qu'elle soit reconnue conforme à la désignation du Bureau d'entrée , le Commis du Bureau d'arrivée donne décharge du passavant. Il donne en outre un reçu au conducteur de la marchandise et restitue le dépôt ou pourvoit à la libération de la caution. 14. La marchandise , ainsi parvenue à sa

The text on this page is estimated to be only 29.25% accurate

(8> destination , peut être livrée à la consommation , moyennant l'acquiescement préalable du droit , ou rester à l'entrepôt ; le propriétaire n'est tenu au paiement du droit de consommation qu'en retirant sa marchandise. 15. Si la marchandise n'arrive pas au Bureau désigné dans le passavant , ou si elle n'arrive qu'après le délai fixé » ou si elle n'est pas trouvée conforme à la désignation du Bureau d'entrée , le Commis du Bureau d'arrivée ne doit pas décharger le passavant » lors même qu'on lui offrirait d'acquiescer le droit de consommation. 16. Dans les cas où le droit de consommation doit être acquitté , aux termes de la présente Loi« les autres droits qui pourraient être dus < tels que le droit fédéral , les droits de port , de halage et de surcharge , doivent être acquittés en même temps ^ si déjà ils ne l'ont été.

(9) CHAPITRE 111. Du transit. « SECTION PREMIERE&.

Dispositions communes au transit direct et au transit par entrepôt, 17. Les dispositions des articles i à 7 cidessus sont applicables au transit. ■m18.

Dans les cas où le droit de transit doit être acquitté, aux termes de la présente Loi, les autres droits qui pourraient être dûs , en sus de celui de transit , doivent être acquittés en même temps, si déjà ils ne l'ont été. r
SECTION II. Du transit direct. 19. Le conducteur d'une marchandise}, qui veut la faire transiter directement , (en passe-debout) doit prendre au Bureau d'ea

} (10) Irée , rengagement sous caution de la représenter au Bureau de sortie , dans un ternie qui sera fixé par le Commis des Péages , à peine , si le conducteur y manque , de payer une somme égale au double du droit de consommation . Au lieu de fournir caution , il peut faire dépôt, entre les mains du Commis des Péages, de la somme qu'il aurait à payer par suite de la non-exécution de son engagement. 20. Le conducteur qui ne fournira pas caution ou qui ne fera pas le dépôt , ne pourra continuer sa route ; il devra ou rétrograder avec son chargement , ou le déposer à la douane, jusqu'à-ce qu'il se soit mis en règle. 21. Lorsque les formalités ci-dessus ont été remplies , le Commis des Péages délivre au conducteur de la marchandise un passavant en tout semblable à celui prescrit par l'article 12.

C 11) 22. Si la marchandise arrive au Bureau de sortie au terme fixé et qu'elle soit trouvée conforme à la désignation du Bureau d'entrée , le Commis donne décharge du passavant. Il donne en outre un reçu au conducteur de la marchandise et restitue le dépôt , ou pourvoit à la libération de la caution. Afin de s'assurer de l'identité de la marchandise, le Commis du Bureau de sortie peut faire visiter et vérifier le chargement , de la même manière et aux mêmes conditions que dans le cas prévu à l'article 7. 25. Le Commis du Bureau de sortie perçoit le droit de transit. 24. Si la marchandise n'arrive pas au Bureau désigné dans le passavant, ou si elle n'arrive qu'après le délai fixé , ou si elle n'est pas trouvée conforme à la désignation du Bureau d'entrée , le Commis du Bureau d'arrivée ne doit pas décharger le passavant , lors même qu'on lui offrirait d'acquitter les droits^

•(12) 25. En tout état de choses , une marchandise en transit peut changer de destination. , Elle peut : a) Sortir par un autre Bureau que celui désigné dans le passavant. Dans ce cas*, le Commis du nouveau Bureau desortieperçoit le droit de transit. b) Etre livrée à la consommation , moyennant l'acquittement préalable du droit de consommation ; c) Etre consignée pour être déposée dans un entrepôt public ou particulier, comme il est dit ci-après. Dans ce cas, le droit de transit est payé lorsque la marchandise sort de l'entrepôt. 26. Ces changemens ne peuvent s'opérer que dans un Bureau de Péages pourvu d'une douane. Le Commis de ce Bureau procède , à l'égard du passavant, conformément aux articles ^2, et 24-•i

(13) 1 SECTION III. Du transit par entrepSt. 2 7 . Toute marchandise introduite en transit dans le Canton, peut rester au bénéfice du transit , pourvu qu'elle séjourne dans une douane ou entrepôt public , ou dans un entrepôt particulier établi conformément à l'article 28. Cependant , si une marchandise est abandonnée par son propriétaire, ou s'il y a de justes raisons de craindre que , par suite de détérioration dans sa qualité, d'accidensou d'un séjour prolongé dans l'entrepôt, elle cesse d'offrir des garanties suffisante pour le paiement des droits, cette marchandise pourra être vendue à la diligence de ^ l'Administration des Péages , et le montant du droit de consommation sera prélevé sur le produit de la vente. Un règlement détermine les conditions et les formes de ces ventes.

(14) 28. Lorsque, dans un lieu pourvu d'une douane , un négociant légalement domicilié dans le Canton , en fera la demande , il pourra retirer dans un entrepôt particulier ses marchandises en transit , à condition que chaque issue du local soit fermée par deux serrures. La clef de Tune de ces serrures sera remise entre les mains du Commis des Péages, et celle de l'autre entre les mainS du négociant. Ce local doit présenter des garanties suf* fisantes de sûreté , et être approuvé par T Administration des Péages, qui conserve le droit d'en faire la visite en tout temps. Un règlement détermine les précautions à prendre pour prévenir les abus. 29. Tout colis de marchandise peut être fractionné , sous la surveillance du Commis des Péages , dans la douane ou dans l'entrepôt particulier mentionné ci-dessus. Il peut être partiellement réexporté ou livré à la consommation , suivant les convenances du propriétaire»

(15) 30. Une marchandise en entrepôt peut en tout temps : a)
Etre livrée à la consommation , moyennant l'acquiescement préalable du
droit de consommation , sous déduction du droit de transit , s'il a été payé ;
h) Etre transportée dans un autre entrepôt ; c) Etre expédiée hors du Canton.
31. Dans ces deux derniers cas , le Commis du Bureau , dans lequel la
marchandise est en entrepôt , perçoit en entier le droit de transit* Il procède
conformément aux articles 19 et 20. Le montant du droit de transit perçu
doit en outre , être indiqué sur le passavant. 38. Le Commis des Péages du
nouvel entrepôt , ou celui du Bureau de sortie procède comme le prescrivent
les articles 22 et 24^

(1\$) CHAPITRE IV. De l'exportation. 53. Une marchandise quelconque , même exempte de droit de sortie , ne peut être exportée que par un Bureau de Péages. Les colis pesant plus de dix livres doivent être indiqués au Gardien des Péages , afin qu'il en fasse inscription dans un livre destiné à cet usage. 54. Ce qui concerne l'exportation des bois mentionnés à l'article 2 de la Loi sur le tarif des droits de péages sera réglé par une Loi subséquente. CHAPITRE V. De la circulation intérieure. 55. La circulation par terre des marchandises est libre. 36. Toute marchandise qu'on transporte

^

The text on this page is estimated to be only 20.47% accurate

< 17) d'iin port à un autre du Cantan y . doit être accompagnée d'une carte de chargement .délivrée par le Commis des Péages. Le8 vins- du pays en futailles!, doivent de plus éfre cachetés à chaque orifice » si toutefois la fermentation ne s'y oppose p^^ • 37. Sices formalités ne sont pas remplies, les marchandis en circulation sottt traitées au Bureau d'arrivée comme si elles venaient de l'étranger. ' ^ \$8^ Ce qui concerne la circulation ^it par tçrre, ^ /sqit par eau , des bois mentionnés à l'article 2 de la loi du 20 Décembre 1 833 sur le tarif des droits de péages , sera réglé par une loi subséquente. i / 1 CHAPITRE VI. Des contraventions et des peines . 39^ Sont en-xontraventioa , et]^aaîfs par une amende égale, à i^ fins le droit de con^ sommation , pqwr unç preipièrc) jF^^te ,, et ,

The text on this page is estimated to be only 16.72% accurate

(18) en Cas de récidive , pat une amende égale à vingt fdis lé même droit : a) Ceux qui tentent d'introduire des marGhatidises pat une autre yéit que ^ar Une grande route cendusatit êitec^ nriént à ,un Bureau de Péages , ou patun port avoué ; , . ^ j . Ccjux, qui, les iptroduîsajit par une , grande route ou un port ^voué , dépassent le Bureau de soixante, pas , sans se mettre en règle ; b) Ûenx qui n*indiquent ^u'ûAé partie de leur chargement , pbrir là pbtiiion non indiquée ; ' - . . * ï d) Ceux qui , dans le but de se soustraire au droit de consommation , ' font une fausse indication de!IV^è)e de marchandise; e) Ceux qui indiquent pour un colis un ^>^j '^oiî^ infériour^au ipotds réel(, pçltf l^' • dlfi^ence tseülënaent ; . ■^ 'Tdutèrèis VWrs^tfèëWtëdifféretiGéW I • ^

(i9) Repasse pa\$ le cinq pour cent du poids total , il n'y a pas de cpptraventioq . /) £nfîn , ceiix qui ^produisent de faux certificats d'origine , ou des certificats doat le contenu est reconnu contraire à la vérité , sans préjudice aux poursuites criminelles ou correctionnelles auxquelles ces actes pourraient donner lieu. Les amendes ci-dessus sont réparties par tiers entre l'hospice cantonal , la caisse des péages et la personne qui a découvert la contravention . 40. Lorsque , dans les cas prévus aux articles i5 et 24 t un passavant n'a pas été déchargé : a) Le dépôt , s'il en a été fait un conformément aux articles 11 et 15, est dévolu « sans autre formalité , à la Caisse des Péages ; 6) Si le conducteur de la marchandise a donné caution conformément aux mêmes articles il et 19 ci-dessus , le Commis

(2a> du Btlr(^au qui a expédié le passavant ^ exige de la caution le paiement d'une somme ég^le ^tu double di^ drdr de consommation. Cette somme est versée dans la Caisse des Péages» 41. Sont punis par une amende de deux francs par colis ; a) Ceux qui n'indiqueraient ^uc^n poids sur les lettres de voiture ; h) Ceux qui tentent d'exporter des maiv marchandises sans les indiquer au Bureau de sortie. Sont punis par une amende de quatre francs par chargement : Ceux qui tentent d'exporter ^ sans les indiquer , des objets qui ne forment pas des colis , tels que les tuiles ^ les ouvrages en bois , le charbon de pierre. Ces diverses amendes appartiennent , en entier, à la personne qui a découvert la contravention. j

C 21) CHAPITRE vii. De la poursuite des contraventions. 42.

Dès qu'un Employé aux Péages , un gendarme , ou toute autre personne appelée à surveiller la perception des droits de péages , s'aperçoit qu'une contravention à la présente Loi a été commise , il doit procurer , par tous les moyens qui sont en son pouvoir , l'arrestation , non-seulement de la marchandise en fraude , mais encore celle des bateaux , des chevaux , des chars ou autres objets qui ont servi à la transporter. Il fait ensuite , sans délai , son rapport au Commis des Péages de l'Arrondissement. 45. Le Commis des Péages procure le séquestre des objets saisis et dresse immédiatement procès- verbal. Il est tenu d'y faire appeler le contrevenant , si ce dernier est connu , la personne qui a fait la saisie, et un Assesseur , ou , à défaut de celui-ci , un membre de la Municipalité.

(22) Les uns et les autres signent le procès- verbal. Si le contrevenant refuse de se présenter ou de signer , il en sera fait mention .
44. Le procès- verbal , ainsi dressé , fait preuve , sauf inscription de faux.
48. Si l'amende encourue ne s'élève pas à plus de dix francs , le Commis des Péages peut se dispenser de faire un procès- verbal ; un simple rapport à l'Intendant suffit. 46. Le procès-verbal ou le rapport est adressé sans délai à l'Intendant des Péages. 47. Celui-ci , après avoir examiné le cas, donne l'ordre au Commis ou de réclamer , s'il y a lieu , l'amende statuée par la Loi , ou de libérer le marchand si ^ après que le Département des finances aura été consulté, il est reconnu que la saisie a été faite mal à propos. 48. Lorsque le Commis reçoit de l'Intendant l'ordre de faire déclencher aux conducteurs

(23 > teils oo aux expéditeurs de la marchandise ou à leurs
cautions t qu'ils ont encouru une peine , il signifie cette déclaration , par
lettre , à la partie intéressée , avec invitation de lui faire savoir , dans le
terme de huit jours , si elle reconnaît avoir encouru la peine annoncée par
cette déclaration. 49^ Si le contrevenant passe expédient , sans restriction et
par écrit , le Conseil d'Etat , ou le Département des finances , chacun dans
sa compétence , peuvent , en considération des circonstances atténuantes ,
s'il y en a , lui faire remise d'une partie de l'amende. En tout autre cas ,
l'affaire est portée , s'il y a lieu , devant les Tribunaux , et suivie d'après les
règles de la procédure civile. 50. L'action pour contravention^ en matière de
péages se prescrit par trois mois , à compter de la date du procès-verbal ou
du rapport qui en tient lieu. Dans le cas où un passavant n'a pas été

(24 > . déchargé , les trois mois se comptent de-^ puis le jour fixé pour le faire décharger. 51. Les objets saisis sont le gage privilégié de l'Etat. Il peut agir sur ces objets ^ de préférence à toute autre personne , même à celle qui se prétendrait propriétaire , pour obtenir le paiement des condamnations pécuniaires encourues par les expéditeurs ou les conducteurs de la marchandise. Ce privilège existe , sans préjudice au recours que l'Etat a le droit d'exercer, en cas d'insuffisance , sur les autres biens du contrevenant. 82. Les objets saisis peuvent être relâchés , moyennant un cautionnement solidaire, ou un dépôt suffisant pour répondre de l'amende ^t des frais. S5 L'expéditeur et le conducteur de la marchandise sont soumis solidairement aux peines prononcées en vertu de la présente Loi. La caution est aussi tenue solidairement j

The text on this page is estimated to be only 24.70% accurate

(20 jusqu'à concurrence des engagement qu'elle a pris dans le passavant { ou dans Tacquit à caution). 54. Sont rapportés les articles Sy à 14S de la loi du 6 Juin 1 8 1 2 sur les péages , les articles 4 « ^ ^ 6 « 7 et 8 de la loi dn 6 Juin 1812 sur les petits péages , ainsi que toutes les autres dispositions contraires à la présente loi. 55. Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution de la présente Loi. Dooné , sous le grand sceau de TËtat , à Lausanne le 20 Décembre i833. Le Président du Grand Conseil , F. PIDOU. (L. S;) Le Secrétaire , Dan. Alex. Chavannes.

The text on this page is estimated to be only 13.25% accurate

1 (%è) Le Conseil d'E^t ordoni^e TimpreasK» et la publicatioa
de 4a présente)oi pour être exécutée dans tout son contenu dès et cooi* pris
le i5 février 1834. Le jour et ap ci-dessus. Le Président du Conseil dEtat, M.
BQURGEOIS(L. S.) Le Chancelier, Gay.

The text on this page is estimated to be only 20.89% accurate

11± ,o Sur le Tarif des Péages. Dû Vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat ; Considérant que les dispositions qui prohibent l'entrée ou la sortie de certains produits présentent de grandes difficultés dans

(2) l'application et ne sont pas conformes aux vrais intérêts du Canton ; Considérant .qu'un droit perçu à la sortie entrave le commerce d'exportation ; Voulant satisfaire aux vœux émis à cet égard ; voulant aussi régler d'une manière plus simple et plus uniforme les droits d'entrée sur les marchandises destinées à la consommation de notre Canton, sans toucher toutefois à nos rapport» avec nos Confédérés ; D é € » è iP E : ARTICLE !«'. Le droit de àortie sur toute marchandise , denrée 6u produit , est supprimé. 2. Toutefois les bois de chauflfage , le charbon de bois , Técorce , les bois de construction non équarris , les poutres , chevrons Et autres bois de construction équArris , le^ madriers , planches , vcdiges , carrelets, lat* 1m , liteaux , douves , échalas , ne pourrort*

The text on this page is estimated to be only 27.87% accurate

(3) être exportés qu'avec un permis de sortie et moyennant un droit du cinq pour cent de leur valeur. 5. Il sera perçu un droit de péage unique sur toutes les marchandises qui seront importées pour la consommation du Canton. 4. Le droit sera perçu selon le tarif ciaprès. Le droit perçu sur les objets d'origine suisse reste fixé conformément aux anciens tarifs approuvés par la Diète.

The text on this page is estimated to be only 19.84% accurate

(4) TAltIF Amimacx , ânes , la pièce , . . • bœufs , vaches ,
taureaux , génisses , • • veaux /..... chevaux , jnment , poulains , mulets ,
.«'...« chèvfes et boucs , . . . moutons, brebts,agneaux porcs gras et maigres ,
à planter , le quintal , montées , non montées , . • . . et bateaux , de la valeur
bimbeloterie, petits ouvrages , le quintal , ouvrés , gros ouvrages, de
teinture et d^ébénisterie , • charronage , de la va* leur , fourches , râteaux ,
la douzaine , IBoisSONS , Vins et cidre en futaille , le quintal , . vinaigre ,
..../. bière en futailles , . . eau-de-vie , rhum , esprit de vin , . . . \ eau de
cerises » » » • » » w I» » Arbres Armes Barques Bois , » » M U M » M
» I» DE L^BTRANGER. F. 21 2 R. ao 3o aS 65 65 lO ro 5o 65 i5 65 3o 4o
i5 5o DE LA SUISSE. F. i> 1% R. 10 10 ai/2i 171/2^ 65 2 2 i/a a 1/3 65 i5
65 65 3o 40 i5 45 ao i5 45

The text on this page is estimated to be only 22.21% accurate

C s) t^aaa Boissons, liqueurs, en futailles, w liqueurs en
bouteilles ,) { vins en bouteilles , • . Cacao » (pelure de) , €afé.
Chat^elles Chanvre , teillé , étoupes , . . . N peigné ou ntte , • . . ^ » toile
dVmbaliaffe » . . M

The text on this page is estimated to be only 9.16% accurate

(6) COULBUAS BoLr d*ÎT

The text on this page is estimated to be only 18.40% accurate

C 7) Fariheux , ria , oh&Uignes , mar« rons , féculé et roîl» iet ,
maÿs , haricois , Febs, en gueuse ,) * en barres , verges , sa» ' blerie ,
moulures , » fonte , * » ; fil de fer ,. 4 M CUV rés , chaînes , gonds ,
» éparres et instrtimens » aratoires ,«..... » acier , w taillanderie , ferblanc »
« serrurerie , fer battu , >» batterie de cuisine , Feutak , cbapeaux et schakos
« V en caisse , » dits en garenne ou sou^ » toile , » semelles , et
vacherins , FROMAÊES Fruits , eerises fermentées , . . » pruneaux ,
pommes , » poires et cerises secs , M divers étrangers , . . , . 6oMME\$ ET
RESINES médicniales » . « . ordinaires , . ^ . . . » ' communes , ^ . , . ,
Grains, froment , épeautre , . . » seigle , méteil , w grus l gruaux ,
grietz , » avoine , pois , poiset» tes , orge , fèves , blé » sarrasin , » farine ,
..«<... de="" l="" f.="" i="" r.="" :i5="" la="" suisse.="" a5="" v="" />

The text on this page is estimated to be only 19.55% accurate

(s> Graines de jardin , » de prés et de champs , » de chanvre ,
» ol^giheuses , Herbes Horlogerie fine et bijouterie , . . »^ ordinaire , n
en bois , Huiles médicinales, » d*oJives ••..... » de graine ou de noîz , » de
poisson , » àégra» , . In STRUMENS de musique » . de sciences et d*arts
li» béraux , n caractères d*imprimerie » à métiers , machines , Laine bmte ,
M filée , n lainene ordinaire, . . » lainene commune , . . Lin peigné , ». toile
mi — blanche ^et M teinte , » toi te blanche et fil , . w tissus fins ,.«....
Wierceris fine , ^ . » moyenne et commune , Mercure MÉTAUX précieux
non monnaies , Meubles neufs en bois , . . . » vieux en bois , . . . >> en
fer , l^ODES . ^ DB L*éTRANGER F. lO a I 3 I 3 I I ' a 4 I lO
R. ao 5o 5o ao 8o 65 4o 5o ao 45 7© 8o ao ao ao 4o 65 DE LA SUISSE. F.
lO I 3 X I I I I I 4 I I a ib I n. a R. 5o ao 4o 65 65 4o ao ao 5o ao 45 ao 4o
45 lO ao 5o ao aS 4o 6.V.

The text on this page is estimated to be only 17.77% accurate

(9) • DE DE ' l'Étranger. LA SUISSE. ' F. R. F. F. Paille ,
chapeaux fins , » . . • IO 65 65 » dits communs , â w nates fines ,
paniers , • 21 65 65 » tressée , I » paillassons , rucKes , 40 » copons , etc. ^ .
• • 4o Papier blanc ,, pcînt , mar35 V bré , cartons fins , . a M d*emballa^e ,
non colle , 35 1 » » gris , carton brut , • I r> livres neufs , • . . . • a t » livres
vieux , « • . . 5o » cartes blanches , Ç^u » vures, lithographies. a I ao 65 »
de maculature , ^ . • . 1 PARAPLOTESen soie,!... â 5o 95 » en toile de
colon et » autres , 8d mm 86 I^ARVnMICRTIE. ••.■• 5 5 Peaux ,
ouvrages de cordonM M niers ... 5 a ao » dits divers , 3 I 70 » ouvrées
diverses , tan» nées , -a 20 a ao V • de veaux et de mou/ f » toni i tannées , .
. a ao 45 I » vaches pour empeignes » I ao I ao w Havresacs , .*.... 70 • 70 »
Cuirs de bœufs et va» chés en poil , . . . 5o 3o » Peaux de veaux et de »
moutons en poil , . . 5o 35 » de chevreau]^ et autres , 5o 5a Pelleterie fine , •
3 3 n commune , sauvagine ^ I 20 I ao

The text on this page is estimated to be only 17.55% accurate

(10) BM » 1» te » w Plâtre » PiEK&ES , marbre , soit roc brut et taillé , pierres à plâtre , par quintal ou pied cube., . . . à lithograbier , ardoises in table , . . à feu , • • • à aiguiser , . • . . marbres à jouer et pierre ponce t marbre poli , albâtre , meules à aiguiser , la pièce , meules de moulin , . . cuit , le tonneau , * . moulé , . le quintal , • brut , en saumon , . • ouvré , battu , laminé , de parure , à écrire , ouvrées , . • » brutes , . . • • à lit , • • édredon , , • w ^ brut de boeufs , porcs , veau , boorre , . . de chèvre , • de lapin | • de chameau , tissus fins , fil « cor* donnet , idem communs , . • • salés , de terre fine , ditç commune , de grès , Plomb » PXIU»ES 1» » POfl » Poissons Poterie DE lA L ETRANGER. F. I a 4 R. 3o 4o 5o 8o 5 3o i5 5o 3o 45 6o 7o 5o 3o 7oao ao ao 5o 65 5o DE LA SUISSE. F. I I R. 3o 4o 5o 8o 65 5 3o 5o 3o 4o 95 6o 65 ao 3o 7o ao 20 ao 5o 65 3o

The text on this page is estimated to be only 22.84% accurate

(li) Poterie fourneaux cle c  telle , » creusets , Produits
chimiques, acide sulfurique et autres , . ac  de muratique i • • • alca  is
,scwde, potasse, idem volatil , « . . . sels m  dicinaux , . . . id   ordinaires , • .
. id. communs , . • . chlorure de chaux , . racine de riz , ... • parfume , « • < .
. . ordinaire ^ M » » M RiZETTB, Savon Sellerie Soufre brut en
pierres ^ . en canon , Socques Soie N J»)» >» » Sucre » Suif . Tabac
sublim   ou fleur de soufre en cocons , ou moresque , ou brute , . .«
  crue , gr  ge , moul  n  e , fleurets . galette , . . tissus divers , passementerie ,
etc. • • . en pain , terr   blanc et candi , roux , sucreries , confitures ,
sirop de raffinerie et m  lasse , . '•... fabrique , en feuilles de t*  TRANGER
F. 3 3 5 I a R. 3o 70 10 5o 60 3o 40 40 65 ^? 40 65 5o 5o 10 70 5o 40 ao 90
DE LA SUISSE. F. I I 5 I I R. 3o 70 10 5o 70 3o 4o 40 65 ^.5 40 65 5o 5o
70 10 70 5o 40 90 90 ■A

The text on this page is estimated to be only 24.00% accurate

(12) • DE DE • brut , * . l'Étranger. LA suisse. F. R. F. R. Tartre
40 40 Teinture préparée , 1 ao I ao >» ordinaire , 70 70 » srossicre ,< de
la valeur , 40 40 Tuiles , 1% 1% Terres de Longcaa et de Co» logne , terre
blanche " » de Morez et sable ' » blanc , le quintal , >. 5 5 . » blanc
d'Espasne , de Troie , craie , . . . » 30 30 Vannerie -fine , . 4 65 » .
commune, a 65 » paniers d'emballage , . 30 30 Viande salée , . • 50 40
Verres et cristaux de toute es« » pèce , 80 a5)» bouteilles noires ^ . . 40 a5
Voitures , de la valeur , 2 7« I 70 Zinc , le quintal 50 50 Les objets ,
non désignés dans le présent tarif , seront classés suivant le Répertoire
général qui raccompagne, 5. Lorsque le tarif ne porte pas que le droit est de
tant pour cent de la valeur , ou qu'il est de tant par pièce ou pour un certain
nombre de pièces de la marchandise ♦

(13) ce droit est dû au quintal. Pour toute quantité au-dessous du poids d'un quintal , on payera dans la proportion de ce qui est réglé pour le quintal. 6. IjCS droits fixés au quintal par le tarif ci-dessus seront perçus au poids brut , c'est-à-dire sans déduction de tare. 7. Pour qu'une marchandise soit au bénéfice du tarif suisse , elle doit être accompagnée d'un certificat d'origine. 8. Lorsqu'une marchandise sera indiquée d'une manière ambiguë par rapport à son espèce, l'employé aux péages lui appliquera le droit le plus élevé de la catégorie à laquelle cette marchandise appartient ; à moins que le consignataire ne fasse, avant de la retirer , une indication plus précise. 9. Lorsque diverses marchandises , payant un droit différent, seront emballées ensemble , le droit sera compté comme si le colis ne contenait que celle qui est la plus imposée, .

(14) à moins qu'avant de là retirer le consignataire ne fasse une indication précise de la quantité de chacune d'elles. 10. Les marchands établis dans le Canton, qui se rendront dans une foire hors du Canton , pourront réintroduire , sans payer le droit de consommation , les marchandises qu'ils n'auraient pas vendues , pourvu que la rentrée ait lieu dans l'espace de 60 jours , et que la marchandise soit accompagnée d'une déclaration du bureau de sortie , qui en constate la quantité et l'espèce. 11 . Les Vaudois qui rentrent au Canton , ainsi que les étrangers propriétaires d'immeubles au Canton , qui viennent s'y établir pourront être dispensés du droit d'entrée sur tous les effets mobiliers qu'ils amèneront avec eux , en faisant constater par une déclaration que ces meubles leur appartiennent et sont «uniquement destinés à leur usage. 12. La perception des droits sur les marchandises, importées pour la consommation

du Canton a lieu sans préjudice à celle du droit fédéral , non plus qu'à celle des droits de port , de hallage , de pontonage et de surcharge. 13. Il n'est pas dérogé à la Loi du 21 Mai 181 G sur le prix des grains , non plus qu'à la Loi du 4 Juin 1805 sur la fabrication et le commerce de la poudre, à la Loi du 29 Mai 1804 sur la contrebande du sel , et à celle du 28 Mai 181 G sur le timbre des jeux de cartes et de tarots. 14. La Loi du 6 Juin 1812 Sur les tarifs de péages , le titre I^{er} de la Loi du 6 Juin 1812 sur les Péages , l'art³ de la Loi du 6 Juin 1812 sur les petits Péages , la Loi du 30 Mai 1818 , le Décret du 10 Mai 1822 , la Loi du 23 Mai 1825 , le Décret du 1^{er} Juin 1833, l'art¹ du Décret du 11 Juillet 1833 , ainsi que toutes les dispositions qui règlent les droits d'entrée et de sortie , sont rapportées. 15. Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution de la présente Loi.

The text on this page is estimated to be only 25.95% accurate

1 (16) Donné , sous le grand sceau de l'Etat , à Lausanne, le 20
Décembre 1833. Le 'Président du Grand Conseil , F. PIDOU(L. S.) Z/e
Secrétaire , Dan. Alex. Chavannes* Le Conseil d'Etat ordonne réimpression
et la publication de la présente Loi , pour être exécutée dans tout son
contenu , dès et compris le 15 Février 1834. Le jour et an ci-dessus. Le
Président du Conseil diktat • BOURGEOIS. (L. S.) Le Chancelier , Gay.

The text on this page is estimated to be only 22.47% accurate

-V4. O GÉNÉRAL tbo TARIF DES PEAGES. TEL qu'il est fixé
PAR LA LOI DTJ 20 DÉCEMBRE 1833. A. Absinthe , voyez Herbes.
Acajou , ^ « Bois d'ébénisterie. Acétate de plomb (sel de ^ Saturne) , «
Produits chimiques ^ sels ordinaires. de cuivre ^u verdet a Idem , idem.
Acides) « Produits chimiques. Acier , a Fers. Adipocire , « Cire. Açathes , «
Pierres , marbres à jouer. Agrafes ^ « Mercerie fine. Ai^illes à Coudre ^ «
Mercerie fine. idem à tricoter, t< Idem moyenne et commune. AiraiB , • «
Cuivre. Albâtre , « Pierres,

The text on this page is estimated to be only 25.19% accurate

* (2) ■ Alcalis) voyez Produits chimiques. Alênes , a Mercerie conamune. Moésj « Drogues médicinales simples. Alquifoux , • « Drogues grossières. Alun^ « Produits chimiques , . sels communs. Amadou , « Epicerie communes. Amandes ^ « Fruits divers étrangers , Ambre jaune y « Gommés ordinaires. Amidon j « Epicerie communes Ammoniaque liquide y « Produits chimiques y alcali volatil. Ammonique f sel d') c< Id. y sels médicaux. Anchoix ^ « Poissons. Ancres y « Fer ouvré. Angélique , « Herbes. Anis j d Epicerie conamu&es Anisette , c< Boissons, liqueurs. Anneaux de cuivre, laiton^ . étain ou fer , « Mercerie commune. Antimoine , « Drogues ordinaires* Arcs et flèches y « Mercerie moyenne. Ardoises ^ , « Pierres. • Argent en lingot , c(Métaux précieux. Argenterie , ce Idem. Arsenic , « Drogues ordinaires. Artifices (feux d') « Mercerie ordinaire* Asperges (pattes d') « Herbes. Asphalte , « Gommés communes. Assa-fœtida, % « Drogues médicinales simples.

The text on this page is estimated to be only 24.75% accurate

Avelines , Avoine ^ Azur y (3) voyei Fruits divers étranvgers. a
Grains. « Couleurs préparées. B. Bronches Bagues ^ Baies , Balais
Balances, Baleine y Balles Bambous y Bandages, Barbotine , Bardane,
Baromètres , Bas j Basane , Basin, Bassines , Bassinoires y Batiste «. de
paumes , voyez Laine, lainerie com-' mune, en euivre et en étain , «
Mercerie commune. « Herbes, de crin, de millet « Mercerie commune. «
Fer ouvré. .« Mercerie moyenne. « Mercerie commune. « Mercerie fine. «
Peaux , ouvrages dl*vers. « Drogues médicinales simples. a Herbes. a
Mercerie moyenne* sulyantrespèce,^ « Soie, tissus divers ,. coton ,
cotonnade , . laine , lainerie ordinaire, ce Peaux ouvrées. « Coton ^tissus
fins. u Fer battu. M Cuivre ouvré. « Lins , tissus fins.

The text on this page is estimated to be only 25.00% accurate

(4) Bâtons vernis , Bkts, Batterie de cuisine y Baudriers^ Baume y Benjoin y Bergamote , Berceaux en bois ^ Idem d'osiers y Bétilie, Bière^ Bijouterie , BiUards , . BiUes de billards ^ dites de pierres , marbres y d'agate, Bimbeloterie , Biscômes (pain d'épices) , Bismuth , Bistre^ Bitume y Blanc de plomb ou d'argent, Idem de toilette y Idem de Troye et d'Espagne , Blë, Bleus y Blondes y suivant l'espèce^ « Mercerie mojeime* m Sellerie. « Fers.

Bai88«llerie^ Boites Idem Bonbons, Bonnetteirie, (5) voyez de
 Bourgogne y « d'écaillé, papier, carton , etc. , « « suivant l'espèce, «
 Bonloys , « B(Nrax, « Bordures de tableaux , « Bottes , « Bouchons , ■ «
 Boucles efi' fer , « Boules # en bois , « 3ouracan , suivant l'espèce. c<
 Bourre , suivant l'espèce. « Bois, bimbeloterie. Bois ouvré. Mercerie fine.
 Sucre, sucreries. Soie , tissus divers , coton, cotonnade, laine , lainerie
 ordinaire. Herbes. Produits chimiques , sels médicaux. Meubles neufs en
 bois. Peaux (ouvrages de cordonniers). Epicerie moyennes. Mercerie
 commune^ Bois , bimbeloterie. Laine, lainerie.Poils^ tissus fins. Soie,
 galette, laine, lainerie commune , poils , tissus comm. Bourses , « Mercerie
 fine. Boussoles , « Idem. Bouteilles , « Verre. joutons dorés , argentés, • en
 soie , « Mercerie fine. Boutons d'os , de corne , fer, cuivre, « Mercerie
 commune. Boyaux , c< Épiceries communes Brai sec et liquide, (c
 Gommés communes

The text on this page is estimated to be only 27.61% accurate

(6) Brimci y (papier f oufré.) voyez Epicerie communi-
Bretelles y Brides , Brig^oles , Briquets j Broches Broderies y Bronze,
Brosserie , Brouettes y Buffle j a mécaniques , a Mercerie fine, a Sellerie. «
Fruits divers étrangers, tt Mercerie commune. « Mercerie commune. «
Modes. « Cuivre. « Mercerie commune. « Bois, charrouage. « Peaux
ouvrées. c. Cabarets en bois , voye» Bois ouvré. Idem en tôle y

(7) ' Ganiphre , voyez Drogues médicinales simples. Canaris , (graines de) « Graines de jardins. GiuineUe y « Epicerie fines. Canevas y suivant l'espèce. « Chanvre, toile écrue. Lin, toile. . Canifs y « CoutellerieCr Canes , de joncs, bam' bous, « Mercerie fine. Canons vieux. « Cuivre. Idem en état de ser• vice, « Armes. Caparaçons , a Sellerie. Capillaire (herbe de) ((Herbes. Câpres , « Fruits divers étrangers. Caractères dMmprimerie , « Instrumens à métiers. Carafes, « Verres blancs. Caixasses de parapluies , « Mercerie commune. Cardamome y . « Drogues médicinales simple». Cardes à carder • « Instrumens à métiers. Carmin, « Couleurs préparées. Carrons, (briques) , « Tuiles. Carreaux à fourneaux , « Poterie commune. Carabes, « Fraits divers étrangers. Cartes, « Papier. Carton , « Idem. Casimir, « Laine , lainerie ordinaire.

en cuivre , en fer. en fer, (8) Casquettes 9 suivant l'espèce, voyez
Feutre , chapeaux. Pelleterie fine. Laine y laineHe ordinaire. Peaux , ou-,
vrées , etc. « Drogues médicinales simples. « Sucre. « Cuivre ouvré, a Fer,
batterie de cuisine. « Fruits divers étrangers. « Fer ouvré. «. Peaux j
ouvrages divers. H Fruits. (ctirbonate de plomb) y u Produits chimiques >
sels ordinaires. « Fer ouvré» vernissés , plaqués, dorés et argentés , «
Mercerie fine, de cuivre , fer , étainetdebois, « Mercerie commune. (graine
de) « Graines, suivant l'espèce, « Feutre. Paille, Crin. Peaux , ouvrages
divers et vannerie fine. « Mercerie commune, en cuivre, « Cuivre ouvré.
Casse , Cassonade, Casseroles Idem Cédrats , Cercles Ceinturons , Cerises ,
Ceruse , Chaînes , Chandeliers Idem Chanvre Chapeaux , Chapelets ,
Charnières

The text on this page is estimated to be only 27.78% accurate

(9) Charnières en fer , voyez Chars et charrues, t^hâtaignes ,
Chaudr-DBS , Chaufferettèr et chauffe-pieds , Chenets en fer y Chenevis ,
Chevillières, Chien-deàt ^ Chlorure de chaux , Chocolat j Chromate de
plomb ou^aude chrome , Cidre , Cierges , Cigarfes> Ciment ^ Cinabre y
Cirage, Ciseaux Idem Citrons y Citronat y Clarinettes , Clavecins ,
Clinguant . à tailler ou sculpter y à double branche y Fer ouvré. « Bois,
charronagK « Farineux. « fonte , suivant l'espèce. M. Mercerie commune.

The text on this page is estimated to be only 28.31% accurate

(10) Cloches , voyez Cuivre ouvré. Idem pour la refonte , a Cuivre brut. Mem de girofles , « Epicerie fines. Idem de cuivre , « Cuivre ouvre. Idem de fer , « Fer ouvré. Cochenille , « Teinture préparée. Cocons de soie , « Soie. Coffres en bois y « Meubles nenh et vieux. Càffres forts en fer , a Fer ouvré. Colsa on colaat ,(graine de) , « Graines oléagineuses Colliers d'or ou d'argent, « Métaux précieux. Idem en grains, cheveux, etc.. « Mercerie fine. Idem de chevaux , a Sellerie. Colophane , « Gommres communes. ' Compas en laiton , a Mercerie fine. Idem ^n fer. « Mercerie commune. Confitures , « Sucre, sucreries. Copal^ « Gommres ordinaires. Coque du Levant ,

(il) Cornichons confits , voyez Sucre , confitures. Cors y « Instrumens de musique. Cotonne ^ ((Coton , cottonnade. Couperose , « Produits chimiques , • (sels communs). Coutil , « Coton. Couverts de pipes , « Mercerie commune. Couvertures , suivant l'espèce, « Laine , lainerie commune. Coton , co> « cottonnade. Craie, « Terre. Cravaches , « Mercerie fine. Crayonⁱ y « Mercerie moyenne. Crème de tartre , « Produits chimiques , (sels médicaux.) Crêpe , • « Soie , tissus divers. Creusets y a Poterie grossière. Cribles , « Bois , bimbeloterie. Cric , ■ « Fer ouvré. Cristaux, « Verre. Crochets et maillettes , blancs et jaunes , « Mercerie moyenne. Cruches de grès , « Poterie commune. Culotterie , « Peaux, ouvrages divers. Cuillères d'étain , de fer et autres m^k taux , c< Mercerie commvBe. Idem en bois ,

The text on this page is estimated to be only 20.34% accurate

(i2) €yKûdres Cymbales. en cuivre et fer, voyez Instrumens à m[^] tiers. « Instrumens de musique* II. Dattes , Décrottoires ^ Devras , I>entelles • Dez Dessins ^ Dominoterie ^ Dragées. Drap, Duvets ^ voyez « Fruits divers étrangers, a âercerie commune. « Huile, suivant l'espèce. « Sole> coton ^ poils , etc. , l'article le plus imposé, à coudre et à JQ,uer. a Mercerie moyenne., « Collection(objctside) « Papier marbré. « Sucre , sucrerie. n Laine , lainerie or-r dinaire. « Plumes à lit. Ê. Vaux Ideo» Idem spiritueuses , voyez Boissons^ 4e Cologne, de senteur, etc., » Parfumerie. noA spiritueuses y « Eaux..

(13) Ebène , C bois d') voyez Bois d'ébénisterie. Ecaille , (c
 Mercerie fine. Ecorce de citrons, oranges , etc. «Fruits divers étrangers.
 Ecrans à mains , « Mercerie fine. Ecrivoires en verre , « Verre. Idem j autres
 , « Mercerie moyenne. Edredon , « Plumes. Ellébore , « Herbes. Emeri , , «
 Mercerie fine. Email, « idem, Enclumes , ' « Fer ouvré. Encre , (C Couleurs.
 Eparres , (C Fer ouvré. Epeautre , « Grains. Eperons , ' «' Mercerie fine.
 Epingles y a Mercerie moyenne. Esprit de vin , c< Boissons. Essence de
 térébenthine, ce Drogues. Essences , (huiles essen■ tielles) « Parfumerie.
 Esparcette , . « Graines de prés. Estampes, « Papiers , cartes géographiques.
 Etaux , ' « Fer oiivré. Ether, « Drogues médicinales simples. Etoffes, suivant
 Te spèce. > « Chanvre. Lin. Soie. Coton. Poils '5 l'article le plus imposé
 Etoupes , suivant Tespèce. , ,, Chanvre ou lin. Ktriers , « Mercerie
 commune.

The text on this page is estimated to be only 27.70% accurate

Etrilles , Etais Idem Eventails , Extrait (10 voyez Mercerie commune, de mathématiques, " « Instrumens. divers. « Mercerie moyenne. « Mercerie fine, d'absynthe , « Boissons , liqueurs. F. Fard, Farines, Faulx et faucilles , Fayence , Fécule , Fenasse , Fenouil , Fenu-grec , Fer-blanc , Fernambouc Ferraille , Fers Fèves , Ficelle , Fiches Idem Fidey^s , Fi^es , Fibres Idem Fil, voyez « Parfumerie. « Grains. { bois de .) , à rabots , en fer , d'eâ et jetons, en plâtre , d'albâtre , suivant resf>èce, a Fer , instrumens aratoires. a Poterie fine. « Farineux. « Graines de prés. « Epiceries conuniHiefi « Graines de prés^ te Ferw « Boii de^einture. t< Fterfc. H Fer, taillanderie. « Grains. « Cordages. « Fer, serrurerie. « Mercerie moyenne. c< Farineux, pâtes. « Fruits divers étrangers. « Plâtre moulé. « Pierres. « Soie. Coton. Lin. Chanvre. Fer , etc.

The text on this page is estimated to be only 26.43% accurate

(15) t Filasse^ suivant espèce, voyez Chanvre peigné. Lîn peigné. Filoselle , « Soie , fleurets. Flanelle , « Laine , lainerie ordinaire. Ftoâques à p^idre , « Mercerie moyennes Fleurs artificielles , c(Modes. Fleurets , « Soie. Ideta (lames de) a Mercerie moyenne. Flûtes, t « Instrumens de miiai^ que. Fonte , « Fer. Forte-piano , « Instrumens demmique. Fouets 5 « Mercerie commune. Fourches, « Bois. Fourekettes en métaujç com■ . Bcmns , « Mercerie commune» idem en bols , fi Bimbeloterie. Fourneaux de fer , « Fer , fonte. Idem en eatelles , « Poterie conmiune. Fournitures d'horlogerie, « Mercerie commune. Fourreaux d'épée , « Mercerie fine» Fourrures , « Pelleterie. Franges, suivant Tespèce, ((Soie. Coton. Laine ^ etc. 5 Farticle le plus imposé. • Froment, . « Grains. Fusils , « Armes. Fustel , « Bois de teinture. Futail

The text on this page is estimated to be only 28.08% accurate

(iè > G. Galette , Galipot , Galles y Idem^ Galons Gants Idem
Garance , Gaude ^ Gaze y Gaya€ Genièvre , Gibecières^ Gibernes ^
Gingembre , Girofles , Glaces , Glauber Globes , GhJ, voyez Soie. «
Gonmies communs» « Teinture ordinaire. ^ galon de Piémont , « Teinture
grossière, d'or et d'argent^ « Métaux précieux, de peauX) « Peaux, ouvrages
di. ' vers, d'étoffe, suivant l'espèce , « Soie. Laine. Coton , etc. y l'article le
plus imposé. « Teinture ordinaire^ « Teinture grossière. suivant l'espèce, «
Soie. Coton*, l'article le plus imposé* M Drogues médicinales simples. «
Herbes. « Mercerie fine. « Peaux , ouvrages divers. « Epicerie fines. «
Idem. « Mercerie fine. « Produits chimiques , (sels médicinaux). « Verre
blanc. (bois de) (sel de) ((Drogues ordinaires.

The text on this page is estimated to be only 26.55% accurate

(ir) Goudron, voyez Gonunes communes Granit, a Pierres ,
marbre. Gravures , « Papier. Grelots , « Mercerie conunune. Grenaille en
fer. « Fer ouvré» Idem, en plomt)^, « Plomb ouvré» Greuats^ faux, «
Mercerie Commune. Grilles eA fer. « Fer ouvré* Grus et gvuaux , « Grains.
Guimauves , « Herbes. Guimbardes i , . . « Mercerie comwrtmn. Guitares^
Gvnse* (^ Insfirumens de nnfsi^e. , : « Plâtre. M. Habillemens , Haches,
Hameçons , Harengs , - Haricots , Harnais , Harpes , Havresacs , Histoire
naturelle Houblon , . Housses de Huile de voyez Effets i usage. « Fer,
taillanderie. « Mercerie fine. « Poissons salés. , Farineux. « Sellerie « . u
Instrumens de musique. « Peaux. (objets d') j « Collection(objètsdc) «
Herbes. « Sellerie. (t Produits chimiques. Acides. chevaux , vitriol ,

(i8) !• Indienne , hidigO) Ipëcacuanha y Iris, Ivoire Idem
 Impériales ouvré , brut, de schakos, J. c< « voyez Coton, cotonnade.
 Teinture préparée. Drogues médicinafes simplesv Herbes. Mercerie fine. «
 Mercerie commune. M Peaux , ouvrages di« rets. Jais, Jalap , Jambons,
 Jarretières , Jetons et flcires , Jeux de dominos et d'échecs , Joncs (cannes
 de) , Joux d'enfans , Jujubes Jus de réglisse. voyez Mercerie moyenne. «
 Drogues médicinales simples. a Viande. « Mercerie fine. « Mercerie
 moyenne. « Idem. n Mercerie fine. 6 Bois. Bimbeloterie. « Fruits divers
 étran* gers. « Epicerie moyennes.

The text on this page is estimated to be only 29.42% accurate

(19) L. Lacets, saiyant l'espèce. gomme , LaiCoB , Laminoir , Lampes, Lanternes , Laque, Laque , Lard, Laurier (feuiljies et baies^ de) , Lavande , (feuilles de } , Idem (eaux de) Léffumes confits , Leviers , Librairie , Lichen , Liège Limaille , < Limes , Limons j Linge , Linon , Liqueurs , Lisière en table , « de drap , voyez Soie. Laine. Goton, etc. \ rtfticle le plus imposé. « Cuivre. (c Instrumens , machines. « Mercerie moyenne, ce Mercerie commune^ « Teinture préparée. « Gonmies ordinaires. a Viande. « Herbes. Idem. Parfumerie. Sucre, sucreries. Fer ouvré. Papiers. Herbes. « Epiceries communes Métaux dont elles proviennent. Mercerie moyenne. Fruits divers étrangers. Effets à us^gfLin , tissus fins. Boissons. « Laine, lainerie commune. « « « « « « «

The text on this page is estimated to be only 27.98% accurate

Lilharçe , Lithographies. Livres. Lorgnettes. Lufluetos , Lmtr^f t
Luzerne , (20) voyez Drogues grossières. « Papier. M Idem. « Mercerie
fine. « I4em. « Verre blanc. « Graines de prés. M. Macaronis, voyez
Farineux, pâtes. Maohinas propres! AUX arts ■4 et' métiers j « Instrumens.
Macis, « Epicerie fines. Jklaculature ^ « Papier. Magnésie sulfate et carbo■
nate, « Produits chimiaef: (sels médicaux). Maïs, « Farineux. Manches
d'outils , de fouets 9 > « Bois , bimbeloterie. Manchons , « Pelleterie fine..
Manganèse , « Drogues grossières. Manioc , M Farineux , féculé. Manne, ■
« Drogues médicinales simples. Bfart>re, « Pierres. Marmites , « Fer, fonte.
Maroquin r a Peaux ouvrées. Marqueterie , « Meubles neufs en bois.
Marrons , « Farineux. Marteaux , « Fer ouvré.

The text on this page is estimated to be only 29.55% accurate

Masques , Mastic y Matelas, Mécaniques y Mèches Médicaments
Mélasse , Métiers Hwkeêf Milaine, Millet y Mine 9 Minium , Miroirs ,
Molleton y Montres , Montures Mors Mortiers Morne, Mosaïques. ^
Mouchettes y m Mouchoirs y (21) voyez Mercerie commune, (c Drogues
grossières. « Effets à usage. osé.

The text on this page is estimated to be only 25.02% accurate

(22) MoiUiB^ k café et à poi. vre, voye» « Mercerie conmiune. Moulures eu plâtre , « Plâtre. MouMeUae , « Coton ^ tissus fins. Mousse , tt Herbes* Moutarde en grains , « Epicariescommunes Idem en ^et , « Epicerie fines. Mouy«meAS démontres, « Horlogerie fine. Muscades , « Epicerie fine. Musique (papier de) , « Papier. Idem (instrumensde)y « Instrumais. Myrrhe y « Gommès médicinales N. Nacre, Nankin y Naphte, Nattes Idem Navet Navettes Nerprun , Nitre Noir, Noisettes , Noix Noyaux , voyez Mercerie fine. « Coton , tissus fin. m. Gommès communes, de paille , « Paille, en joncs etl>ois. « Vannerie fine. (graine de), « Çraines oléagineuses a Bois, bimbeloterie. « Teinture ordinaire. « Produits chimiques^ (sels ordinaires), (c Couleurs. , Fruits divers étrangers. « Teinture ordinaire. «(Fruits dont ils proviennent. de tisserands, (sels de), de galles ,

The text on this page is estimated to be only 29.00% accurate

r 23) o. Ocre, voyez Terre , eraie. Oignons de fleurs , « Graines de jardins. Oiseaux empaillés , « Collection(objetsde} Olives) « Fruits divers étrangers. Idem confites , « Sucre , sucreries. , Opiat , ix Progues médicinales , composées. Opium, « Idem simples. Opodeldec , « Idem c#mposées. Or en lingot^ « Métaux précieux. Oranges , « Fruits divers étrangers. Orangers (feuilles d') , « Herbes. Orcanette. « Teinture grossière. Orféyreriej « Métaux précieux. OrganciU) « Soie filée. Orge, « Grains. Orgues , « Instrumens de musi-* que. Ornemens d'église , « Effets à usage. Orpiment , « Couleurs ordinaires. Orseille , . « Teinture ordinaire. Osiers (ouvrages d*) , « Vannerie. Oseille (sel d'), a Produits chimiques, (sels médicaux). Ouattes , suivant l'espèce, « Soie, tissus divers , coton , cotonnade. Outremer , « Couleurs préparées.

The text on this page is estimated to be only 22.67% accurate

(24) Outils Idem Oxide d'horlogerie^ voyez Mercerie commune, autres divers , « Instrumens à métiers, de plomb ^ ^< Drogues grossières. p. . ■ Padouxy suivant Tespèce, voyez Soie. Coton. Lin) ■• l'article le plus im^ • 1. ■ posé. Pain d'épices , « Epicerie communes Idem à cacheter , « Mercerie moyenne. Paniers^ suivant l'espèce^ « Vannerie. Paille^ . Panne, « Laine ^ laiaerie or^ dinaire. Pa»to^fles, « Peaux j ouvr«geifi 4e cordonnier. Parasols y « Parapluies. Parchjexnin, « Peaux ouvrée*. Passementerie f suivant Tespèce, « Métaux précieux. • Soie. CotonrJUtttttf^ etc. •, l'article le plus imposé. Passules , « Fruits divers étrangers. Pastel, « Couleurs pr^mrées» Pastilles odorantes , « Parfumerie. Idem sucrées^ «c Sucre, sucreries. Pâtes d'amandes ^ « Par^imerie. > Idem d'Italie , a Farineux. Patins à glace , m Mercerie moyenne^ Peignes en écaille , de vermeil , « Mercerie fine.

The text on this page is estimated to be only 28.03% accurate

(25) Peignes, en laiton, cornejbuis, plomb, etc. voyez Mercerie commune. « Fer ^ instrumcns ara, ' toires. « Laine , lainerie ordinaire, de cacao, « Cacao, en fer ou laiton, « Horlogerie ordinaire Pelles , Peluche , Pelure Pendules Idem Percale , Perçoirs , Perlasse , Perles Pétrifications , Pétrole , Piment , Pimprenelle , Pinceaux Pincettes, Pioches 5 Pipes Idem Pistaches , Pistolets , Plantes, en bois , fausses , divers , « id. en bois. « Coton, cotonnade. « Fer, ferraille. M Produits chimiques, alcali, potasse. « Mercerie fine. « Collection(objetsde) « Gommess conmiunes^ (. Epiceriess moyennes. « Graine de prés. « Mercerie moyenne. « Fer ouvré. id. « de fayence et porcelaine, d'écume et de terre, « Poterie fine, déraciness, buiss, bois et en métal» grossier , u « Mercerie moyenne. Fruits divers étrangers. Armes. « Herbes. «

(26) Plantes d'arbres , arbusPlagues Plaqués , Platine ,
Plombagine , Poches , tes et plantes de jardins , voyez Arbres, de fer fondu ,
« Fer fondu. \ « Mercerie fine.

The text on this page is estimated to be only 21.29% accurate

< 27) Ô ^uercitron , Quincaillerie , Quinquina , Yoyez Teijitiipe

The text on this page is estimated to be only 27.04% accurate

AhUBL , Ricin Ris et Rocou , Rouets y Rouge Idem Rubans y (28) voyez Boissons. (huile de), « Huiles médicinales, ris on y « Farineux.

(39) Sanguine , voyez Couleurs préparées. Sarrasin , (blé noir) , « Grains. Sassafras , « Drogues médicinales simples. Satin y (c Soie , tissus divers. Saturne (sel de), « Produits chimiques , X^sels médicaux). Saucés épiciées , « Epicerie fines. Saucissons ^ « Yiande. Sauvagine y r « Pelleterie commune.. Savonnettes , « Savon parfumé. Scamonée , ' « Drogues médicinales simples. Schakos ^ « Feutre. Schalls 9 suivant Tespèce, « Laine. Coton. Soie^ Tarticle le plus im.posé. Scies j « Fer, taillanderie. Seaux en cuir : « Sellerie. Seaux en toile , « Chanvre, toile rousse Seigle, « Grains. Selles , « Sellerie. Sels, « Produits chimiques. Semelles en feutre , « Feutre. Idem en liège , M Epicerie commune. Idem en crin, « Crin ouvré. Semences servant à la médecine , « Drogues médicinales, simples. Séné , Idem. Serans , « Instrumens à métiers Serges , « Laine , lainerie ordinaire.

The text on this page is estimated to be only 29.59% accurate

-w (30) 1 S«rpe8 et serpettes 9 voyez Fers, taillanderie.
Serpillière , a Chanvre, toile d'em^ ballage. Serrurerie , « Fers. Siamoise ,
suivant l'espèce, a Soie, coton, lin ; l'article le plus imposé Sifflets , « Bois,
bimbeloterie. Simola , « Grains, gruaux. Sirop y « Sucre, sirop et mélasse.
Socs de charrues , « Fer ouvré. Seies de porcs ou sangliers , « Poil.
Sonnailles , « Mercerie commune. Soude 9 > « Produits chimiques. • v
Alcalis. Idem (sel de) , « idem.Selscommuns. Soufflets de forge , «
Instrumens à métiers Idem à mains , ft Mercerie conmiune. Souliers , 1 «
Peaux, ouvrages de cordonniers. Sparte , • suivant l'espèce, « Cordages.
Tannerie • commune. Squine , «(Drogues médicinales simples. Stprax , t<
idem. idem. Stuc, a Drogues grossières. Sublimé doux et corrosif, «
Drogues médicinales simples. Succin brut 5 « Gommés fines. Idem taillé, «
Mercerie fine. Sucre de lait. « Drogues ordinaires. Sucreries , u Sucre

Sulfate Sumac , (31) (1 « fer y . voyez Plroduits chimiques , (sels communs) . a Teinture ordinaire. T. Tabatières Idem Tableaux y Taffetas , Tafia, Talc, Taillanderie , Tambours et Tamis, Tapioca, Tapis Idem Tenailles , Térébenthine Idem, Thé, en écaille, vernissées, voyez Mercerie fine, en papier mâché^ en bois, laiton • etétain, « Mercerie moyenne et commune. c(Gollection(objet&de} a Soie, tissus divers. « Boissons, liqueurs. « Drogues grossières. « Fer. « Mercerie commune. / « « Mercerie moyenne . (c Farineux, fécule. tambourins , fins, suivant l'espèce, communs , bourre , de brute , (essence de) , « Laine. Coton. Poil , etc. ^l'article le plus imposé. « Poil,tissus communs. « Fer ouvré. « Gommcs communes. « Drogues. ((Epiceries fines.

(32) Thé de Suisse , voyez Thoa mariné , Tiges de bottes , Tire-bouchons , Tire-lignes , « Tissus 9 suivant l'espèce, « « « « Toile, Idem Idem, cirée, ((c< Tôle en fer , Idem vernie , Tourne-broches , Tourtières , Trébuchets , Trèrfe (graine de) , Treillis , Tresses, ' suivant l'espèce, « Tricots , Triègè, Idem, Idem, a

The text on this page is estimated to be only 27.58% accurate

/■ (33) Y. m Tacherins ^ Yoyez Fromages. Yanille , U Epiceries fines. Velin , « Peaux ouvrées. Velour , suivant Tespèce, « Soie. Coton ^rarticie le plusjposé. Verdr̄t , « Produits chimiques , sels ordinaires. Terçettcs d'habits et au% tres fines, « Mercerie moyenne. Idem à souliers , grossières, « Mercerie commune. Vermicelles , ((Farineux , pâtes. Vernis , « Couleurs. Vert , de montagnes , etc. , « id. ordinaires. Vesc̄es , « Grains , poisettes. Vinaigre j 1 « Boissons. Vins, M id. Violons , « Instrumens de musique. Vitrifications, M Verres blancs. Visières , « Peaux, ouvrages divers , Vitriol, « Produits chimiques , (sels communs). Volans à jouer, (c Mercerie commune. Vulnéraires simples , « Herbes. Ainsi fait et arrêté en Grand Conseil. Lausanne, le ao Décembre i833. Le Président du Grand Conseil y (L. S.) F. PIDOU. Le Secrétaire ,i) AS. Alex. Chavànmes.

The text on this page is estimated to be only 23.86% accurate

(34) ^ " Le G>nseil d'Etat ordonne Timpression et la publication du Répertoire qui précède, pour Caire suite à la Loi 9 de même date , sur le Tarif des Péages , et Are paiement exécutoire dès et compris le i5 Février i8H. Le jour et an ci-dessus. ^ Le Président du Conseil ^Etat , (L.S.) H. BOURGEOIS. Le Chancelier , Gat.

1 . *

The text on this page is estimated to be only 12.07% accurate

\ * \^ % t -•/ .v^' LE LIVRE DU PEUPLE. + L*»». A

The text on this page is estimated to be only 6.83% accurate

Porrenituy. -** Imprimerie de F*®* Michet,

The text on this page is estimated to be only 12.00% accurate

n LE LIVRE ^ m^êm .V" ' ^ .m:J ^ . ^ A yar £*£amtmavi* %
EN SUISSE, CHBZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES. 1838.

} En passant sur cette terre ^ comme nous y passons tous ,
pauvres voyageurs d'un Jour y j'ai entendu de grands gémissements : f ai
ouvert les yeux , et mes yeux ont vu des souffrances inouïes , des douleurs
sans nombre. Pâle , malade , défaillante , couverte de vêtements de deuil
parsemés de taches de sang , l'humanité s'est levée devant moi, et je me suis
demandé : Est-ce donc là l'homme? est-ce là lui tel que Dieu l'a fait? Et
mon âme s'est émue profondément, et ce doute l'a remplie d'angoisses. Mais
bientôt j'ai compris que ces souffrances et ces douleurs ne viennent pas de
Dieu, de qui tout bien émane et de qui rien n'émane que le bien *, qu'elles
sont l'œuvre de l'homme même , enseveli dans son ignorance et corrompu
dans ses passions 5 et j'ai espéré, et j'ai eu foi dans l'avenir de la race
humaine. Ses destinées changeront lorsqu'elle voudra qu'elles changent, et
elle le voudra sitôt qu'au sentiment de son mal se joindra la claii*e
connaissance du remède qui le peut guérir. Regarde , ô peuple , s'il n'est pas
temps de justifier

5 l'Auteur des êtres en te créant un sort plus conforme à sa justice , à sa bonté, Tu dis : J'ai froid \ et , pour réclamer tes membres amaigris , on les étreint de' triples liens de fer. Tu dis : J'ai faim ^ ^t on te répond : Mange les miettes balayées dans nos salles de festin. Tu dis : J'ai soif ^ et Ton te répond : Bois tes larmes. Tu succombes sous le labeur , et les maîtres s'en réjouissent \ ils appellent tes fatigues et ton épuisement le frein nécessaire du travail. Tu te plains de ne pouvoir cultiver ton esprit, développer ton intelligence ; et tes dominateurs disent : C'est bien ! il faut que le peuple soit abruti pour être gouvernable. Dieu adressa , dans l'origine , ce commandement à tous les hommes : Croissez et multipliez , et remplissez la terre , et subjuguiez-la*, et l'on te dit à toi : Renonce à la famille , aux chastes douceurs du mariage , aux pures joies de la paternité -, abstiens-toi, vis seul : que pourroistu multiplier que tes misères ? Il est donc certain que l'humanité n'est pas ce que Dieu a voulu qu'elle fût ^ elle a dévié de ses voies. Comment y rentrera-t-elle ? Ecoutez : Il y eut une Loi dès le commencement : cette Loi fut oubliée , violée. De nouveau , après quarante siècles , le Christ la promulgua plus parfaite, plus sainte. Et on l'a violée , oubliée encore.

The text on this page is estimated to be only 24.20% accurate

Maintenant elle gtt là sous les, ruines des devoirs et des droits; et c'est pourquoi, courbés et tristes , vous errez au liasard dans la nuit. En cette divine Loi, en elle seule est votre salut» la semence féconde des biens que le Créateur vous a destinés. Ecartez les décombres amoncelés sur elle , et cette espérance consolante, cette parole prophétique des anciens jours s'accomplira pleinement en vous : Le peuple qui L'ANGUISSOIT dans les ténèbres X vu UHK GRANDE LUMIÈRE \ %T LÀ LUMIERE s'eST LEVÉE SUR CEUX QUI IÇTOIENT ASSIS DANS LA. RÉGION DE l'OMBRE DE LK MO&T^ .. H. 1

ï Toutes choses ne sont pas en ce monde comme elles devraient être. Il y a trop de maux et des maux trop grands. Ce n'est pas là ce que Dieu a voulu. Les hommes, nés d'un même père, auroient dû ne former qu'une seule grande famille, unie par le doux lien d'un amour fraternel. Elle eût ressemblé, dans sa croissance , à un arbre dont la tige produit en s'élevant des branches nombreuses, d'où sortent des rameaux, et de ceux-ci d'autres encore , nourris de la même sève , animés de la même vie. Dans une famille , tous ont en vue l'avantage de tous , parce que tous s'aiment et que tous ont part au bien commun« Il n'est pas un de ses membres qui n'y contribue d'une manière diverse , selon sa force, son intelligence , ses aptitudes particulières. L'un fait ceci , l'autre cela ; mais l'action de chacun profite à tous, et l'action de tous profite à chacun. Qu'on ait peu ou beaucoup, on partage en frères. Nulles distinctions autour du foyer domestique. On n'y voit point ici la faim , à côté l'abondance. La coupe que Dieu remplit de ses dons passe de main en main , et le vieillard et le petit enfant , celui qui ne peut plus ou ne peut pas encore supporter la fatigue, et celui qui revient des champs

^ ht LIVRK le front baigné de sueur, y trempent également leurs lèvres. Leurs joies, leurs souffrances sont communes. Si l'un est infirme , s'il tombe malade , s'il devient avec l'âge incapable de travail , les autres le nourrissent et le soignent, de sorte qu'en aucun temps il n'est abandonné. Point de rivalités possibles quand on n'a qu'un même intérêt; point de dissensions dès-lors. Ce qui enfante les dissensions, la baine , l'envie, c'est le désir insatiable de posséder plus et toujours plus, lorsque l'on possède pour soi seul. La Providence maudit ces possessions solitaires. Elles irritent sans cesse la convoitise et ne la satisfont jamais. On ne jouit que des biens partagés. ' r Père , mère , enfants , frères , sœurs , quoi de plus saint , de plus io^x. que ces, poms? ^\ pourquoi y en a-t-il d'autres sur la terre ? , Si e^^ liens s'étoient oonservés tels qu'ib furent origînai^ rement , la plupart des maux qui affligent la race humaine lui seroient restés inconnus, et la sympathie eût allégé les maux inévitables. Les seules larmes dont l'amertume soit sans mélange sont celles qui ne tombent dans le sein de personne, et que personne u'essiiiie. D'où vient que notre destinée est si pesante, et notre vie si pleine de misères? Ne nous en prenons qu'à nous-mêmes. Nous avons méconnu les lois de la nature , nous nous sommes détournés de ses voies. Celui qui se sépare des siens pour gravir sans aide entre des rochers ne doit pas se plaindre que le voyage soit rude. « Regardez les oiseaux du ciel ; ils ne sèment ni ne moissonnent, ni ne rassemblent en des greniers, et le Père ce

DU PEUPLE. 9 lesle les nourrit. N'êtes-vous pas d'un plus grand prix qu'eux? » Il y a place pour tous sur la terre , et Dieu l'a rendue assez féconde pour fournir abondamment aux besoins de tous. Si plusieurs manquent du nécessaire, c'est donc que Fhomme a troublé Tordre établi de Dieu; c'est qu'il a rompu l'unité de la famille primitive ; c'est que les membres de cette famille sont devenus premièrement étrangers les uns aux autres , puis ennemis les uns des autres. Il s'est formé des multitudes de sociétés particulières, de peuplades, de tribus, de nations, qui, au lieu de se tendre la main, de s'aider mutuellement, n'ont songé qu'à se nuire. Les passions mauvaises , et l'égoïsme d'où elles naissent toutes, ont armé les frères contre les frères. Chacun a cherché son bien aux dépens d'autrui. La rapine a banni la sécurité du monde , la guerre l'a dévasté. On s'est disputé avec fureur les lambeaux sanglants de l'héritage commun. Or, quand la force destinée au travail qui produit est presque tout entière employée à détruire; quand l'incendie, le pillage, le meurtre, marquent sur le sol le passage de Fhomme ; que la conquête intervertit les rapports naturels entre chaque population ^t l'étendue du territoire qu'elle occupe et peut cultiver; que des obstacles sans nombre iur terrompent ou entravent les communications d'un pays à l'autre et le libre échange de leurs productions : comment des désordres aussi profonds n'entraîneroient-ils pas des souffrances également profondes ? Les nations ainsi divisées entre elles, chaque nation s'est encore divisée en elle-même. Quelques-uns sont venus qui ont préféré cette parole impie : A nous de commander et de gouverner ; les autres ne doivent qu'obéir.

10 LB LITRE Us ont fait les lois pont leur avantage, et les ont maintenues par la force. D'un côté le pouvoir, les richesses, les jouissances; de Tautre toutes les charges de la société. En certains temps et certains pays , Tho.mme est devenu propriété de Thomme; on a trafiqué de lui , on Ta vendu, acheté comme une bête de somme. En d*autres pays et d'autres tçmps , sans lui ôter sa Iii> berté, on a fait^ n sorte que le fruit de son travail revint presque en entier à ceux qui le tenoient sous leur dépendance. Mieux eût valu pour tuj un complet esclavage. Car le maître au moins nourrit, loge, vêtit son esclave, le soigne dans ses maladies, à cause de Fintérêt qu'il a de le conserver. Mais celui qui n'appartient à personne, on s'en sert pendant qu'il y a quelque profit à en tirer, puis on le laisse là. A quoi est-il bon lorsque l'âge et le labeur ont usé ses forces ? à mourir de f\$im et de froid au coin de la rue. Encore soi)L aspect choqueroit-^il ceux qui OQt toutes les joies de la vie. Peut-être leur dirojt-il quand ils passent : Un morceau de pain pour l'amour de Dieu! Cela serait importun ik enteiidre. On le ramasse donc et on le jette dans un de ces lieux immondes, de ces dépôts de mendicité, comme on les appelle, qui sont comme l'entrée de la voirie. Partout l'amour excessif de soi a étouffé l'amour des aultres. Des frères ont dit à leurs frères : Nous ne sommes pas de même race que vous. Notre sang est plus pur , nous ne voulons pas le mêler avec le vôtre. Vous et vos enfants , vous êtes à jamais destinés à nous servir. Ailleurs , on a établi des distinctions fondées non sur la naissance , mais sur Targen-t. Que possédez-^vous ? — Tant. — Asseyez -vous au ban

DU PEUPLE. 11 quet social : la table est dressée pour vous. Toi , qui n*as rien, retire-toi. Est-ce qu'il y a une patrie pour le pauvre? Ainsi la fortune a marqué les rangs , déterminé les das*ses , on a eu des droits de toute sorte , parce qu'on était ri*cite; le privilège exclusif de prendre part à Tadministration des affaires de tous, c'est-ànlire de faire ses propres affaires aux dépens de tous , ou de presque tous. Les prolétaires , ainsi qu*on les nomme avec un superbe dédain, affranchis individuellement, ont été en Hiasse la propriété de ceux qui règlent les relations entre les membres de la société , le mouvement de Tindustrie, les conditions du travail , son prix et la répartition de ses fruits. Ce qu'il leur a plu d'ordonner , on l'a nommé loi , et les lois a" ont été pour la plupart que des mesures d'intérêt privé , des moyens d'augmenter et de perpétuer la domination et les abus de la domination du petit nombre sur le plus grand. Tel es;t devenu le monde lorsque le lien de la fraternité a été brisé. Le repos, l'opulence , tous les avantages pour les uns; pour les autres la fatigue, la misère , et une fosse au bout. Ceux-là forment , sous différents noms, les classes supérieures , les classes élevées ; de ceux^i se compose le peu* pie.

1 II Vous êtes peuple • sachez d'abord ce que c'est que le peuple. Il y a des hommes qui, sous le poids du jour, sans cesse exposés au soleil , à la pluie , au vent , à toutes les intempéries des saisons , labourent la terre , déposent dans son sein, avec la semence qui fructifiera, une portion de leur force et de leur vie , et en obtiennent ainsi , à la sueur de leur front , la nourriture nécessaire à tous. Ces hommes-là sont des hommes du peuple. D'autres exploitent les forêts, les carrières, les mines, descendent à d'immenses profondeurs , dans les entrailles du sol , afin d'en extraire le sel, la houille, le minerai, tous ces matériaux indispensables aux métiers, aux arts. Ceux-ci , comme les premiers, vieillissent dans un dur labeur , pour procurer à tous les choses dont ils ont besoin. Ce sont encore des hommes du peuple. D'autres fondent les métaux, les façonnent, leur donnent des formes qui les rendent propres à mille usages variés ; d'autres travaillent le bois; d'autres tissent la laine, le lin ,

■ DU HSUPLE. 13 la soie[^] fabriquent les étoffes diverses; d'autres pourraient de la même manière aux différentes nécessités qui dérivent ou de la nature directement, ou de l'état, social; Ce sont encore des hommes du peuple. Plusieurs , a[^] milieu de périls continuel , parcourent les mers , pour transporter d'une contrée à l'autre ce qui est propre à chacune d'elles , ou luttent contre les flots et les tempêtes sous les feux des tropiques comme au milieu des glaces polaires , soit pour augmenter par la pêche la masse commune des subsistances , soit pour arracher à l'océan une multitude de productions utiles à la vie humaine. Ce sont encore des hommes du peuple. Et qui prend les armes pour la patrie, qui la défend, qui donne pour elle ses plus belles années , et ses veilles et son sang? qui se dévoue et meurt pour la sécurité des autres , pour leur assurer les tranquilles jouissances du foyer domestique , si ce n'est les enfants du peuple ? Quelques-uns d'eux aussi, à travers mille obstacles, poussés , soutenus par leur génie , développent et perfectionnent les arts, les lettres, les sciences, qui adoucissent les mœurs , civilisent les nations , les environnent de cette splendeur éclatante qu'on appelle la gloire, forment enfin une des sources, et la plus féconde, de la prospérité publique, Ainsi , en chaque pays , tous ceux qui fatiguent et qui peinent pour produire et répandre les productions, tous ceux dont l'action tourne au profil de la communauté entière, les classes les plus utiles à son bien-être, les plus indispensables à sa conservation , voilà le peuple. Otez un petit nombre de privilégiés ensevelis dans la pure jouissance , le peuple c'est le genre humain. '

14 L'absence du peuple n'entraîne ni prospérité, ni développement, ni vie ; car point de vie sans travail, et le travail est par tout la destinée du peuple. Qu'il disparût soudain, que deviendrait la société ? Elle disparaîtrait avec lui. Il ne resterait que quelques rares individus dispersés sur le sol, qu'alors il leur faudrait bien cultiver de leurs mains. Pour vivre, ils seraient immédiatement obligés de se faire peuple. Or, dans cette société, presque uniquement composée du peuple, et qui ne subsiste que par le peuple, quelle est la condition du peuple ? que fait-elle pour lui ? Elle le condamne à lutter sans cesse contre des multitudes d'obstacles de tout genre qu'elle oppose à l'amélioration de son sort, au soulagement de ses maux ; elle lui laisse à peine une petite portion du fruit de ses travaux ; elle le traite comme le laboureur traite son cheval et son bœuf, et souvent moins bien ; elle lui crée, sous des noms divers, une servitude sans terme et une misère sans espérance.

' .:, * . . I iii Si Ton comptoit toutes les souffrances que , depuis des siècles et des siècles , le peuple a endurées sur la surface du globe , non par une suite des lois de la nature , mais des vices de la société , le nombre en égaleroit celui des bruy d'herbe qui couvrent la terre humectée de ses pleurs. En serai-t-il donc toujours ainsi ? Cette multitude esclave destinée à parcourir perpétuellement le cercle des mêmes douleurs? N'a-t-elle rien à attendre de l'avenir? Sur tous les points de la route tracée pour elle à travers le temps, ne sortira-t-il jamais de ses entrailles qu'un lamentable cri de détresse? Y a-t-il en elle ou bon d'elle quelque nécessité fatale qui doive jusqu'à la fin lui interdire un état meilleur? Le Père céleste Fa-t-il condamnée à souffrir également toujours? Ne le pensez pas; ce seroit blasphémer en vous-même. Les voies de Dieu sont des voies d'amour. Ce qui vient de lui , ce ne sont pas les maux qui affligent ses pauvres créatures , mais les biens qu'il répand autour d'elles avec profusion.

16 LE LIVRE Le vent doux et tiède qui les ranime au printemps est son souffle, et la rosée qui les rafraîchit durant les feux de Tété est sa moite haleine. Quelques-uns disent : Vous êtes en naissant destinés au supplice; ici-bas, votre vie n'est que cela et ne doit être que cela. Mais le supplice, ce sont eux qui le font, et parce qu'ils ont fondé leur bien à eux sur le mal des autres , ils voudroient persuader à ceux-ci que leur misère est irrémédiable, et qu'essayer seulement d'en sortir seroit une tentative aussi criminelle qu'insensée. N'écoutez pas cette parole menteuse. La félicité parfaite, à laquelle tout être humain aspire , n'est pas, il est vrai , de ce monde. Vous y passez pour atteindre un but, pour remplir des devoirs, pour accomplir une œuvre; le repos est au-delà, et c'est maintenant le temps du travail. Ce travail néanmoins , selon le dessein de celui qui l'impose , n'est point un châtement continué à subir; mais, autant que le permet l'effort qu'il nécessite , un bien réel quoique mélangé , un commencement de la joie corporelle , dans l'existence , en est la terme. Nous ressemblons: au kbo^reur; il sème à l'entrée de l'hiver et ne recueille qu'en automne. Toutefois sa fatigue est-elle sans douceur, et le contentement ne germe-t-il pas avec l'espérance dans ses sillons? La misère , qu'on vous dit être irrémédiable , vous avez lu contraire à y remédier. Et puisque l'obstacle n'est pas dans la nature , mais dans les hommes , vous le pourrez surmonter que vous le voudrez; car ceux dont l'intérêt , tel qu'il le comprend faussement, seroit de vous empêcher, que sont-ils près de vous ? quelle est leur force ? Vous êtes cent contre chacun d'eux.

DU PEOPIE. 17 Si jusqu'ici vous n'avez recueilli que si peu de fruit de vos efforts , comment s'en étonner? Vous aviez en main ce qui renverse , vous n'aviez pas dans le cœur ce qui fonde. La justice vous a manqué quelquefois, la charité, toujours. Vous aviez à défendre votre droit : vous avez , ou l'on a souvent attaqué en votre nom le droit d'autrui. Vous aviez à établir la fraternité sur la terre , le règne de Dieu et le règne de Famour: au lieu de cela, chacun n'a pensé qu'à soi , chacun n'a eu en vue que son intérêt propre. La haine et l'envie vous ont animés. Sondez votre âme, et presque tous vous y trouverez cette pensée secrète : « Je travaille et je souffre , celui-là est oisif et regorge de jouissances. Pourquoi lui plutôt que moi? » Et le désir que vous nourrissez seroit d'être à sa place, poui^ vivre comme lui et agir eonw me lui. Or, ce ne seroit pas là détruire le mal , mais le perpétuer. Le mal est dans l'injustice , et non en ce que ce soit celui-ci plutôt que celui-là qui profite de l'injustice. Voulez-vous réussir? faites ce qui est bon par de bons moyens. Ne confondez pas la force que dirigent la justice et la charité avec la violence brutale et féroce. Voulez-vous réussir? pensez à vos frères autant qu'à vous. Que leur cause soit votre cause , leur bien votre bien , leur mal votre mal. Ne vous voyez vous-mêmes et ne vous sentez qu'en eux. Que votre insouciance se transforme en sympathie profonde , et votre égoïsme en dévouement. Alors vous ne serez plus des individus dispersés dont quelquesuns mieux unis font tout ce qu'ils veulent. Vous serez un , et quand vous serez un , vous serez tout ; et qui désormais s'interposera entre vous et le but que vous voulez at* teindre ? Isolés à présent parce que chacun ne s'occupe SI.

18 LE LITRE que de soi, de ses fins personnelles, on vous oppose
Jes uns aux autres, on vous maîtrise les uns par les autres: quand vous
n'aurez qu'un intérêt , une volonté, une action commune , où est la force qui
vous vaincra ? Mais comprenez bien quelle tâche est la vôtre, sans quoi
vous échoueriez toujours. Ce n'est point de vous faire individuellement un
sort meilleur ; car la masse ressembleroit également souffrante , et rien ne seroit
changé dans le monde. Le bien et le mal y subsisteroient en même
proportion ; ils y seroient seulement, quant aux personnes, distribués
différemment. L'un monteroit, l'autre descendroit, et ce seroit tout. Ce n'est
point de substituer une domination à une autre domination. Qu'importe qui
domine ? Toute domination implique des classes distinctes, par conséquent
des privilèges, par conséquent un assemblage d'intérêts qui se combattent ,
et , en vertu des lois faites par les classes élevées pour s'assurer les
avantages de leur position supérieure , le sacrifice de tous ou de presque
tous à quelques-uns. Le peuple est comme Tengraïs de la terre où elles
prennent racine. Votre tâche , la voici ; elle est grande. Vous avez à former
la famille universelle , à construire la Cité de Dieu , à réaliser
progressivement , par un travail ininterrompu , son œuvre dans l'humanité.
Lorsque , vous aimant les uns les autres comme des frères, vous vous
traitez mutuellement en frères; que chacun, cherchant son bien dans le
bien de tous, unira sa vie à la vie de tous , ses intérêts à l'intérêt de tous ,
prêt sans cesse & se dévouer pour tous les membres de la com

DU PEUPLE. 19 mune famille, également prêts eux-mêmes à se dévouer pour lui , la plupart des maux sous le poids desquels gémit la race humaine disparaîtront , comme les vapeurs qui chargent l'horizon se dissipent au lever du soleil ; et ce que Dieu veut s'accomplira, car sa volonté est que l'amour unissant peu à peu , d'une manière toujours plus intime , les éléments épars de l'humanité , et les organisant en un seul corps , elle soit une comme lui-même est un.

IV Vous connoissez maintenant le but où vous devez tendre. La nature vous dirige vers lui , tous presse incessamment de l'atteindre , en tous inspirant le désir invincible d'être délivrés des maux qui de toutes parts vous assiègent , le désir d'un état meilleur , et qui ne peut être meilleur pour vous qu'il ne le soit aussi pour vos frères. Ainsi, en travaillant pour eux , vous travaillerez pour vous ; et vous ne pouvez travailler avec fruit pour vous , qu'en travaillant pour eux avec un amour que rien ne lasse. Ce n'est pas tout, cependant , de connoître le but que vous a marqué le Créateur ; il est nécessaire de savoir encore par quels moyens vous y parviendrez , sans quoi vos efforts seroient stériles. Pauvres voyageurs fatigués , vous aspirez au gîte du soir; apprenez-en la route. Je vous dirai toute la vérité , parce que c'est eUe qui sauve. Il y en a qui croient bon de la voiler : ce sont ou des imposteurs , ou des timides que Dieu effraie; car la vérité c'est Dieu même, et la voiler c'est voiler Dieu. La sagesse qui préside à la vie bumaine et l'empêche d'errer au hasard, consiste dans la connoissance et dans la pratique des vraies lois de Tbumanité ; et l'ensemble de ces

DU PEUPLE. 21 lois dont se compose Tordre moral, est ce qu'on appelle droit et devoir. Plusieurs ne vous parlent que de V09 devoirs; d'autres ne vous parlent que de vos droits. C'est séparer dangereusement ce qui de fait est inséparable. D faut que vous connoissiez et vos devoirs et vos droits , pour défendre ceuxci , pour accomplir ceux*-là. Jamais vous ne sortirez autrement de votre misère. . Le droit et le devoir sont comme deux palmiers qui ne portent point de fruit s'ils ne croissent à côté l'un de l'autre. Votre droit, c'est vous , votre vie, votre liberté. Est-ce que chacun n'a pas le droit d'exercer sans obstacle et de développer ses facultés tant spirituelles que corporelles , afin de pourvoir à ses besoins, d'améliorer sa condi-* tion , de s'éloigner toujours plus de la brute, et de s'appro* cher toujours plus de Dieu ? Est-ce qu'on peut justement retenir un pauvre être humain dans son ignorance et dans. sa misère^ dans son dénuement et son abaissement, lorsque ses efforts pour en sortir ne nuisent à personne , ou ne nuisent qu'à ceux qui fondent leur bien-être sur l'iniquité en le fondant sur le mal des autres? La colère de ces hommes mauvais , lorsque le faible se-* roue les chaînes qui l'étreignent, n'est-ce pas la colère de a bête féroce contre sa victime qui se débat? Et leurs plaintes , ne sont-ce pas les plaintes du vautour à qui sa proie échappe? Or, ce qui est vrai de chacun est vrai de tous. Tous doivent vivre , tous doivent jouir d'une légitime liberté

22 LE LIVRE d'action , pour accomplir leur fin en se développant et se perfectionnant sans cesse. On doit donc mutuellement respecter le droit les uns des autres , et c'est là le commencement du devoir , la justice. Mais la justice ne suffiroit pas aux besoins de l'humanité. Chacun, sous son empire, jouiroit à la vérité pleinement de son droit , mais resteroit isolé dans le monde , privé des secours et de l'aide perpétuellement nécessaire à tous. Un homme manqueroit-il de pain , on diroit : « Qu'il en cherche; est-ce que je l'en empêche? Je ne lui ai point enlevé ce qui étoit à lui. Chacun chez soi et chacun pour soi. » On répéteroit le mot de Caïn : « Suis-je chargé de mon frère? » La veuve , l'orphelin , le malade , le foible , seroient abandonnés. Nul appui réciproque , nul bon office désintéressé. Partout l'égoïsme et l'indifférence. Plus de liens véritables , plus de souffrances ni de joies partagées ; plus de respiration commune. La vie , retirée au fond de chaque cœur, s'y consumeroit solitaire, comme une lampe dans un tombeau , n'éclairant que les débris de l'homme ; car un homme sans entrailles, dénué de compassion, de sympathies, d'amour, qu'est-ce autre chose qu'un cadavre qui se meut? Et puisque nous avons besoin les uns des autres, de nous appuyer les uns sur les autres, comme les frêles tiges des herbes des champs que le moindre souffle agite et courbe ; puisque le genre humain périroit sans une mutuelle communication des biens que chacun possède individuellement en vertu de la loi de justice , une autre loi est nécessaire à sa conservation, et cette loi est la charité, et la charité, qui forme un seul corps vivant des membres épars de l'humanité, est la consommation du devoir, dont la justice est le premier fondement.

DU PEUPLE. 23 Que seroit un homme privé de toute liberté sur la terre, qui ne pourroit ni aller, ni venir, ni agir, qu'autant qu'un autre le lui commanderoit ou le lui permeltroit ? Que seroit-ce qu'un peuple entier réduit à cette condition ? Les bêtes sauvages vivent plus heureuses et moins dégradées au sein des forêts. Mais aussi que seroit un homme concentré uniquement en lui-même par Téhoïsme, ne nuisant à personne directement et ne servant non plu3 personne, ne songeant qu'à soi, ne vivant que pour soi ? Que seroit un peuple composé d'individus sans liens ^ où nul ne compatirait aux maux d'aulrui, ne ce tiendrait obligé, d'aider se^ frères et de les secourir ; où tout écl^ange de services, tout acte de miséricorde et de pitié ne seroit qu'un calcul d'intérêt ; où la plainte de celui qui souffre, les gémissements de la douleur, le sanglot de la détresse, le cri de la faim, s'exhaleroi en t dans les airs comme un vain bruit ; où rien ne se répandroit de chacun en tous et de tous en chacun, par une secrète impulsion de l'amour, qui ne sait ce que c'est que posséder, parce qu'il ne jouit que de ce qu'il donne ? Ce peuple, semblable aux légers débris abandonnés sur l'aire après que le grain a été recueilli, pourri roit bien vile dans la boue, s'il n'étoit emporté par Tune de ces tempêtes à qui Dieu ordonne de passer sur ce monde pour le purifier. C'est le droit qui affranchit, mais c'est le devoir qui unit» et l'union c'est la vie, et la parfaite union est la vie parfaite. La nature entière nous avertit de l'indispensable besoin que tous ont les uns des autres. Le précepte divin du secours mutuel, et du dévouement et de l'amour, nous est à chaque instant rappelé par ce que nos yeux voient autour de nous. Lorsque le temps est venu pour elles d'aller cher

24 LE LIYRS cher en d'autres climats la pâture que le Père céleste leur j a préparée , les hirondelles s'assemblent ; puis , sans se séparer jamais, elles voguent, nautonniers aériens, yers les rivages où elles se reposeront dans la paix et dans l'abondance. Seule, que deviendrait chacune d'elles? Pas une n'échapperait aux périls de la route. Réunies , elles résistent aux vents; l'aile débile ou fatiguée s'appuie sur une aile moins frêle. Pauvres douces petites créatures que le dernier printemps vit éclore , les plus jeunes, abritées par leurs aînées , atteignent sous leur garde , le terme du voyage, et sur la terre lointaine où la Providence les a conduites par-dessus les mers , révent le nid natal et ces premières joies , ces joies mystérieuses , ineffables , que Dieu a mise^ , pour tous les êtres, à l'entrée de la vie.

Je vous l'ai dit ; votre droit c'est vous , votre vie , votre liberté. Chaque homme n'est-il pas individuellement distinct de tout autre ? N'a-t-il pas son existence propre . séparée et indépendante , ses organes corporels, sa pensée, sa volonté? Il ne seroit pas, s'il n'étoit soi et uniquement soi. Or , se conserver , se développer selon ses lois particulières, en harmonie avec les lois universelles; posséder pleinement le don de Dieu , en jouir sans trouble , voilà le droit , hors duquel nul ordre , nul progrès , nulle existence; et le droit, dès*-lors , a pour chacun sa racine dans son être même. Ainsi le droit, en ce qu'il a de primitif et de radical , est inaliénable. A-t-on jamais imaginé qu'on pût aliéner son être, le donner à autrui, le lui rendre propre? On peut, on doit quelquefois mourir pour son frère; mais on ne peut ni transformer son frère en soi , ni se transformer en son frère. Le droit de se conserver , ou le droit de vivre , implique le droit à tout ce qui est indispensable à l'entretien de la

26 LE LITBB vie. L'auteur de Tunivers n'a pas fait l'homme de pire condition que les animaux. Tous ne sont-ils pas conviés au riche banquet de la nature ? Un seul d'entre eux en est-il exclu ? Dans l'atome liquide où voyage , comme la baleine dans l'océan , l'insecte imperceptible , la Providence a déposé l'aliment nécessaire à sa subsistance , et lui aussi puise à la mamelle intarissable de la commune mère sa gouttelette du lait qu'elle distribue , selon la mesure de ses besoins) à chaque créature. Mais l'homme , plus élevé qu'aucune d'elles , a deux sortes de vie, la vie du corps et la vie de l'esprit. Il ne vit pas seulement de pain , mais de toute parole qui procède de la bouche de Dieu, c'est-à-dire de la vérité qui nourrit son intelligence. Que seroit-il sans la connoissance de la loi religieuse et morale qui l'unit à Dieu et à ses semblables , qui le sépare de la brute par le sublime privilège de la vertu ? Eclairé de la lumière qui luit éternellement au sein de l'Etre infini , et qui est lui-même , il découvre ce qui ne passe ni ne change , le vrai immuable , les idées, les modèles à jamais subsistants de tout ce qui est et de tout ce qui peut être. Et si , de cette hauteur d'où il contemple ses propres destinées, qu'aucune durée ne limite, où l'espérance déploie dans l'immensité ses ailes infatigables , où il sent au dedans de soi une force secrète qui le ravit au-dessus du temps , comme un corps léger monte du fond des mers ; si , de cette hauteur, nous redescendons dans l'étroite vallée où s'accomplit la première phase de son existence , que seroit-il encore sans la science qui , l'instruisant des lois de la nature se soumet à son empire , en ramène à son usage toutes les productions , l'arme de ses puissances les plus énergiques pour la dompter elle-même et la contraindre d'obéir à ses

DU PEUPLE. ' 27 volontés» dilate enfin de plus en plus la sphère de son action , en dilatant indéfiniment celle de son intelligence? Il dit à la terre : Fais germer cette plante en ton sein ; et la plante y germe pour que son fruit le nourrisse. Il dit aux vents : Transportez-moi aux extrémités du monde ; et les vents dociles le déposent au rivage désiré. Il dit à la vapeur : Fais l'œuvre de mes bras, prête-moi ta force si prodigieusement supérieure à la mienne ; et , pendant qu'il se repose , cette force aveugle opère , avec une régularité iperveilleuse , ce que sa pensée a conçu. La connoissance , donc , de la loi religieuse et morale , et celle des lois de l'univers , telle est la vie de l'esprit , et tous ont droit à cette connoissance , parce que tous ont le droit de vivre , le droit de se conserver et de se développer. Or, se développer, c'est croître sans obstacle , c'est appliquer librement son activité à tout ce vers quoi la porte l'impulsion interne, dans les limites fixées par Tordre universel ; et le droit , dès-lors essentiellement inséparable de la liberté , se confond avec elle dans son exercice. Nul homme n'appartient à un autre homme. Ne sont-ils pas égaux par nature ? Sur quel fondement donc l'un d'eux prétendrait-il s'asservir les autres ? Chacun maître de soi , peut à son gré disposer de soi: autrement, au lieu d'être ce que Dieu l'a fait , un être raisonnable , doué de volonté , pouvant agir ou n'agir pas, selon sa propre détermination, il devient un pur automate. Or, je vous le demande, est-ce là l'homme? Concevez-vous un être humain privé de raison, ou une raison sans volonté, ou une volonté sans action , ou un acte qui soit réellement de celui qui l'opère s'il ne dépend pas de lui uniquement ?

28 LB LITRE Ainsi > la liberté c'est le droit, et le droit c'est la liberté. Avec elle disparoit tout ordre moral. Celui qui ne pense* ne croit, ne fait que ce qu'on lui commande , de quel mérite est-il capable, et de quoi répond-il? Il n'existe pour lui ni vrai ni faux , ni bien ni mal. Le bien et le mal implique un choix , imi^ique la liberté , et la liberté , soumise aux conditions générales de l'ordre , qui sont celles de l'existence même , a sa limite et sa règle, non dans les prescriptions humaines, mais dans les lois divines : pour le corps dans les lois physiques , pour l'es-* prit dans les lois de la justice et de la raison. Vous n'avez de maUre que Dieu , et sa volonté est que vous çoyez libres , afin d'être semblables à lui , et de mériter par vos efforts, qu'il aidera d'en haut, d'être un jour pleinement unis à lui. Louanges , amour à celui qui a créé l'homme , et Ta fait si grand que les mondes innombrables semés dans l'espace ne sont qu'autant de flambeaux allumés sur sa route, dont le terme, seul lieu de son repos , est la source même de toute vie , de tout bien et de toute perfection.

VI Tel est le droit selon son essence; il est le principe conservateur de l'être individuel, sa loi propre. On peut le violer , mais il réclame éternellement contre sa violation ; et , dans l'ensemble des choses , il est indestructible , parce que tout périroit s'il étoit détruit ; la création entière rentreroit dans le néant. Mais l'homme ne vit pas seul ; Dieu ne l'a point destiné à cette existence solitaire ; il ne se conserve et ne se développe selon sa nature que dans la société , par l'union avec ses semblables ; et l'union des individus forme les peuples , et l'union des peuples forme le genre humain , ou la famille universelle. Ce que nous devons travailler sans cesse à constituer , pour que la somme des maux dont l'égoïsme est la source impure diminue aussi sans cesse , et que celle des biens répandus par la Providence le long de notre route ici-bas augmente en même proportion. Voyez sur les bords de la mer un arbre isolé. Sans force contre les vents qui courbent sa tige , abaissent et brisent ses branches à mesure qu'elles croissent , il se dessèche et meurt bientôt. Ainsi en est-il de l'homme sur la terre. Il

30 LE LITHE ne suffit pas que Peau des nuées humecte ses racines , il faut encore qu'il trouve un abri , et que ses rameaux, en s'élevant , s'appuient sur d'autres rameaux. Quelle que soit l'origine d'une association humaine, cha-* cun de ses membres y apporte avec soi son droit tel que nous l'avons expliqué , et l'y conserve immuablement ; car le droit, je le répète, ne peut ni se perdre ni s'aliéner ; et l'ensemble de ces droits égaux , et les mêmes pour tous , forme le droit du peuple , le droit social ; car le peuple , .c'est la société , qui ne subsiste que par lui , et n'existeroit pas un seul instant sans lui. Le peuple a donc , comme l'individu , le droit de vivre , le droit de se conserver et de se développer librement. Toute atteinte portée à ce droit est une violation des lois du Créateur; et plus cette violation est profonde, plus les maux qu'elle engendre sont profonds aussi. Et maintenant , 6 peuple , dis-moi ce qu'est devenu ton droit en ce monde; dis-mois ce que fut jadis , ce qu'est encore ta pauvre vie si chargée de labeur. Esclave autrefois, puis serf durant de longs âges, toujours opprimé, exploité toujours, semblable au pré qu'on fauche au printemps, et qu'on livre encore à une dent avide «n automne , quel fruit as-tu retiré de ce qu'on a , par moquerie , appelé ton affranchissement? Pourquoi te traînes-tu avec tant de douleur sur cette terre , donnée en héritage à tous les hommes indistinctement, et que tous ils devraient parcourir en dominateurs? Pourquoi, au milieu des productions qu'elle offre de soimême et que multiplie son travail, gémis-tu si souvent dans l'angoisse de la faim ?

DU PEUPLE. 31 Pourquoi n'as-tu d'abri ni contre les vents glacés de l'hiver, ni contre les feux du soleil dans la saison brûlante? Pourquoi manques-tu et de vêtements pour recouvrir tes membres exténués, et d'un linceul pour les envelopper lorsqu'on les jette dans la fosse commune , où ils se reposent pour la première fois ? Lorsque la pluie descend des nuées, elle rafraîchit et désaltère la plus humble plante cachée en un coin de la vallée, comme l'arbre qui , sur la montagne , étend au loin ses fortes branches et dresse sa tête altière. Pourquoi sembles-tu plus délaissé de la Providence que le brin d'herbe ? Pourquoi , inquiet du jour présent , inquiet du lendemain , les joies de la famille se changent-elles pour toi en amers soucis? Pourquoi, à la table où le commun Père veut que s'asseyent tous ses enfants , ta coupe ne se remplit-elle que d'un vin troublé ? Pourquoi , absorbé dès le premier âge dans les travaux du corps , ne recueilles-tu qu'avec tant de peine quelques foibles rayons de la lumière dont se nourrit l'esprit ? pourquoi l'astre de la science ne se lève-t-il point sur l'horizon du monde ténébreux où l'on t'a relégué ? Notre vie sur la terre ne sauroit sans doute être exempte de douleurs. Le besoin, la souffrance même, en excitant notre activité, sont une condition du progrès commun. Sans doute encore , égaux en droits, les hommes ne possèdent point des facultés égales , ne naissent pas tous en des circonstances également favorables à leur développement; et cette inégalité d'où résultent, avec des inclinations différentes , des aptitudes particulières aux diverses

32 LE LITRE fonctions qu'implique l'existence de la société , contribue au bien général. Mais ce bien , tous doivent y participer, et il n'est même le bien général que parce qu'il est le bien du plus grand nombre , le bien du peuple , et non de quelques individus ou de quelques classes seulement. Qu'un homme en effet regorgeât de richesses, tous les autres restant pauvres , appellerait-on sa richesse la richesse générale? Or , presque partout la jouissance des biens naturellement destinés à tous , a été le partage exclusif de quelquesuns, qui , tenant le peuple sous leur sujétion , et oubliant à son égard les sentiments que les frères doivent aux frères , l'ont traité comme les animaux que le jour on attelle à la charrue, et à qui on jette le soir une poignée de paille à manger. Et ils ont pu le traiter ainsi, ils ont pu le maintenir dans la servitude , et l'ignorance, et la misère , et l'abaissement, parce que , maîtres de la société et l'organisant à leur gré, dans l'unique vue de leur intérêt propre , ils ont ôté au peuple le moyen de défendre les siens , en le dépouillant de ses droits politiques, en lui interdisant toute espèce de concours dans la confection des lois , dans la gestion des affaires communes , et le réduisant à une simple obéissance passive. Des maux qui sont dans le monde, une grande partie vient de là; et point de soulagement à y espérer aussi longtemps que subsistera cette inique violation de l'égalité naturelle.

VII Peuple , écoute ce qu'ils t'ont dit , et À quoi ils t'ont comparé. Ils ont dit que tu étois un troupeau , et qu'ils en étoient les pasteurs : toi, la brute; eux, l'homme. À eux donc ta toison , ton lait , ta chair. Pais sous leur houlette , et multiplie , pour réchauffer leurs membres , étancher leur soif , assouvir leur faim. Ils ont dit aussi que la puissance royale étoit celle d'un père sur ses enfants toujours mineurs , toujours en tutelle. Sans liberté dès-lors et sans propriété , le peuple éternelle Vient incapable de raison, incapable de juger 4e ce qui lui est bon ou mauvais , utile ou nuisible , vit dans une dépendance absolue du prince, qui dispose de lui et de toutes choses comme il lui platt. Servitude encore et misère. Quelques-uns ne reconnaissent que la force pour arbitre de la société. Au plus fort le pouvoir , au plus fort le droit. Pauvre peuple , on te fove» on t'opprime; c'est le sort du foible ; de quoi te plains-tu ? Dans ta candide simplicité , tu demandes à la tyrannie ses titres. Est-ce que partout tu ne les vois pas ? est-ce que tu ne vois pas ces baïonnettes 5.

34 LB LITBE qui luisent au soleil , et ces canons braqués sur les places publiques? D'autres ont imaginé que le pouvoir appartenait de droit à quelques races d'une nature plus parfaite; ou que Dieu le conférait immédiatement soit à des individus choisis pour certaines fins particulières , soit à des familles destinées à en posséder perpétuellement. Perpétuellement donc les peuples leur rendroient une obéissance entière, aveugle. Car la volonté du chef établi de Dieu étant , à l'égard des sujets, la volonté de Dieu même, seroit toujours présumée juste; et , en tout cas , aucun abus , aucun excès, ni les crimes même les plus énormes, n'autoriseroient à secouer le joug de sa puissance oppressive. Ils ont appelé cela le droit divin. Peuple , ferme l'oreille à ces mensonges. Laisse l'impie blasphémer le Père du genre humain , et apprend à connaître ses lois véritables , à connaître ton droit pour le conquérir. Tous les hommes naissent égaux, et par conséquent indépendants les uns des autres : nul , en venant au monde , n'apporte avec soi le droit de commander. Si chacun originairement étoit tenu d'obéir à la volonté d'un autre , il n'existeroit point de liberté morale , ou de choix libre dans les actes ; il n'existeroit ni crime ni vertu , car la vertu dépend du libre choix entre le bien et le mal. Or l'indépendance personnelle et la souveraineté ne sont qu'une même chose; et ce qui fait que l'homme est libre à l'égard de l'homme, ou souverain de lui-même, est ce qui fait de lui un être moral , responsable envers Dieu , capable de vertu. Sublime attribut de l'intelligence, la souveraineté de soi , ou la liberté , forme le caractère essentiel

DO PEUPLE. 35 qui le distingue de la brute soumise à la fatalité et emportée par elle dans la sphère de son existence aveugle , comme les corps célestes dans leurs orbites rigoureusement déterminées. Aucun homme ne peut aliéner sa souveraineté, parce qu'il ne peut abdiquer sa nature ou cesser d'être homme; et de la souveraineté de chaque individu naît dans la société la souveraineté collective de tous ou la souveraineté du peuple , également inaliénable. Lorsque la sympathie rapproche les hommes, et que l'utilité réciproque établit entre eux une association de secours mutuel et de travail commun, de quoi dépendroit cette association, si ce n'est uniquement d'elle-même? Tous y apportent des droits égaux, avec des facultés inégales et des aptitudes diverses. Leurs relations, fondées sur l'invincible instinct qui les pousse à s'unir et sur les avantages de cette union, dépendent de leur libre consentement et des règles qu'ils s'imposent eux-mêmes. Nul ne sauroit être engagé contre sa volonté ; et quand la volonté commune de s'unir à certaines conditions a créé le peuple , la volonté du peuple , ou la volonté générale de la société, en ce qui ne blesse point l'ordre moral essentiel et immuable, ou la justice et la charité, constitue la loi. Ainsi, loin de détruire ou d'altérer la liberté primitive, la loi n'est que l'exercice même de cette liberté, dirigé vers une fin utile à tous par la raison de tous. Que si un ou quelques-uns tentoient de substituer leur volonté particulière à la volonté commune , leurs prescriptions , quelles qu'elles fussent , ne seroient pas des lois , mais une violation du principe même de la loi , un acte illégitime et subversif de toute vraie société.

36 LE UTBE Quand donc , renversant la base naturelle de
Tégalité dans Torganisation de l*état, on investit exclusivement cerraînes
classes privilégiées de Tautorité législative, qu'on en fait une attribution de
la naissance ou de la richesse, il y a désordre et tyrannie; car l'association
véritable est changée en domination. Les uns commandent, et pourquoi? les
autres obéissent, et pourquoi? Qui a soumis ceux-ci à ceux-là? qui a dit à
des frères: Vos frères se courberont sous votr^e main ; soyez leurs maîtres ,
et disposez d'eux et de ce qui est à eux, de leur travail et du produit de leur
travail ,^e comme il vous plaira ? Toute loi à laquelle le peuple n'a point
concouru , qui n'émane point de lui , est nulle de soi. On vous parle du
souverain , du prince , des pouvoirs publics: on vous abuse avec des mots.
Je vous Tai déjà dit, le souverain, c'est vous, c'est le peuple, essentiellement
libre. Le pouvoir, qu'il soit exercé par un ou plusieurs, dérive de lui. Simple
exécuteur de la loi ou de la volonté du peuple, il n'a point d'autre fonction.
Il est choisi, délégué uniquement pour cela , non pour commander , mais
pour obéir; et s'il cesse d'obéir au peuple , le peuple le révoque comme un
mandataire infidèle , voilà tout. Il faut encore que vous sachiez ceci.
Lorsque l'excès de la souffrance vous inspire la résolution de recouvrer les
droits dont vos oppresseurs vous ont dépouillés , ils vous accusent de
troubler l'ordre , ils vous traitent de rebelles. Rebelles à qui ? Il n'y a de
rébellion possible que contre le véritable souverain , contre le peuple; et
comment le peuple seroit-il rebelle au peuple? Les rebelles, ce sont ceux
qui se créent à ses dépens des privilèges iniques ; qui , de ruse ou de force .
parviennent à le soumettre à leur domination; et quand il brise cette
domination , il ne trouble pas l'ordre , il le rétablit , il accomplit l'œuvre de
Dieu et sa volonté toujours juste.

VIII Vous qui portez le poids du jour, hommes de labeur et de douleur , pauvres déshérités de cette terre si féconde et si belle , pourquoi , quand tout dans la nature se réveille et sourit au matin, que les petits oiseaux , secouant leurs ailes humides de rosée , gazouillent sur la branche l'hymne de joie que les insectes murmurent dans l'herbe ; pourquoi cette tristesse dans votre regard , ce silence sur vos lèvres ? Pourquoi la douce lumière qui s'épanche de l'Orient , lorsqu'il s'ouvre comme une fleur céleste , ne dissipe-t-elle jamais les ténèbres de votre front? L'abeille a sa ruche pour s'y retirer , et vous n'avez point d'asile qui soit à vous ; la mite a son vêtement de soie qui la protège contre la froidure , et vos membres sont nus ; le plus chétif vermineux trouve sur sa plante natale un abri et la nourriture , et vous manquez de l'un et de l'autre. Ce n'est point que la Providence ait été plus dure envers vous ; mais ce que Dieu vous donne , les hommes vous l'enlèvent. Que vous a-t-on laissé de ce qu'il prodigue à tous? Même une goutte d'eau de la mer , on vous défend de la prendre ; elle est au fisc , elle n'est pas à vous.

38 LB LIVRE Yoft maux» encore un coup, yienBent des vices de la so[^]ciété , détournée de sa fta naturelle par Tégoïsme de quel-t ques-uns , et jamais vous ne serez mieux tant que ceux-ci feront seuls les lois. Si vous aviez quelque chose à atten-[^]dre d*eux , s'ils ne désiroient et ne cherchoient , selon la justice , que le plus grand bien de tous, s'élev[^]JToient-ils audessus de tous? se réserveroient-ils si exclusivement l'administration des affaires de tous? Estrce par zèle pour yo& intérêts qu'ils vous en interdisent le soin ? est[^]e pour eux ou pour vous, pour votre avantage ou pour le leur , qu'ils réclament la domination? Si pour le leur» à quel titre , et d'où ce privilège ? Si pour le vôtre , ils vous jugent donc incapables de discerner vous-mêmes ce qui vous est bon ou mauvais? Vous êtes donc des brntes .suivant eu;[^]? Nous sommes tous enfants du même père , qui est Dieu* et le Père commun n'a point asservi les frères aux frères; il n'a point dit à l'un : Commande[^] et à l'autre : Obéis. Ils se doivent mutuellement aide et secours,, et justice et charité , rien de plus ; et la société , que les passions insensées et désordonnées , que l'orgueil et la convqitise ont rendue si pesante à la race humaine presque entière, n'est dans son essence , et ne doit être de fait, que l'union des forces et des volontés pour atteindre plus sûrement le but de l'existence, que l'organisation de la fraternité. Y avoit-il des rois [^]des nobles,, des patriciens.et des plé-[^]béiens avant qu'il y eût des peuples? Et si le peuple égal et libre pféexistoit à toute distinction, tonte distinction , si elle n'est pas le fruit de la violence et du brigandage , dérive donc du peuple , de sa volonté indépendante , de son impérissable souveraineté. Hors de là, rien de légitimev Patriciat, noblesse, royauté, toute prérogative, en un mot, qui prétend ne relever que de soi , se soustraire à la VQlonté, à la souveraineté du peuple , est un attentat contre

DG PBUPLt. 39 la société, une usurpation révolutionnaire , un germe au moins à tyrannie. Le peuple ne fait point de classes, il ne crée point de privilèges , il délègue des fonctions; il confie tel soin à celui-ci, tel autre soin à celui-là; il les charge d'exécuter ses décisions, ce qu'il a réglé pour le bien commun selon les formes établies par lui , et qu'il peut toujours modifier , changer. Hypocrites , qui vous dites chrétiens , ouvrez la lot chrétienne, vous y lirez : a Les princes des nations dominant » sur elles ; et ceux-là sont plus grands qui exercent sur » elles la puissance. Il n'en sera pas ainsi entre vous; mais » que celui de vous qui voudra être le plus grand serve les » autres ; et que celui qui voudra être le premier parmi » vous soit le serviteur de tous. » Donc , à qui que ce soit qui osera se dire votre mattre répondez: Non. Ne vous laissez ni opprimer par les hommes de violence , ni tromper par ceux qui vous prêchent la servitude au nom de Dieu , qui s'efforcent de vous plonger dans Tabrutissement de l'ignorance , et disent ensuite : Le peuple manque de lumières et de raison ; il ne sauroit se conduire lui-même; il faut, pour son intérêt, qu'il soit gouverné. Votre droit, au contraire , est que nul ne vous gouverne, ne vous impose des lois à son gré ; qu'elles émanent de vous seuls; que le dépositaire du pouvoir public exerce un simple office révocable, qu'il soit votre serviteur, et rien de plus. Quand vous aurez reconquis votre droit, si vous en usez avec sagesse, le monde changera de face ; il y aura moins de larmes, et les larmes seront moins amères. Peu à peu le

contraste 4e l'opulence extrême et de Textrême indigence cessera d'affliger l'humanité. La faim hère et itionie ne s'assiéra plus à votre foyer. Tous auront l'aliment du corps et celui de Tesprit. Partagés comme ils le doivent être entre des frères, les liens que la Providence nous a départis se multiplieront par le partage même. Les enfants ne demanderont plus en pleurant à leur père, lorsqu'il rentre le soir exténué de fatigue , le pain qui leur manque : ils n'élèveront plus leurs petites mains innocentes au ciel que pour le bénir de ses dons. Le sourire renaîtra sur les lèvres maternelles; et le vieillard rassasié de jours, en voyant vers Fautomne le soleil , à demi voilé par les nuages du couchant , dorer de ses derniers rayons les feuilles jaunissantes et l'herbe flétrie, se réjouira dans le pressentiment intime et mystérieux d'un nouveau printemps et d'une aurore nouvelle.

IX Il ne suffit pas de connaître ses droits, il faut aussi connaître nos devoirs ; car la pratique du devoir n'est pas moins nécessaire que la jouissance du droit au maintien de l'ordre voulu de Dieu , et hors duquel vous n'avez rien à espérer sur la terre. Le droit est la garantie de votre existence individuelle et de votre liberté ; il est votre liberté même ; il fait que vous êtes une personne , et non une pure chose dont le premier venu est maître d'user à sa fantaisie. Mais est-ce tout qu'à d'exister ? est-ce tout qu'à être libre ? Rien ne subsiste isolément dans l'univers, ne s'appuie sur soi , ne se nourrit de soi. On donne pour recevoir , ou reçoit pour donner , et la vie tarirait de toute part sans ce don mutuel et incessant de tous à chacun et de chacun à tous. Qui pourrait se passer entièrement de l'aide et du secours d'autrui ? Nous en avons besoin dans l'enfance, nous en avons besoin dans la maladie , nous en avons besoin en tout et toujours. Représentez-vous un homme seul , sans rela

42 LB LITIK tions avec ses semblables , n^{en} recevant rien , ne leur rendant rien : ce seroit le sauvage au milieu des bois ; ce seroit bien moins que le sauvage , car le sauvage vit en famille , en société ; ce seroit bien moins que Tanimal qui a sa femelle et ses petits dont il prend soin , et, souvent encore , est associé , soit pour la défense réciproque , soit pour un travail commun , avec des individus de même espèce. L*homme isolé des autres hommes , dépourvu dès-lors et de langage , et d^{intelligence} , et d'amour, seroit au sein de la création une sorte de monstre sans origine , sans lien, sans nom, un je ne sais quoi indéfinissable qu'on regarderoit avec effroi. Or , si la sympathie , Tinstinct rapprochent les animaux selon leurs lois propres , le devoir coordonne et unit les créatures libres. Il est la base de la société, l'indispensable condition de l'existence commune. Le droit concentre chacun en soi , car , ayant pour but immédiat la conservation de l'individu , tout droit , par son essence , est individuel ; et le peuple ^{spus} ce rapport, n'est qu'un individu collectif. Réclamer un droit , c'est demander quelque chose pour soi. Le pur droit , séparé du devoir, seroit l'égoïsme pur, et par conséquent, selon le vieil axiome, la suprême injustice. Qu'est-ce , en effet, que l'injustice , sinon la préférence absolue de soi aux autres ou le sacrifice des autres à soi ? Commettre un meurtre , un vol , un délit quelconque , ce n'est que cela ; c'est sacrifier autrui à sa passion, à sa convoitise , à son intérêt exclusivement in^{JividUel}. Le devoir, au contraire, porte chacun au dehors de soi, ^r il a pour but la conservation , le bien de tous. Accomplir un devoir, c'est faire quelque chose d'utile à autrui. Le devoir pur est le pur dévouement, ou la justice et l'anour suprêmes. Qu'est-sce en effet que la justice et qu'est

r DU PIUPLS. 43 ee que Famour , sinon la préférence des autres à soi , ou le sacrifice de soi aux autres? Le droit est sacré , puisqu'il est le principe conservateur de rindiyidu, élément primitif de la société et sa racine nécessaire. Le devoir est sacré , puisqu'il est le principe conserva^ teur de la société , hors de laquelle nul individu ne se dé*' velopperoit ni ne subsisteroit. Oh! que la terre seroit heureuse , et que le genre humain avanceroit rapidement dans la voie où il ne doit s'arrêter jamais , si le droit étoit respecté toujours et le devoir tour jours accompli ! Cet ordre merveilleux, ces belles et touchantes harmonies qui nous ravissent dans la nature , d'où viennent-elles? de ce que tout j est à sa place et s'y maintient invariablement. Chaque être obéissant, avec une ponctuelle régularité, aux lois générales et à ses lois particulières , remplit fid.èlement la fonction que lui assigna le Créateur. Du so-^ leil , d'où s'épandent d'intarissables fleuves de lumière et de vie, jusqu'à la source qui tombe goutte à goutte du rocher, tout est ordonné pour une même fin , et tout y concourt pai une infinie variété de voies , que la pensée admire d'autant plus qu'elle les contemple davantage. Il n'est pas dans l'univers une action , un mouvement qui , de proche en proche ne coopère à la croissance d'une mousse ; et les mondes après avoir parcouru comme elle les phases de leur dévelop pement, se décomposent comme elle, nourriture préparé(pour d'autres mondes. Nulle créature dont l'existence ne dépende des autrQ créatures. Il faut, pour qu'elles subsistent, qu'incessam* ment il s'opère entre elles une transfusion de leur être

1 44 LB UVHB Qu'est-ce que vivre ? Recevoir. Qu'est-ce que mourir ? Donner. La vie, dans sa condition première, est un sacrifice, une communion perpétuelle et universelle. Ce que les corps bruts, les plantes, les animant sans raison , et soumis dès-lors à la nécessité , font aveuglément , par une impulsion fatale et irrésistible , l'homme doit le faire librement ; il doit , se subordonnant au tout dont il est membre, aimer ses frères comme il s'aime lui-même , vouloir leur bien comme il veut son bien , se réjouir de leurs joies, s'affliger de leurs peines, les aider , les servir , s'identifier à eux , se dévouer pour eux , et travailler ainsi , par une union sans cesse croissante et des individus et des peuples , à consommer l'unité sainte du genre humain.

Le devoir s'étend à tous les êtres , car tous ont leur place dans l'univers , tous y remplissent , selon les vues de la Sagesse suprême, des fonctions qu'elle défend de troubler, tous jouissent du don divin et ont droit d'en jouir. En détruire un seul par pur caprice , ou lui infliger de- inutiles souffrances ^ est un acte mauvais , un acte opposé aux lois de Dieu. Respectez Dieu dans ses moindres œuvres , et que votre amour embrasse , comme le sien , tout ce qui respire et vit. Si , en douant l'homme d'intelligence-, il a fait de lui le roi de la nature , il n'a pas voulu qu'il en fût le tyran. Son œil , à qui rien n'échappe , a aussi un regard de père pour le pauvre passereau qui palpite sous votre main. Nulle société possible sans le devoir , car sans lui nul lien entre les hommes. Il comprend ^ comme vous l'avez vu , la justice et la charité. Ne pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'autrui nous fit, voilà la justice.

46 LE LIVEB Faire pour autrui , en toute rencontre , ce que nous voudrions qu'il fît pour nous , voilà la charité. Un homme vivait de son labeur, lui, sa femme et ses petits enfants; et comme il avoit une bonne santé, des bras robustes , et qu'il trouvoit aisément à s'employer, il pouvoit sans trop de peine pourvoir à sa subsistance et à celle des siens. Mais il arriva qu'une grande gêne étant survenue dans le pays , le travail y fut moins demandé parce qu'il n'offrait plus de bénéfices à ceux qui le payoient, et en même temps le prix des choses nécessaires à la vie augmenta. L'homme de labeur et sa famille commencèrent donc à souffrir beaucoup. Après avoir bientôt épuisé ses modiques épargnes, il lui fallut vendre pièce à pièce ses meubles d'abord, puis quelques-uns même de ses vêtements; et quand il se fut ainsi dépouillé il demeura , privé de toute ressources, face à face avec la faim. Et la faim n'étoit pas entrée seule en son logis : la maladie y étoit aussi entrée avec elle. Or cet homme avoit deux voisins ^ l'un plus riche, l'autre moins. Il s'en alla trouver le premier et il lui dit: «c Nous manquons de tout : moi , ma femme et mes enfants : ayez pitié de nous, d Le riche lui répondit : a Que puis-je à cela? Quand vous avez travaillé pour moi , vous ai-je retenu votre salaire ou en ai-je différé le paiement? Jamais je ne fis aucun tort ni à vous ni à nul autre : mes mains sont pures de toute iniquité. Voire misère m'afflige , mais chacun doit songer à soi dans ces temps mauvais: qui sait combien ils dureront? » Le pauvre père se tut , et , le cœur plein d'angoisse , il

r DU ^BUPLB. 47 s'en retournoit lenlement chez lui » lorsqu'il
rencontra Tautre voisin moins riche. Celui-ci , le voyant pensif et triste , lui
dit : « Qu'avezvous ? Il y a des soucis sur votre front et des larmes dans vos
yeux. » Et le père , d'une voix altérée, lui exposa son infortune. Quand il eut
achevé : « Pourquoi , lui dit l'autre , vous désoler de la sorte ? Ne sommes-
nous pas frères ? et comment pourrais-je délaissier mon frère en sa détresse
? Venez , et nous partagerons ce que je tiens de la bonté de Dieu. » La
famille qui soufiTroit fut ainsi soulagée , jusqu'à ce qu'elle pût elle-même
pourvoir à ses besoins. Plusieui:es années passèrent , après lesquelles les
deux riches comparurent devant le Juge souverain des actions humaines. Et
le Juge dît au premier : mon œil t'a ^uivi sur la terre : tu t'es abstenu de
nuire à autrui , de violer son droit ; tu as accompli rigoureusement la loi
stricte de justice ; mais en l'accomplissant , tu n'as vécu que pour toi ; ton
âme sèche et dure n'a point compris la loi d'amour. Et maintenant , dans ce
monde nouveau où tu entre\$ pauvre^ et nu, il te sera fait comme tu as fait
aux autres. Tu as réservé pour toi seul les biens qui t'a voient été départis; tu
n'en as rien donné à tes frères : il ne te sera rien donné non plus. Tu n'as
songé qu'à toi , tu n'as aimé que (oi : va , et vis de toimême. Et , se tournant
vers le secndnd , le Juge lui dît : « Parce que tu n'as point été seulement juste,
et que la charité pé

1 48 LB UYKB Hètra ton cœur ; parce que ta main s'ouvrit pour répandre sur tes frères moins heureux les biens dont tu étois dépositaire, et qu'elle essuya les larmes de ceux qui pleuroient, de plus grands biens te seront donnés. Va , et reçois la récompense de celui qui a pleinement accompli le devoir , la loi de justice et la loi d'amour.»

XI Il est des devoirs de plusieurs sortes » des devoirs généraux et particuliers. Ceux-là forment le lien universel des hommes; ceux-ci dérivent des relations diverses qu'établissent entre eux la nature et la société. Interrogez partout la raison qu'aucun préjugé n'altère , et la conscience qu'aucun intérêt, aucune passion n'a corrompue : elles vous répondront que l'homme est sacré pour l'homme ; que l'attaquer dans sa personne , sa liberté , sa propriété , c'est renverser la base de l'ordre , violer les lois morales, conservatrices du genre humain; c'est commettre un de ces actes qui , dans tous les siècles , chez tous les peuples , ont reçu le nom terrible de crime. Il y a une voix au dehors de vous, immuable, éternelle , et une autre voix au dedans de vous-même; et ces deux voix disent: Tu ne tueras point , tu ne déroberas point , tu ne flétriras point la vertu de l'épouse ni la pudeur de la jeune vierge ; ta pensée même sera pure de ces abominations. ».

50 LE LIVRE Celui qui verse le sang de son frère est maudit sur la terre et maudit au ciel. Et maudit encore est celui qui , par ruse ou violence , lui ravit soit sa liberté, soit une portion quelconque de ce qu'il possède légitimement; qui porte dans sa famille le désordre , avec tous les maux que le désordre engendre , la honte , la discorde » les angoisses du cœur , la défiance , la haine , et la ruine souvent. Les plantes des champs étendent l'une près de l'autre leurs racines dans le sol qui les nourrit toutes, et toutes y croissent en paix. Aucune d'elles n'absorbe la sève d'une autre , ne flétrit sa fleur , n'en corrompt le parfum. Pourquoi rhomme est-il moins bon envers l'homme? Bannissez de votre cœur les désirs mauvais et les pensées mauvaises; car se complaire dans la pensée et dans le désir du mal , c'est avoir déjà accompli le mal. Il y a des paroles qui tuent : veillez idonc sur votre langue, et que jamais elle ne soit souillée par la médisance et la calomnie. L'envie , la colère , la vengeance , la haine dévorent Tùtne qui les recèle , et cette âme tourmentée est perpétuellement comme en travail pour enfanter le meurtre. Vous a-iron ofl!ensé , pardonnez pour qu'on vous pardonne. Qui n'a besoin de pardon? et qui peut se dire: Nul ne sauroit équitablement se plaindre de moi? Ne marchez point en des voies* tortueuses , et que votre parole soit toujours vraie ; que jamais elle n'alarme l'oreille pudique , ni ne blesse le respect que l'homme doit à l'homme et se doit à lui-même.

D0 PEUPLE. 51 il se doit encore d'éviter tout ce qui le dégrade et Tàvilit en le rapprochant de la brute, tous les excès des sens , les habitudes funestes qui usent le corps , hébètent Fesprit, et font qu'en le voyant , ne reconnaissant plus la créature in-* telligente , on détourne de lui les yeux avec dégoût. En nous sont deux êtres , Fanimal et l'ange ; et notre travail est de combattre l'un pour que l'autre domine seul , jusqu'au moment où , dégagé de son enveloppe pesante , il prendra son essor vers de meilleures et plus hautes régions. Ainsi faisant , vous ne nuirez à personne , vous serez justes ; mais d'autres devoirs encore , de grands et sacrés devoirs vous resteront à remplir. Est-ce que celui qui s'est simplement abstenu de mal , qui n'a fait au prochain aucun tort , aucun bien non plus , est quitte envers lui et parfait devant Dieu? En déposant au fond de notrexœur le germe de l'amour et de la pitié , de tous les sentimens sympathiques , le Père céleste ne nous a*t-il pas commandé d'autres vertus» et plus élevées et plus fécondes? Voyez cette pauvre créature humaine gisante au coin de la rue dans la défaillance du besoin , ou qu'un accident vient d'atteindre. Un homme la regarde, la plaint, et passe. Suisje cause , se dit-il , qu'elle soit en cet état, et qui m'a chargé d'elle? C'est bien assez d'avoir à songer à soi. Un autre la regarde aussi , et son àme s'émeut. Il s'approche » la prend dans ses bras, la porte en sa maison , là couche sur son lit, et la veille et la joigne comme le frère soigne son frère et l'ami son ami. De ces deux hommes , lequel a vraiment accompli le devoir? ... a .

n 52 L« LITRB Toujours il y aura des maux sur la terre , et ces maux devroui être soulagés toujours. Votre frère a-t-il faim : tous lui de?ez Taliineut qui lui manque; est-il nu» sans toit, sans asile : vous Iiii devez le vêtement et l'abri, malade, vous lui devez assistance. Il est votre chair, car vous êtçs tous les membres d*uui même corps qui doit animer une mêmç âme: traie&-le doue comme votre propre chair. Il est bien des sortes de foiblesse , et bien des genres de dénuement; et toute foiblesse réclame proteètion , tout dénuement secours. Que seroit sans cela, je vous le demande, la société humaine? que seroit le monde? Que devieiih droientceux que Tinfirmité, la pauvreté, Fisolement, Tùge, la simplicité d'esprit , l'ignorance livrent , conmie une facile proie , aux pièges du méchant? Repoussez l'injustice faite à autrui avec la même fermeté , la même constance que si elle Tétoit à vous-même. Étendez votre main entre l'oppresser et l'opprimé. Votre frère , c'est vous , et quand on l'opprime n*êtes-vous pas opprimé aussi? Que Torphelin trouve en vous un père, la veuve et le vieillard un appui , l'étranger un hôte secourable ; soyez l'œil de l'aveugle et le pied du boiteux. Ayez pour les affligés de ces paroles de TAme qui tempe* rent ramçrtume des pleurs. Il n'est point de souffrances que la sympathie n'allège. Les tristesses de la vie se dissipent aux rayons de l'amour fraternel comme les gelées d*automne fondent, le matin , quand le soleil se lève. Qui donne à propos un bon conseil , un sage avertissement, une instruction utile, donne plus que s'il donnoit de

DU PEUPLE. 53 l'or; et communiquer ce qu'on sait, répandre la science, c'est semer le grain qui nourrira les générations successives. Ne croyez jamais trop faire pour garder la paix : la paix , fondement de tout bien , en est aussi le couronnement. Supportez les autres pour qu'ils vous supportent. N'avons^ nous pas tous nos foiblesses, nos défauts , nos moments fâcheux? La patience émousse peu à peu les aspérités les plus rudes : que rien donc ne Tépuise en vous , ni les mots irritans , ni les yiyacités provocantes. Soyez comme la vigne , dont le suc est d'autant plus doux qu'elle croit en une terre pierreuse. Respecter la vie , la liberté, la propriété d'autrui; Aider autrui à conserver et à développer sa vie , sa liberté, sa propriété: Ces deux préceptes contiennent en substance les devoirs de justice et de charité. Le détail en seroit infini, car ils embrassent toutes les pensées , tous les sentiments , toutes les actions de Thomme, et un seul précepte les résume tous , le divin précepte de Tamour. Aimez , et faites ce que vous voudrez, car vous ne voudrez rien que de juste et de bon. Aimez, dit le souverain Maître, et vous accomplirez parfaitement la Loi.

XII Outre les devoirs généraux , il en existe de particuliers » et premièrement le» devoirs de famille. La famille, permanente comme la société, en est l'élément primitif. Les relations qui la constituent , antérieures aux lois positives , dérivent directement de la nature même. Un être incapable de se reproduire est un être incomplet : la femme est donc le complément de l'homme. Ils s'appellent , se supposent l'un l'autre , ne forment en deux corps qu'une même unité , et les enfants qui procèdent d'eux ne sont en réalité qu'un prolongement, une continuation de leur être commun: ils revivent en eux, comme on le dit, et , par les générations successives, se perpétuent indéfiniment. Ainsi le mariage n'est point une institution arbitraire; il est l'union physique et morale d'un seul homme avec une seule femme , qui se complètent l'un l'autre en s'unissant, et toute atteinte portée au mariage , à son unité , à sa sainteté , est une violation des lois naturelles , une révolte insensée contre le Créateur, une source de désordres et de maux sans nombre. Plus d'une fois on a vu se répandre dans le monde d'ab-

BC PEUPLE. 55 jectes et licencieuses doctrines , destructives du lien conjugal. Repoussez avec horreur et dégoût ces hideux enseignements de quelques esprits dépravés, qui voudraient ravaler l'homme au niveau de la brute , et même au-dessous de la brute ; car en plusieurs espèces d'animaux on aperçoit déjà comme une faible ombre de ce qui devient , en s'élevant , l'union sainte d'où dépend la perpétuité du genre humain N'ayez point à rougir devant la colombe fidèle et pudique et ne dégradez point le sacré caractère imprimé sur votre front par le doigt de Dieu. Entre l'homme et la femme, l'époux et l'épouse, les droits sont égaux , les aptitudes et les fonctions diverses, La femme n'est point la servante de l'homme , encore moins son esclave ; elle est sa compagne , son aide , les os de ses os , la chair de sa chair. A mesure que le sens moral se développe chez un peuple , elle croît en dignité et en liberté ; en cette sorte de liberté qui n'est point l'exemption du devoir et de la règle , mais l'affranchissement de toute dépendance servile. Mari , vous devez à votre femme respect , amour et protection; femme , vous devez à votre mari déférence , amour et respect. En lui donnant la force , Dieu l'a chargé de plus rudes travaux ; en vous donnant la grâce , et la tendresse , et la douceur, il vous a départi ce qui en allège le poids , et fait du labeur même une intarissable source de joies pures. Lorsque votre main essuie son visage mouillé de sueur toutes ses fatigues ne sont-elles pas à l'instant oubliées lorsque son âme est triste et sa pensée soucieuse , une de vos paroles , un de vos regards ne ramène-t-il pas le calme en son cœur et le sourire sur ses lèvres ?

56 LB LrntE L'homme s'étend un roseau dont les souffles divers qui fâgent ne tirent que des sons plaintifs. La nature pour vous est pleine d'enseignements : ouvrez les yeux, et les plus frêles créatures vous instruiront. Quand les flots , tourmentés par les vents d'hiver , écument et grondent , le pauvre oiseau de mer" et sa compagne , réfugiés au creux d'un rocher , se pressent l'un contre l'autre, et s'abritent et se réchauffent mutuellement. Il y a bien des tempêtes dans la vie : prenez exemple sur l'oiseau de mer , et vous ne craignez ni les vents glacés , ni les vagues qu'ils soulèvent. Mais la fin du mariage n'est pas seulement de rendre aux époux la vie plus facile et plus douce : son but principal est de perpétuer, par la reproduction des individus, la grande famille humaine, Pères, mères, qui de vous pourront exprimer l'innocente joie dont vous tressaillez lorsque , pressant sur votre sein le premier fruit de votre amour, vous vous sentîtes comme renaître en lui ? De nouveaux devoirs viennent en ce moment de joindre aux devoirs primitifs destinés à unir l'époux et l'épouse. Autrement que deviendraient les faibles créatures qui tiennent d'eux leur existence? La mère leur doit son lait et les soins assidus et le dévouement infatigable d'où dépend leur conservation dans les premières années. Le père leur doit, avec sa tendresse et sa protection vigilante , le pain et le vêtement; il doit pourvoir à tous leurs besoins jusqu'à ce qu'ils puissent y pourvoir eux-mêmes. Or, comment y pourvoiera-t-il s'il s'abandonne à l'oisiveté , ou si dominé par ses convoitises , il dissipe pour les satisfaire le produit journalier de son travail ?

DO FKUFLI, 57 C«lui qm rinbitiide et U passioii éiHratMBt à de pareils désordres, qu'esMI sinon le ineurbrier de» siens? Sarezvous ce qu'il boit dans ce verre qui vacille en sa main tremblante d'ivresse ? Il boit les larmes , le sang « la tie de sa femme et de ses enfants. Les animant i*oubUent eus**mêmes pour ne songer qu'à leurs petits i voudrie^^^rous descendrii dans rabrutissement plus bas que les bêtes des foréU? Quand vos enfans auront reçu de vous la nourriture du corps, ne croyez pas avoir rempli tous vos devoirs envers eux. Vous avez à en faire des hommes ; et qu'est-ce que rhomme, si ce n'est un être moral et intelligent? Qu'ils apprennent donc de vous à discerner le bien du mal , à ai-» mer l'un et à l'accomplir , à fuir l'autre et à le détester. Reprenez^es de leurs fautes « mais sans colère ni violence brutale, aVéc une fermeté affectueuse et calme. Qu'ils ne trouvent , par vos soins , qu'amertume sur la route du vice. Cultivez dès le plus jeune âge et développez en eux les instincts élevés de notre nature , sur lesquels se fon-^ de l'existence sociale , le sentiment de la justice et de l'ordre , de la commisération et de la charité. L'enseignement donné sur les genoux d'une mère et les leçons paternelles , confondus avec |les souvenirs pieux et doux du foyer domestique, ne s'efiTacenl jamais de l'âme en-^ tièrement, Et ne vous figurez pas que des discours soient tout : les. discours ne sont rien sans l'exemple. Quels que soient voa conseils et vos exhortations , ils demeureront stériles si vo& œuvres n'y répondent.

58 LE UTRE Vos enfants seroBt tels que vous, corrompus ou vertueux selon que tous serez vousHnémes vertueux ou corrompus. Comment seroient-ils probes, compatissants, humains, si vous manquez de probité, si vous êtes sans entrailles pour vos frères? comment réprimeroient-ils leurs appétits grossiers , s* ils vous voient livrés à Fintempérance ? comment conserveroient-ils leur innocence native , si vous ne craignez point de blesser devant eux la pudeur par des actes indécents ou par d'obcènes paroles ? Vous êtes le modèle vivant sur lequel se formera leur nature flexible. Il dépend de vous de faire d'eux ou des hommes ou des brutes. Et comprenez encore ceci. Nous naissons tous dans l'ignorance , çt l'efiFet de l'ignorance est la misère et l'abaissement. Celui qui ne sait rien, qu'est-il en ce monde et qu'y peut^l être? A quoi est-il propre? Il n'a que ses bras, il n'a qu'un simple instrument matériel, pour lui en partie stérile ; car la force physique n'a de valeur que celle qu'elle emprunte de l'intelligence qui la dirige. L'homme ignorant est donc à peu près une pure machine entre les mains de ceux qui l'emploient pour leur intérêt personnel. Or, voudriez-vous que telle fût la condition de vos enfants? voudriez-vous qu'à jamais déchus de la dignité humaine , ils végétassent dans un labeur aveugle et presque sans fruit , semblables au bœuf qui creuse son sillon au profit du maître qui l'excite et le guide ? Encore , au retour des champs , le bœuf est-il sûr de trouver le couvert et la nourriture ; et cette assurance, l'astu , pauvre peuple qui vit chaque jour du travail incertain du jour? Vous devez donc à vos enfants Tinstruction comme vous

DO PEUPLE. 59 leur devez le pain, l'aliment de Tesprit aussi bien que Tali^ent du corps. Il est vrai que , dans le triste état de la société présente , ce devoir vous est souvent difficile à remplir. Les nécessités matérielles vous assiègent tellement qu'à peine pouvez-vous avoir une autre pensée; et trop de gem croient de leur intérêt que vous restiez , vous et les vôtres, privés de la lumière à l'aide de laquelle vous par^âendrie^ à vous affranchir de leur dépendance , pour ne pas vous ei rendre , autant qu'il est en eux , la source inaccessible* Cependant votre devoir subsiste dans le\$ limites où i vous est possible de l'accomplir ; et avec une volonté ferm(peu d'obstacles sont insurmontables. Il jaune grande puis sance dans la conscience du devoir. Pères, mères, tels sont ceux que Dieu vous impose envers vos enfants. Enfants , apprenez aussi quels sont les vô très envers vos parents ; car vous ne serez heureux et bénii qu'en y restant fidèles. Honorez , aimez le père qui vous a transmis sa vie , h mère qui vous a nourris dans son sein , étalai té de ses ma melles. Y a-t-il un être plus maudit que celui qui brise h lien d'amour et de respect établi par Dieu même entre lu et ceux desquels il tient le joBr? Vous êtes à vos parents un grand sujet de soucis. N'ont ils pas sans cesse devant les yeux vos besoins de toute sorte et ne faul^il pas qu'ils fatiguent sans cesse afin d'y subvenir' Le jour ils travaillent pour vous; la nuit encore, pendan que vous reposez, souvent ils veillent pour n'avoir pas l(lendemain à vous répondre , quand vous leur demandere du pain : Si vous ne pouvez maintenant partager leur tâche , effor cez-vous au moins de la leur rendre moins rude par le soîj

60 LÉ LIVBE que vous prendrez dé leur complaie , et de les aider , selon votre âge , avec une tendresse toute filiale. Vous manquez d'expérience et de raison : il est donc nécessaire que vous soyez guidés par leur raison et leur expérience ; et ainsi, selon Tordre naturel et la volonté de Dieu, vous devez leur obéir , prêter à leurs conseils , à leurs enseignements une oreille docile. Les petits même des animaux n*écoutent*-ils pas leur père et leur mère, et ne leur obéissent-ils pas à l'instant lorsqu'ils^ les appellent , ou les reprennent , ou les avertissent de ce qui leur nuirait ? Faites par devoir ce qu'ils font par instinct. Dieu vous a-t-il donné des frères, des soeurs : que rien ! n'altère jamais la paix entre vous ni l'affection que vous vous devez mutuellement Tous êtes sortis des mêmes entrailles et le même lait vous a nourris i est-il un lien plus fort et plus sacré que celui-là? i*aitez en sorte que les années le resserrent toujours davantage. Notre sentier sur la terre est Idifficile et rude : pour y marcher avec assurance ^ pour n'y point trébucher à chaque pas , appuyezrvous les uns sur les j autres. I Plusieurs se perdent par un choix léger de leurs amis et de leurs compagnons : ne vous liez qu'avec ceux

DU PEUPLE. 61 dre la souffrance , et il y a toujours une douleur cachée au fond de chaque joie mauvaise. Le calme , au contraire , la sérénité , l'inaltérable contentement sont le partage de la conscience pure. Elle ressemble au passereau, qui repose doucement sur son nid lorsqu'au dehors la tempête souffle et brise les cimes de la forêt. Il vient un temps où la vie décline, où le corps s'affaiblit, les forces s'éteignent: enfants, vous devez alors à vos vieux parents les soins que vous reçûtes d'eux dans vos premières années. Qui délaisse son père et sa mère en leurs nécessités , qui demeure sec et froid à la vue de leurs souffrances et de leur dénuement, je vous le dis en vérité , son nom est écrit au Livre du souverain Juge parmi ceux des parricides. Et retenez bien cette dernière parole , vous tous, pères , mères, frères , sœurs: s'il est sur la terre de vraies joies, un bonheur réel , ce bonheur ^ ces joies se trouvent au sein d'une Camille bien ordonnée , dont le devoir i^nne étroitement les membres ; car le bonheur ici-bas ne consiste point dans la jouissance ininterrompue de ce que les hommes appellent des biens , mais dans le mutuel amour , qui adoucit les maux inséparables de notre existence présente , et les mélanges de je ne sais quelle lointaine émanation d'une féli^ cité future mystérieuse. ■*i^< ^1

XIII L'état social, naturel à l'homme, établit entre les familles les relations d'où naît un nouvel ordre de devoirs, les devoirs envers la patrie. La patrie, c'est la commune mère, l'unité dans laquelle se pénètrent et se confondent les individus isolés ; c'est le nom sacré qui exprime la fusion volontaire de tous les intérêts en un seul intérêt, de toutes les vies en une seule vie perpétuellement durable. Et cette fusion, source féconde d'inépuisables biens, principe d'un progrès continu impossible sans elle ; cette fusion dont l'effet est d'accroître indéfiniment la force de conservation et la puissance de développement, l'énergie productive, la sécurité, la prospérité, comment s'opère-t-elle ? Par le dévouement de chacun à tous, le sacrifice de soi, par l'amour enfin, qui, étouffant l'abject égoïsme, accomplit la parfaite union des membres du corps social. Or, vous le savez déjà, la vraie société, fondée sur l'égalité naturelle, n'est par son essence et ne doit être de fait que l'organisation de la fraternité. Toute autre institution

DC PEUPLE. 63 politique, quelle qu'en soit la forme, renferme quelque chose de funeste et d'illégitime : d'illégitime , car nécessairement elle viole des droits imprescriptibles ; de funeste , parce qu'en les violant elle attaque la base même de l'ordre et provoque ainsi des luttes intestines, des guerres terribles, que rien n'empêchera d'éclater tôt ou tard. Votre premier devoir envers la patrie est donc de travailler , avec un zèle qui jamais ne se lasse , à établir dans son entière intégrité le grand et salutaire principe de l'égalité absolue des droits, d'où émanent toutes les libertés publiques et privées ; de combattre sans relâche le privilège jusqu'à ce que vous l'ayez complètement vaincu. > . . ■ V ' , Souffrir qu'on porte atteinte à la seule légitime souveraineté , celle du peuple , que l'on en suspende l'exercice, que la domination se substitue à l'association libre ;, se courber devant un maître , c'est trahir la sainte cause du droit et de l'humanité , c'est renier le nom même de patrie. L'étable où mangent et dorment les bêtes de service n'est pas une patrie. Si , à quelque titre que ce soit, vous permettez qu'entre les membres essentiellement égaux de la communauté on crée des catégories, des classes investies de certaines prérogatives à l'exclusion du reste du peuple , vous sanctionnez la criminelle usurpation de pouvoir en vertu de laquelle on s'arroge le droit d'établir de semblables catégories , vous sacrifiez lâchement votre droit et celui de vos frères , vous renoncez pour eux et pour vous à la qualité d'homme , vous vous agenouillez , sur les ruines de la vraie société , aux pieds de la tyrannie. . Quel est le but de l'association entre les familles primitivement indépendantes ? une plus forte garantie de l'égalité et de la liberté , le règne mieux assuré de la justice, un

The text on this page is estimated to be only 27.06% accurate

aeermienrat ie bien-rttre par Torganisation du travail GommiiB ,
par le déyeleppement de la puissance indéfinie de romiottre et d'agir dent
llmmanité contient le germe. Or, que faufil pour cda? de bonnes lois.
Voalaz*-vous donc savoir ce que sont les lois , regardes qui les fait. Si elles
sont faites par quelquesi^uns , elles le seront uniquement ou presque
uniquement pour leur avantage ; si par touSf elles seroirt faites pour le bien
de tous, selon les principes étemels , ks sympathies élevées et fécondes , les
sMûTiâ Intèrèls d'où émana Fiostitution sociale. N'ayes dose point de repos
que tous ne coopèrent à la confection des l^ par le àmx 4e «ew fui font les
lois. Alors vous cesserez d'être exclus de la gestion des affaires communes,
d'être livrés sans aucune défense à ceux qui maintenant vous exploitent {
«in ne vous chassera plus des assemblées où Ton Iraite de vous , où l'on
délibère sur les choses d'où dépend votre existence même, comme on
chasse d'une réunion d^ommes un yi\ animal qui s'y est introduit
furtivement ; vous ne formerez plus une caste politiquement proscrite ; alors
vous aurez yraiment une patrie. Et la patrie , au sein de laquelle se fondent
les familles diverses , doit être dans votre amour au-dessus de chacune d*
elles ; sans quoi vous rompez le lien qui les unit toutes , vous subordonnez
le corps entier à Tun de ses membres ; vous détruisez autant' qu'il est en
vous la société en la ramenant sous rinfluence de Tégoïsme , qui en ébranle
la base. A la patrie donc tout ce que vous êtes et tout ce que vous avez ,
votre cœur , vos bras , vos veilles , et vos biens et votre vie. Qni hésite à
mourir pour elle , celui-là est infâme à jamais. Toutefois , souvene^vous
bien qu'à la patrie eUe*wême

vous devez préférer l'humanité ; car les peuples ont entre eux les mêmes relations que les familles entre elles , et sont soumis aux mêmes devoirs. Le genre humain est un par essence, et l'ordre parfait n'existera et les maux qui dévorent la terre ne disparaîtront entièrement que lorsque les nations, renversant les finesses barrières qui les séparent , ne fermeront plus qu'une grande et unique société. Le patriotisme exclusif , qui n'est que l'égoïsme des peuples n'a pas de moins fatales conséquences que l'égoïsme individuel: il isole, il divise les habitants des pays divers , les excite à se nuire au lieu de s'aider; il est le père de ce monstre horrible et sanglant qu'on appelle la guerre. • Quoi de plus opposé à la nature et à ses lois que le nom d'étranger? Ne sommes-nous pas tous frères? et comment (le frère seroit-il étranger au frère? . Chaque peuple doit aux autres peuples justice et charité ; il doit et respecter leurs droits , et au besoin leur prêter secours, cours y soit pour les défendre si on les attaque , soit pour les reconquérir s'ils en ont été dépouillés. Leurs destinées sont solidaires. Le peuple qui souffre près de soi l'oppression d'un autre peuple creuse la fosse où s'ensevelira sa propre liberté. - - ' • Employez donc tous vos efforts pour unir toujours plus les nations entre elles, pour détruire peu à peu les préjugés . qui maintiennent leur séparation. Chacune d'elles , suivant son génie, le lieu, le climat qu'elle habite , a sa fonction particulière, que la Providence lui assigne pour le perfectionnement progressif de l'humanité. Loin de lui créer des entraves , toutes la doivent seconder , car elle travaille pour toutes en travaillant pour soi. Aucune ne sauroit se suffire; elles subsistent et se développent par l'assistance» qu'elles se prêtent mutuellement. Il n'est pas vrai , comme , 5.

66 LE LITRE le répèlent ceux qui les trompent pour les asservir , qu'elles aient des intérêts opposés à ils ne le sont qu'accidentellement, par une suite du désordre apporté dans leurs relations naturelles. Rétablissez ces relations , le bien de l'une est le bien de l'autre, comme, en une famille ordonnée ainsi qu'elle doit l'être, le bien d'un de ses membres est le bien de tous, sa prospérité leur prospérité. Lorsque les pluies viennent à tomber dans le pays où le Nil prend sa source, le fleuve grossit et monte, et couvre de proche en proche la vallée qu'il féconde. Pour que ses fertiles eaux arrivent aux terres les plus éloignées , ne faut-il pas qu'il arrose d'abord celles qui touchent ses rives ? L'égoïsme subsistera toujours sous une forme ou une autre forme; le progrès , arrêté dans toutes ses voies , ne pourra pas même être conçu, faute d'un but final , tant qu'au-dessus de tous les intérêts et de personnes et de nations on n'aura point placé les sacrés intérêts de l'humanité entière. Notre amour, comme notre dévouement, aveugle, caduc , imparfait , s'égare et défaille à chaque instant si le genre humain n'en est le terme. Individus, familles , peuples, qu'est-ce sinon des parties d'un tout, hors duquel elles n'ont aucune raison d'être? Unité dernière et complète, en laquelle se coordonnent tous les rapports, se coordonnent tous les droits , s'harmonisent tous les devoirs , il est l'homme même dans la plénitude de son être impérieux* sable.

XIV L'ensemble des devoirs d'où découle la vie >, et des vérités qui sont le fondement éternel de ses devoirs, forme ce qu'on appelle la religion > lien non seulement des hommes entre eux, mais de toutes les créatures entre elles. Ainsi, nier la religion c'est nier le devoir ; et, puisqu'il existe de vrais devoirs, il existe une vraie religion ; et puisque les devoirs sont par leur essence invariables < universels, la religion aussi est par son essence invariable et universelle. ' « Pour remplir les devoirs il faut y croire, et par conséquent croire aux vérités sur lesquelles ils reposent. La religion implique donc la foi comme sa base première, comme l'indispensable condition de la vie morale, condition elle-même de l'existence de la société et du genre humain. Aussi le genre humain croit-il, en vertu de la nature même, primitivement, nécessairement. Il croit en une cause suprême, créatrice, infinie ; et le nom de Dieu, le nom trois fois Saint du père de l'univers se retrouve en toute langue humaine.

6S LB LITRE Il croit à une Providence bienfaisante qui dirige toutes choses , selon les lois de réternelle sagesse et de Tamour éternel, à une fin digne du Créateur. Il croit que cette Providence veille spécialement sur rhomme , Téclaire , l'instruit, et le guide dans la voie qu'il doit suivre pour accomplir ses grandes et sublimes destinées. Il croit à Tessentielle distinction du bien et du mal , à la liberté dont jouit Thomme de choisir entre Tun et l'autre, et , suivant le choix qu'il aura fait , à la récompense ou au châtiînent inévitable de ses œuvres. Il croit enfin que , par-delà cette courte et laborieuse existence terrestre , une autre existence plus parfaite s'ouvre devant l'homme, et se prolonge à Tinfini dans les pro^ fondeurs de l'éternelle durée. Croyez ce que croit le genre humain. Sans ces croyances , que seroit le devoir? comment le boncevrait-on? Le devoir, n'est-ce pas ce qui imit? et l'^est-ce que l'union , si ce n'est la commune tendance vers /un centre commun ? et ce centre commun de tous les êtres, •qu'est-ce sinon l'Être infini rigoureusement un , de qui tout , ^ort, à qui tout revient , qui produit , conserve et vivifie tout? qu'est-ce sinon Dieu? \ ' Malheur donc , malheur à l'athée ! Dans sa faim , dans sa ioif , il appelle l'aliment , le lait qui nourrit toutes les créatures , et , au milieu du vide ténébreux où il s'est plongé , il ne saisit et ne presse que la sèche mamelle de la mort. • ■ I Tendre vers Dieu , c'est aspirer à s'unir à lui , et en lui à ';;ou8 les êtres qui tendent également vers lui ; c'est aspirer "•

DU PEUPLE. 69 au souverain bien , à la souveraine perfection , et travailler dès-lors à se perfectionner sans cesse. Tel est aussi le fondement de la doctrine du Christ : K Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait. » Qu'est-ce à dire ? L'homme peut-il donc atteindre A l'infinie perfection de Dieu? Non , mais il doit s'en rapprocher toujours et toujours plus , autant qu'il est en sa puissance. Et ainsi ses efforts ont un but, et il connoit ce but, et sa vie, comme la vie du genre humain, n'est, selon la loi qui doit en régler l'emploi y en diriger le développement, qu'une perpétuelle ascension vers le principe permanent de toute vie , une croissance perpétuelle en Dieu, # Nulle union possible sans l'amour; car l'amour est l'énergie même qui accomplit l'union. Vous aimerez donc le Seigneur votre Dieu de tout votre esprit, de toute votre âme et de toutes vos forces. Voilà le premier et le plus grand commandement. Le second en dérive et lui est semblable : Vous aimerez votre prochain comme vous-même. Qui n'aime pas Dieu par-dessus toutes choses n'aime que soi , car il n'a plus , ne peut plus avoir d'autre but , d'autre terme que soi. Qui n'aime pas le prochain comme soi-même n'aime pas Dieu et ne sauroit l'aimer , car en Dieu tout se fond par l'amour dans la parfaite unité de son être. Or, aimer Dieu , c'est le désirer ; et la prière est le désir de l'âme , le mouvement qui la porte vers l'objet qu'elle aime , qu'elle aspire à posséder, qu'elle appelle à soi. Ainsi la prière , expression de l'amour , en est inséparable.

70 LB UTBE Aimer Dieu , ç^est encore se donner à lui , se plonger en lui , s^oublier, en un certain sens, se détacher dé soi-même, pour n'être plua qu'un avec lui ; c'est vouloir ce qu'il veut et uniquement ce qu'il veut , par l'entier sacrifice de sa propre volonté en ce qui ne seroit pas conforme à la sienne; et ce sacrifice de nous^même , cet acte par lequel , reconnoissant et sa sagesse , et sa justice , et sa bonté suprême « nous protestoni^ intérieurement que nous ne sommes rien et qu'il est tout , forme Tessence du culte que lui doivent ses créatures intelligentes , l'adoration en esprit et en vérité. Et l'amour du prochain , n'est-ce pas aussi le dévouement , le sacrifice ? sacrifice volontaire plein d'ineffables joies ; car on vit par l'amour en celui qu'on aime , et cette transfusion de vie i, qui rend toutes les souffrances communes et tous les biens communs , dilate incessamment notre être , et tend ainsi à faire de tous les hommes comme un seul homme , divinisé en quelque manière , par son union toujours croissante, toujours plus intime avêe Dieu. Et pour que cette union s'accomplisse , Dieu lui-même aide l'homme et se prodigua à lui, par une continuelle effusion de sa puissance , de sa lumière et de sou amour, qui deviennent Famour , la lumière , la puissance de l'homme ; car il ne peut rien sans Dieu. Ne confondez point la religion , essentiellement une et invariable, avec les diverses formes extérieures qu'elle revêt. Celles-ci, imparfaites, infirmes, vieillissent et passent ; œuvre de l'homme , elles meurent comme lui. Le temps use l'enveloppe du principe divin , mais il n'use point le principe divin. Quand le corps dans lequel il s'étoit incarné se dissout et tombe en poussière, il s'en forme lui-même un nouveau plus parfait, dont le précédent contenoît le germe. Toust êtes nés chrétienç , bénissez^n Dieu, 0 u il n'esl

DU PEU...i,« . ' 71 point de Traie religion, de lien qui unisse les hommes entre eux et avec l'auteur éternel des êtres , on le christianisme, religion de l'amour, de la fraternité , de l'égalité , d'où dérive le devoir comme le droit, est la vraie religion. Comparez aux autres nations les nations chrétiennes / et voyez ce que lui doit l'humanité: la progressive abolition de l'esclavage et du servage, le développement du sens moral et l'influence de ce développement sur les mœurs et les lois de plus en plus empreintes d'un esprit de douceur et d'équité inconnu auparavant; les merveilleuses conquêtes de l'homme sur la nature , fruit de la science et des applications de la science ; l'accroissement du bien-être public et individuel ; en un mot, l'ensemble des biens qui élèvent notre civilisation si fort au-dessus de la civilisation antique et de celle des peuples que l'Évangile n'a point encore éclairés. A ces biens innombrables se sont sans doute mêlés beaucoup de maux ; mais les biens viennent du christianisme , ils en découlent directement ; et les maux viennent de ceux qui ont faussé la doctrine du Maître ou violés les préceptes saints; ils viennent de l'inevitable imperfection des formes externes, soumises à l'action des hommes et aux nécessités des temps et de ce que les premiers , rattachant leurs intérêts terrestres à ces formes variables dépendantes d'eux à divers égards , ils les ont peu à peu identifiées au fond même du christianisme , subordonnant au corps , qui change et périt , l'âme immuable et impérissable. Je vous le dis, ce désordre ne saurait désormais durer; il touche à sa fin; et le christianisme, enseveli sous l'enveloppe matérielle qui le recouvre comme un suaire , reparaitra dans la splendeur de sa vie perpétuellement jeune. Séparé de l'œuvre mortelle avec laquelle on l'a confondu , il est la loi première et dernière de l'humanité ; car au-delà de Dieu , il n'est rien qu'on puisse proposer pour

The text on this page is estimated to be only 27.04% accurate

(2 1E LirBE erme àThomme; car nulle autre vl>ie pour aller à Dieir, lul antre moyeu de s'unir à lui que Tamour ; car ce frand commandement de Famour ne sera jamais épuisé ni sur ki erre, où il doit former de tous les individus , de toutes les amilles , de tous les peuples une seule unité , celle du genre lumain, ni au ciel, où doit. s'accomplir par lui Tunion de ihis en plus parfaite des créatures et d^^Cvéateur. Et ainsi ce que disait le Christ est trai encore, fe sera oujours: leur le poids du travail, et je vous ranimerai. » Et un jour tous viendront à lui , et ce jour n'est pas loin ; léjà il tressaille dans le sein de l'avenir. Maintenant nous narchoDs comme à la lueur d'un foible crépuscule : au ralieux lever de l'astre, le monde , inondé de sa lumière et sentant renaître en soi, avec l'espérance , et la foi et Fa-nour, le saluera de ses chants d'allégresse.

XV Ne Foubliez jamais , nulle société, nulle vie sans le devoir ; et la religion n'est dans ses préceptes que le devoir même , et dans ses doctrines que l'ensemble des vérités qui forment la base immuable , éternelle du devoir. Celui qui se déclare sans religion se déclare donc en dehors du devoir , en dehors des sentiments , des croyances unanimes , de l'universel instinct ; il nie rintelligence et la conscience humaine , sa nature et les lois de sa nature ; il nie la société , il se nie lui-même ; car sans la société comment subsisteroit-il? que seroit-il? Si chaque homme ne devoit rien aux autres hommes , les autres non plus ne lui dévoient rien? Perpétuellement , radicalement en guerre avec eux, comme avec tous les êtres, il offi*iroit au sein de Tunivers Teffrayant assemblage d'une convoitise illimitée et d'une impuissance infinie. Y a-t-il une misère égale à cette misère ? Le premier fruit du devoir , de Texactittide à le remplir, est au contraire l'actilelle jouissance d'un bien au-dessus de tous les biens ^ le calme intérieur et la paix et le doux con^

74 LE LIYRB lentement, et cette joie pñre qui console l'âme des traverses de la vie , et la transporte et la dilate comme en nn monde meilleur. La vertu est d'abord sa propre récompense , et le vic^engendre la punition qui le suit infailliblement. De combien de soucis, d'inquiétudes, de maux de toutes sortes n'est-U pas la source ! Vîtes-vous jamais le méchant heureux? La richesse , le pouvoir peuvent être son partage ; mais ni le pouvoir ni là richesse ne sont le bonheur ; et si vous saviez quelles plaies hideuses recouvrent d'ordinaire les vêtements d'or et de soie, si elles vous étoient soudain dévoilées, vous reculerez d'épouvante. Gardez-vous déjuger sur les dehors. Certaines plantes vénéneuses croissent dans la pourriture ; souvent elles brillent des plus vives couleurs : ouvrez-les , qu'y a-t-il au dedans? une poudre infecte et noire. Dans la société mauvaise et anti-chrétienne où vous vivez , il ne suffit pas toujours de régler ses actions sur la loi morale pour prospérer. L'obéissance à cette divine loi ne laisse pas néanmoins de porter son fruit immédiat. Jetez les yeux près de vous ; regardez cette famille dont tous les membres, .fidèles au devoir, ne s'en écartent en aucune chose ; où le produit du travail commun , consacré à pourvoir aux communs besoins , n'est jamais dijssjlpé en de honteux plaisirs ; où le père ne donne que de bons exemples ; où la femme , occupée des so^ns domestiques , dévouée avec tendresse à son mari , à ses enfants , est pour eux l'objet d'une tendresse et d'un dévouement semblables : cette famille , sans doute , n'est point à l'abri de la pauvreté. Qui cependant ne préféreroit son sort à celui d'une famille plus favorisée de la fortune , mais en proie au désordre et à l'inconduite; où les querelles intestines, la jalousie, la haine paissent phaque jour , à chaque heure , de la violation des

DO PEUPLE. 75 devoirs mutuels? On respecte celle-là, on se sent attiré vers elle par un sentiment affectueux et doux ; on méprise celle-ci , et on la fuit comme on fuirait un reptile immonde. Oh ! qui serait une seule fois descendu au fond du cœur de l'homme de bien , de l'homme qu'anime l'amour de Dieu et l'amour de ses frères , il y découvrirait de secrètes joies si vives, si pures qu'il prendrait à dégoût toutes les autres joies. Ainsi le premier effet du devoir est de diminuer les maux de la vie, d'en adoucir l'amertume, et d'y mêler tout un ordre ineffable de jouissances inconnues à ceux que les passions mauvaises dominent ou que l'égoïsme concentre en eux-mêmes. N'y eût-il que ce prix attaché à son accomplissement , ne serait-il pas assez grand déjà? Mais le devoir, rempli fidèlement, produit encore un autre effet par le merveilleux enchaînement des lois qui constituent l'ordre ; il réalise le droit. Peuple , c'est par lui uniquement par lui que tu parviendras à recouvrer celui dont l'injustice t'a dépouillé. Qui de vous pourrait lutter seul contre la puissance des oppresseurs? Ils le briseraient comme un vase d'argile. Pour les vaincre il est nécessaire que vous soyez unis ; et quelle union possible si l'amour n'en est le lien , si , pleinement soumis à la loi du devoir chacun de vous , respirant et vivant en ses frères , n'est prêt à se dévouer , à mourir pour eux? Vous avez d'abord à reconquérir votre dignité d'homme le libre exercice de votre inaliénable souveraineté. Or, pour cela que faut-il ? Une volonté commune et un effort commun , c'est-à-dire la conscience du droit d'autrui communi de son droit propre , la fusion parfaite des intérêts en un seul intérêt. Autrement ce ne serait pas le droit , ce serait

76 LE LIVRE un privilège qu'on réclamerait, et l'on aurait dès-lors contre soi et ceux qui repoussent le privilège et ceux qui déjà jouissent du privilège. Si donc vous n'aimez vos frères comme vous-même, nulle espérance d'affranchissement; résignez-vous à servir toujours : vous n'avez à attendre que cela. Que si chacun de vous , au contraire , aime son frère comme soi-même , il ne souffrira point qu'on l'opprime , il lui prêterait en toute circonstance aide et secours contre la force inique et de l'universelle chanté sortira une résistance universelle à l'oppression. Lorsqu'on n'attaque que l'injustice, on triomphe tôt ou tard. Afin de triompher certainement, ne veuillez donc rien que de juste. Respectez le droit de ceux même qui ont foulé le vôtre aux pieds. Que la sûreté , la liberté , la propriété , de tous sans exception vous soient sacrées; car le devoir s'étend à tous également. Si une fois vous violez le devoir, où s'arrêterait cette violation ? Ce n'est point avec le désordre qu'on remédie au désordre. De quoi vous accusent vos ennemis ? de vouloir uniquement substituer votre domination à leur domination, pour en abuser comme ils en abusent; de nourrir des pensées de vengeance , des projets de tyrannie; et de là, dans les esprits, une crainte vague dont ils profitent avec adresse pour prolonger votre asservissement. Dissipez ces fantômes sinistres évoqués par de détestables ruseurs afin d'intimider des hommes simples et bons , à les détourner des voies de l'avenir. Proclamez le devoir en même temps que le droit; ne les séparez point en vous-mêmes ; qu'ils soient à jamais unis dans votre conscience et dans vos œuvres. Alors s'évanouira le plus grand obstacle à ce que vous désirez et devez désirer.

DU PEUPLE. 77 ^1 Vous avez aussi à vous créer dans l'ordre matériel une existence moins précaire , moins dure ; à combattre la faim , à faire en sorte d'assurer à vos femmes et à vos enfants le nécessaire , qui ne manque , parmi toutes les créatures , qu'à l'homme seul. Or, pourquoi vous manque-t-il? Parce que d'autres absorbent le fruit de votre labeur et s'en engraisent. D'où vient ce mal? De ce que chacun de vous, privé dans son isolement des moyens d'établir et de soutenir une concurrence réelle entre le capital et le travail , est livré sans défense à l'avidité de ceux qui vous exploitent tous. Comment sortirez-vous de cette funeste indépendance? En vous unissant , en vous associant. Ce qu'un ne peut pas , dix le peuvent , et mille encore mieux. Le castor solitaire vit à grande peine dans le premier trou qu'il rencontre sur la rive du fleuve : associé à d'autres castors, il bâtit en travers du courant de vastes et commodés demeures où ils vivent tous dans l'abondance. Mais aucune association n'est possible , aucune ne sauroit prospérer si elle n'a pour base la confiance mutuelle, la probité, la conduite morale de ses membres, ainsi qu'une sage économie. L'injustice et la mauvaise foi , la paresse et l'intempérance la dissoudroient immédiatement. Au lieu de produire l'unité d'action, elle deviendrait une cause permanente de discordes et d'inimitiés. La pratique rigoureuse du devoir est donc une condition indispensable de l'association. Bien plus : le devoir en est le principe générateur, elle naît de lui spontanément ; car , en réalité , qu'est-elle sinon la fraternité même organisée pour atteindre plus sûrement et plus pleinement son but? Celui qui, n'aimant que soi, ne songe non plus qu'à soi , avec qui s'associerait-il? Et comment concevoir que ce qui sépare puisse unir jamais ? Les mots mêmes sont contradictoires. Vous direz ; Il est vrai , l'association seroit un puissant

78 LE LITRE remède à nos maux ; mais ceux qui profitent de nos maux en souffriront-ils le remède ? ils jetteront leurs lois entre chacun de nous et ses frères, et tous nos efforts pour nous rapprocher seront vains , et les violences qu'ils provoqueront inévitablement contre nous aggraveront encore notre misère. Et moi je vous dis : Veuillez humblement et ôtez les lois iniques disparaîtront soudain , et la violence des oppresseurs se brisera contre votre fermeté inflexible et juste. Rien ne résiste à l'union du droit et du devoir. Souvenez-vous des castors. Vous êtes dispersés sur les bords du fleuve , assemblez-vous » entendez-vous , et vous aurez bientôt opposé une digue inébranlable à ses eaux rapides et profondes.

XVI Vous connoissez maintenant les vraies lois de l'humanité , les lois d'où dépend son progrès , et par conséquent Tamélioration présente et future de votre sort , du sort du peuple ; car , encore une fois , le peuple , que ses maîtres, dans leur orgueil, comptent pour si peu, qu'ils re** gardent avec tant de dédain , qui n'est à leurs jeux qu'un instrument de leurs convoitises insatiables, un champ qu'on exploite , un animal qu'on selle et qu'on bride pour monter dessus , le peuple, c'est le genre humain. Si vous savez défendre! vos droits , si vous accomplissez vos devoirs , cet effrayant désordre cessera. Le genre humain, relevé de sa longue déchéance , ne sera plus la propriété de quelques durs dominateurs , ni la terre leur héritage exclusif. Tous auront part aux biens destinés à tous par la Providence. Les sueurs, la fatigue , la faim, les larmes et les souffrances et les angoisses des uns ne nourriront plus l'opulence des autres, et leur luxe effréné , et leurs passions, et leurs jouissances monstrueuses. Toutefois , ne vous abusez- ni sur le temps ni sur les choses. Gardez-

80 LE LIVRE ce qui ne sera jamais. Loin de remédier aux maux qui surabondent en ce monde, vous ne feriez que les rendre et plus nombreux et plus pesants. L'égalité parfaite, absolue, non des droits (celle-ci constitue l'ordre même), mais des positions et des avantages annexés à chaque position, n'est point dans les lois de la nature, qui a distribué inégalement ses dons entre les hommes, les forces du corps et celles de l'esprit. Sans cela, que serait la société? Comment subsisterait-elle, comment se développerait-elle, si la diversité des génies et des aptitudes ne produisait comme une série de destinations correspondantes aux fonctions qu'elle implique, depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevés? Ceux-ci labourent les champs, ceux-là cultivent la science, et tous contribuent à leur manière au bien commun. Le mouvement même de la vie sociale oppose un obstacle invincible à l'égalité des fortunes : établie le matin, le soir elle n'existerait plus; l'industrie plus ou moins intelligente, plus ou moins active, la bonne ou mauvaise économie seraient déjà détruite. Et vous ne devez pas s'en plaindre; car ce continuel effort de chacun, cet instinctif emploi de ses facultés pour augmenter son propre bien-être est une des conditions du bien-être général. Ne pensez pas non plus que votre état si misérable puisse complètement changer tout d'un coup. Ce changement total et subit est, quoi que vous fassiez, impossible, il impliquerait une violence telle qu'au lieu de réformer la société, il briserait les ressorts de la société. Lorsque vous aurez réussi à donner pour fondement à l'organisation politique l'égalité chrétienne des droits, la régénération voulue de vous, et que Dieu vous commande

ou PEUPLR. 81 de vouloir , s'accomplira de soi*-inême dans ses trois bran« ches inséparables, Tordre matériel, Tordre intellectuel e: Tordre moral. D'où vient le mal dans Tordre matériel ? Est-ce de Tai sance des uns? Non, mais du dénuement des autres: de c^ que , en vertu des lois faites par le riche pour Texclusif in térêt du riche , il profite presque seul du travail du pauvre, de plus en plus stérile pour lui. De quoi donc s'agit-il 1 D'assurer au travail ce qui lui appartient équitahlemen dans les produits du travail même ; il s'agit, non de dépouiller celui qui possède déjà , mais de créer une propriété à celui qui maintenant est privé de toute propriété. Or , comment y parviendra-t-on? Par deux moyens : Tabolition des lois de privilège et de monopole; la diffusioi des capitaux que le crédit multiplie , ou des instruments d(travail rendus accessibles à tous. L'effet de ces deux moyens , combinés avec la puissance incalculable de l'association, seroit de rétablir peu à peu h cours naturel de la richesse , artificiellement concentrée ei quelques mains; d'en procurer une distribution plus égale plus juste , et de Taccroître indéfiniment. Rien de ce qui doit durer ne se fait qu'à l'aide du temps par la lente mais sûre influence de l'énergie organisatrice Lorsqu'une prairie jaunit et ise dessèche parce qu'on a dé tourné le ruisseau qui Tarrosoit, il faut, pour qu'elle re verdisse, y conduire de nouvelles eaux, qui, répandue sur sa surface, pénétreront au pied de chaque brin d'herb(et ranimeront sa vie languissante. Le travail affranchi, maître de soi, seroit maître du mon de; car le travail, c'est Taction même de Thumanité accomplissant Tœuvre dont Ta chargée le Créateur. 6.

^ ^ LE LIVRE HomwfBi de travnl, prenez donc courage; ne votts
man[nez point à vous^mémeg, et Dieu ne tous manquera point.]hacun de
vos efforts produira son fruit, amènera dans vo^ re sort une amélioration
d*où successivement en sortiront Tautres plus grandes , et de celles-ci
d'autres encore , jus[u'au jour où la terre, pleinement renouvelée, sera
comme in champ dont une même famille recueille et partage en >aix la
moisson. « A mesure que , votre aisance augmentant , vous serez [noins
absorbés dans les besoins du corps, des besoins d'une lutre nature
s'éveilleront en vous et réclameront à leur tour 'aliment propre à les
satisfaire. Vous voudrez savoir , et irons le pourrez parce que ni le» secours
ni le loisir nécessaire pour cultiver Fesprit, acquérir la science ne vous
manqueront plus. Tous puiseront à la source ouverte à tous, l'instruction ,
qui rendra leur travail plus fécond , et progressivement les introduira dans
une sphère supérieure d'existence. Les occupations relatives aux pures
nécessités physiques rabaissent l'homme au rang de l'animal ,
exclusivement concentré en elles. Or, dans votre situation présente , sur sept
jours il en est six uniquement consacrés au corps ; à peine le septième vous
est-il laissé pour vivre de la vie spirituelle, de la véritable vie de l'homme.
Peu à peu , au lieu d'un seul jour vous en aurez deux, vous en aurez trois, et
toujours davantage ; car la tendance directe du progrès est de spiritualiser
de plus en plus l'homme et de substituer à sa force, dans tous les labeurs
matériels, les forces brutes de la nature , soumise à l'empire de son
intelligente volonté. Alors de secrètes puissances , actuellement endormies
en vous , y développeront comme un nouvel être sans cesse agrandi par la
connoissance qui se dilatera sans cesse , et avec elle le sentiment de Tart et
ses délicates jouissances ,

DC PEUPLE. &^ et les joies intimes, inépuisables que produit la contemplation du vrai et du beau. A ces deux ordres de perfectionnement matériel et intellectuel s'en joindra un troisième, sans lequel les premiers ne s'effectueraient jamais; car nul perfectionnement qui n'ait sa racine dans le perfectionnement moral; et tous ils s'enchaînent l'un à l'autre et se secondent mutuellement Le devoir, devenu plus facile par la diminution des souffrances qui excitent à Tenfreindre, sera chaque jour plus rarement violé. Presque tous les crimes que la loi punit naissent de la faim : ils disparaîtront lorsque l'homme; qu'elle obsède maintenant seront à l'abri de ses suggestions fatales. Des saintes maximes d'égalité , de liberté , de fraternité immuablement établies , émanera l'organisation sociale Les intérêts privés peu à peu se fondront en un seul intérêt , celui de tous , parce que , soustraits à l'influence du froid et stérile égoïsme , tous comprendront , tous sentiront qu'il n'y a de vie que dans l'amour , d'apaisement de l'âme que dans le dévouement qu'il inspire. Semblable à la colombe qui repose sur son nid , il pénétrera de sa douce chaleur le germe divin caché au fond de la nature humaine et l'on verra éclore comme un monde nouveau. Dans ce monde , illuminé de la splendeur du souverain Être , le lien sacré qui opère l'union des créatures et de leur Auteur apparaîtra aux hommes tel qu'il est ; et la Religion, dépouillée des vêtements vieillissants qui la recouvrent du corps infirme usé par les ans où elle gît comme en un tombeau . se remontrera dans sa pureté et sa sainteté éternelle Belle. L'Évangile du Christ, scellé pour un temps , sera ouvert devant les nations , et toutes elles viendront y lire la Loi, y puiser la vie,

H LB UYRB A présent, abaissées vers la terre , perdues dans les
 ténèbres et le vide de ce qui passe , les âmes aspirent à la lumière, au bien
 immuable , infini; elles ont soif de Dieu, bientôt qu'elles auront retrouvé leur
 voie, elles s'élanceront vers lui d'un impétueux mouvement , ainsi qu'en un
 désert brûlé par les feux du midi , des voyageurs se hâtent vers la fontaine
 longtemps désirée qui les abreuvera de ses eaux limpides. * La société ,
 conçue selon sa vraie nature , cessera d'être une lutte organisée entre les
 intérêts divers. L'inflexible Justice y protégera également les droits.
 A quel titre le plus fort dépouillerait-il le plus faible des siens , lui en
 interdirait-il l'exercice? Qu'est-ce que Dieu a donné à l'un [u'il n'ait aussi
 donné à l'autre? Le commun Père a-t-il retrouvé quelques-uns de ses
 enfants? Vous qui réclamez la puissance exclusive de ses dons , montrez le
 testament qui déshérite vos frères. Ici , l'œil constamment ouvert sur les
 misères pour les soulager, la charité modifiera profondément les lois. Elles
 tendront de plus en plus à compenser , par une sollicitude , une assistance
 spéciale , les désavantages qui résultent inévitablement pour plusieurs soit
 des illégalités naturelles, soit de certaines circonstances fortuites de
 naissance ou de position. i Le fils de l'homme disoit : a Les renards ont leur
 tanière, i les oiseaux du ciel ont leur nid : mais le Fils de l'homme i n'a pas
 une pierre pour y reposer sa tête.. »] On ne punira plus les infortunés qui
 portent le poids des crimes destinées que le Fils de l'homme ; on ne leur
 imputera plus le crime de ceux qui les délaissent. 'i > La législation même ,
 instituée pour la répression des crimes délictueux , changera de caractère. Un esprit
 de miséricorde et de douce compassion y remplacera l'esprit de vengeance.

DU PEUPLE. 8 geance , l'idée fausse et sanglante d'expiation. On ven dans le criminel un frère égaré qu'on doit plaindre, écla rer, ramener; un malade que l'on doit s'efforcer de guér s'il est guérissable , empêcher de nuire aux autres et Â sq même s'il ne Test pas. L'amélioration du coupable sera but de la punition. Comment sa souffrance pourrait-el être une réparation pour la société ? La vie n'appartient qu'à Dieu , et c'est pourquoi il e écrit ; « Vous ne tuerez point. » Quand la loi tue , el n'infligé pas un châtiment , elle commet un meurtre. Appelez-vous justice l'acte qui rei^ infâme celui qi l'accomplit, l'acte qui ravit à un être humain tous ses droi ensemble , et non-seulement ses droits , mais la facul même de posséder jamais aucun droit? Lorsque de cet éti animé vous avez fait une poignée de cendre , cette cendn emportée par les vents ^ sera-t-^Ue sur la terre où elle ton be une semence de bien , un germe de vertu? Qu'importe , au reste? L'amour domine la justice mém< et le propre de l'amour est de se dévouer à celui qu'c aime , de se sacrifier à lui volontairement. Le frère ne d point à son frère : Donne-moi ta vie ; il lui donne la sienn La peine de mort fut abrogée , il y a dix-huit siècles , sur croix du Christ. Le devoir qui unit les individus^ et les familles unira ég lement les peuples. Les maximes knpies qui les diviseni qui fondent leurs relations sur des principes étrangers souvent contraires à ceux de la morale , les barbares mas mes qui les supposent naturellement ennemis les uns d(autres, seront rejetées avec horreur. Déjà ils commencent à comprendre que loin d'être opp i^és, comme le disent ceux qui les trompent pour les divis'

(6 LE LIVRE rt les divisent pour les maîtriser plus sûrement , leurs inté*^êts sont id^tiques; déjà un yif instinct les porte à se rap^ ^rocher , à se reconnoître pour frères. Bientôt ils s'appuieront, s'aideront mutuellement. Ce qui les séparoit chancelle et croule ; les distances même s'effacent. On ^itrevoit lans le lointain des âges l'époque heureuse où le monde ne ^rmera qu'une même cité régie par la même loi , la loi de ustice et de charité, d'égalité et de fraternité , religion fuure de la race humaine tout entière , qui saluera dans le Jhrist son législateur suprême et dernier. Les maux sans nombre qui dérivent des vices des gouvernements diminueront à mesure qu'au principe de dominaon , sur lequel ils reposent , la raison publique , surmonint Fopiniâtre résistance des préjugés et des intérêts , substuera celui de l'association libre , immédiate conséquence la souveraineté du peuple , la seule réelle , la seule qui lit im fondement solide , inébranlable dans le droit. i I I Ce changement, certain tôt ou tard, suffira pouranéanl r les causes générales de guerre. Qu'est-ce qui pourroit j*oubler profondément la paix lorsqu'il n'y aura plus ni {juerres de conquête , ni guerres de succession , ni guerres ommereiales? ; Or les guerres de conquête , funestes aux vainqueurs omme aux vaincus , ont constamment pour cause Fambion d'un chef insatiable de pouvoir et de richesses. Que le bef, quel qu'il soit, au lieu de commander obéisse au euple , dont il n'est et ne peut être légitimement que le mpie mandataire : les guerres de conquête , et les désas*es et les calamités qu'elles traînent après elles, cessent à instant même de désoler l'humanité ; car le peuple qui at~ iquerail la liberté d'un autre peuple , ses droits , son exisfnce, renonceroit à sa propre liberté, à ses propres droits^ : se condemMoeroit lui^-même à mprt,

DU PBUPLB. 8'^ Les guerres Ae succession d'où viennent^Iles?
 que sont elles? Une conséquence du droit monstrueux qui fait d'u^ pays,
 d'un peuple la propriété d'une famille, sa possessioi héréditaire. Ces guerres
 disparaissent donc avec le droi qui les engendre. Des entraves apportées
 aux communications des peuple entre eux , à l'expansion de l'industrie et
 aux lois nature] les qui tendent à établir partout l'équilibre entre la produ<
 tion et les besoins , non d'une nation , mais de toutes U nations, de ces
 entraves arbitraires , dont le fisc profite sei aux dépens de la prospérité
 publique , naissent les guerri commerciales, si fréquentes dans les temps
 modernes. Ell< n'auront plus de cause possible quand la parfaite liberté d
 commerce aura couronné les autres libertés. Délivrées du fléau de la guerre,
 à laquelle succédei d'abord une concurrence transitoire , les nations comprei
 dront rin(^rét qu'elles ont toutes à coordonner leurs effort à organiser leurs
 travaux , afin de tirer de l'héritage con mun , du patrimoine universel tout ce
 qu'il peut foun pour satisfaire les besoins des hommes , pour multiplia leurs
 jouissances ; et de cet ensemble de travaux dirigés la même fin sortira une
 masse incalculable d'utiles produ< tions , que la science , en se développant
 , augmentera sai cesse , tandis que le développement moral en détermine]
 une plus équitable distribution. Ainsi peu à peu croîtra le bien-être de
 chacun , étroili ment lié au bien-être de tous ; ainsi , de proche en proch le
 mal ira s'affoiblissant , par une suite naturelle du progr général. Sans doute
 il ne sera jamais ici-bas détruit enti rement ; sans doute il y aura toujours
 des souffrances sur terre. Et c'est, ne l'oubliez jamais , que tout ne finit | sur
 la terre ; que la vie présente , pour le genre huma comme pour l'individu ,
 chargés d'accomplir une œuvre l

1 • • • * ' . . ' , . • ' t l ' \ • LB *UTRS .» rieuse niftis grande et sainte
, n'est qu'une préparation cessaire & une existence plus parfaite. Peuple,
garde-toi d'incarner tes sublimes espérances Qs la boue que tu foules aux
pieds. Durant ce court pas;e tu n'es entouré que de fantômes , d'ombres
vaines : les dites te sont invisibles , l'œil de cbair ne peut les saisir ; lis Dieu
« qui en a donné l'invincible désir à l'homme , en Qis aussi dans s